



Recueil des Actes Administratifs

FEVRIER 2021

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les Délibérations
- Les Décisions
- Les Arrêtés Réglementaires

AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouvertures de ces services, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Orange.

Tout acte contenu dans le présent recueil peut être communiqué sur demande écrite à adresser :

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
BP 187
84106 ORANGE CEDEX**

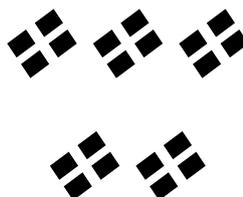


POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

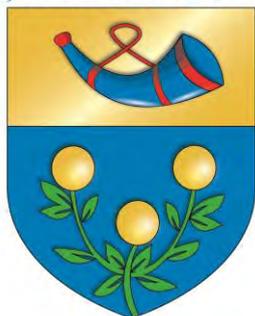


SOMMAIRE

I-	<u>DELIBERATIONS</u>	
	Séance du 22 Février 2021 – N°8 à 19	Page 4 à 36
II-	<u>DECISIONS</u>	
	N°644 à 666 – 1 à 7 – 20 à 32	Page 37 à 120
III-	<u>ARRETES REGLEMENTAIRES</u>	
	<i>Arrêtés Permanents</i> – N°23 à 164	Page 121 à 400
	<i>Arrêtés Temporaires :</i>	
	- Gestion du Domaine Public N°76 à 146	Page 401 à 543
	- Commerce et Occupation du Domaine Public N°17 à 43	Page 544 à 608



JE MAINTIENDRAI



Délibérations

Séance du 22 Février 2021



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié

le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L. 133-12, R. 133-32 et R.133-33 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2021-01-04-006 du 4 janvier 2021 portant classement en catégorie 2 de l'office de tourisme intercommunal « Orange-Châteauneuf du Pape Tourisme » pour une durée de 5 ans.

Considérant le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 2 « Orange-Châteauneuf du Pape Tourisme » pendant une durée de 5 ans par arrêté du 4 janvier 2021.

Considérant que la commune remplit les conditions prévues afin de bénéficier d'un classement en « commune touristique » : Celui-ci devant répondre à 3 critères, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Organiser des activités et des animations en période touristique,
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R.133-33 du Code du Tourisme.

Considérant que la dénomination en commune touristique doit faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime.

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Vaucluse en vue d'obtenir la dénomination de « commune touristique ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé ;
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0

Contre : 3

Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210222-DEL9_2021-DE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Considérant que les membres du conseil municipal définissent librement le contenu du règlement intérieur.

Considérant nonobstant que certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune (article L 2121-27-1 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Jacques BOMPARD



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL9_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 084-218400877-20210222-DEL10_2021-DE

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 529/2020 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 précisant que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération n° 529/2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur pour la formation des élus ;

Vu le courrier des services de la sous-préfecture de Carpentras en date du 19 novembre 2020 appelant une observation au titre du contrôle de légalité à l'égard de la délibération n° 529/2020 concernant l'approbation du règlement intérieur pour la formation des élus, approuvée lors de la séance du 20 octobre 2020 ;

Considérant l'observation du service de contrôle de légalité nous signalant que le règlement intérieur, dans son article 5, crée une préférence départementale dans le choix de l'organisme de formation agréée qui n'est pas prévue par la loi ;

En conséquence, il convient donc de procéder à la modification du règlement intérieur en supprimant la préférence au profit des organismes départementaux de formation conformément à la demande des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **ABROGE** la délibération n° 529/2020 concernant l'approbation du règlement intérieur pour la formation des élus, approuvée lors de la séance du 20 octobre 2020 ;
- 2) **ADOpte** le nouveau règlement intérieur pour la formation des élus modifié tel qu'annexé ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Jacques BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 084-218400877-20210222-DEL11_2021-DE

DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE AMENAGEE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU PARC RELAIS D'ORANGE - PEM – AVENUE SAINT-CHRISTOPHE DE LYCIE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que les travaux de création d'un parc relais d'Orange – PEM, comprenant notamment l'aménagement d'une voie de liaison entre l'avenue Frédéric Mistral jusqu'au carrefour giratoire créé sur l'avenue de l'Argensol dans le cadre des travaux de restructuration de ladite avenue (se référer à l'extrait de plan cadastral joint), vont être prochainement terminés.

Considérant que les appellations permettent une meilleure localisation et facilitent le travail de certaines administrations, la ville, conformément à ses compétences, souhaite dénommer cette nouvelle artère.

Il est proposé l'appellation suivante:

AVENUE SAINT-CHRISTOPHE DE LYCIE

La plaque sera réalisée et installée par la Ville et une inauguration aura lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE DE DENOMMER** la nouvelle voie aménagée dans le cadre de la création du Parc Relais d'Orange – PEM : **AVENUE SAINT-CHRISTOPHE DE LYCIE** ;
- 2) **PRECISE** que la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge de la Ville ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



 Le Maire
Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL11_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20210222-DEL12_2021-DE

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DES LILAS DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA FUTURE AVENUE SAINT-CHRISTOPHE DE LYCIE ET L'AVENUE DE L'ARGENSOL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n° 105 du Conseil Municipal en date du 25 mars 1985 transmise en Préfecture de Vaucluse le 10 avril 1985, portant dénomination de la rue des Lilas entre l'avenue Frédéric Mistral et l'avenue de l'Argensol et portant dénomination de l'impasse des Lilas pour le petit tronçon sans issue.

Considérant que suite aux travaux de création d'un parc relais d'Orange – PEM, la voie créée entre l'avenue Frédéric Mistral et le rond-point aménagé sur l'avenue de l'Argensol va être dénommée avenue Saint-Christophe de Lycie (se référer à l'extrait de plan cadastral joint).

Considérant que l'emprise de cette nouvelle voie englobe une partie de la rue des Lilas, le tronçon compris entre l'avenue Frédéric Mistral et l'impasse des Lilas sur environ 100 mètres qui devient ainsi avenue Saint-Christophe de Lycie.

Considérant qu'il est également indiqué que la numérotation métrique en vigueur sur ce tronçon demeure inchangée.

Considérant qu'afin d'être en harmonisation avec les nouveaux aménagements, de permettre une meilleure localisation et faciliter le travail de certaines administrations, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le changement de dénomination de la rue des Lilas dans le tronçon compris entre la future avenue Saint-Christophe de Lycie et l'avenue de l'Argensol sur environ 100 mètres.

Il est précisé que la confection et la mise en place des plaques restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE DE CHANGER** la dénomination la rue des Lilas dans le tronçon compris entre l'avenue Saint-Christophe de Lycie et l'avenue de l'Argensol sur environ 100 mètres ;
- 2) **DIT** que le début de la voie sur environ 100 mètres devient avenue Saint-Christophe de Lycie ;
- 3) **INDIQUE** que la numérotation métrique en vigueur sur ce tronçon reste inchangée ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL12_2021-DE

- 4) **PRECISE** que la confection et la mise en place des plaques restent à la charge de la Ville ;
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

 Le Maire
Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210222-DEL12_2021-DE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le SLD
ID : 084-218400877-20210222-DEL13_2021-DE

CONVENTION TRIPARTITE – ENEDIS – FREE – COMMUNE D'ORANGE – RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49 ;

Vu le Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure) ;

Vu le décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer le sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergie électrique ;

Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de Chantier ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ERDF-GRDF ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210222-DEL13_2021-DE

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques ;

Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite entre ENEDIS – FREE et la VILLE D'ORANGE, pour entériner les prescriptions techniques et financières, dans l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques ;

La Commune d'Orange, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), dispose, au titre des contrats de concession de la distribution publique électricité, d'un patrimoine d'équipements et d'ouvrages, qu'elle peut mettre à disposition de tiers opérateurs afin d'y installer des équipements de communications électroniques.

La Ville est favorable et accompagne les initiatives visant à favoriser le développement sur son territoire des réseaux de communications électroniques selon des modalités d'un accès non discriminatoire.

Le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et une opportunité de développement de nouveaux usages, tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens.

La Société FREE s'est rapprochée de la Commune pour obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution public d'électricité en vue de déployer son réseau de communications électroniques, pour développer ses offres auprès des particuliers.

L'obtention de l'autorisation nécessite la signature d'une convention cadre sur l'installation des équipements de ce réseau et de son exploitation. Cette convention définit les conditions juridiques, techniques et financières, d'utilisation des appuis aériens HTA et BT, pour le déploiement des réseaux de communications électroniques, ce qui permettra de réduire le coût des projets des opérateurs et de favoriser un déploiement plus rapide de la fibre optique.

Propriétaire du réseau de distribution d'électricité, la commune percevra à ce titre une redevance d'utilisation, par support ou le cas échéant par traverse à 27.50 € HT (montant de référence de l'année 2015 - non assujettie à la TVA), facturée en une fois, par tranche de travaux réalisés sur un semestre pour la durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ce montant fera l'objet d'une facturation semestrielle par la Commune (AODE) au Maître d'Ouvrage ou à l'opérateur, en fonction du nombre de supports qui auront été mis à disposition durant cette période. Le Distributeur communiquera à la collectivité l'assiette de facturation.

Cette redevance d'utilisation des supports n'est pas exclusive de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

 SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL13_2021-DE

Afin de respecter le principe d'égalité entre tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la commune s'engage à conclure avec chaque opérateur de télécommunications qui le souhaite une convention portant sur le même objet et présentant des stipulations équivalentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la convention tripartite **ENEDIS – FREE – COMMUNE D'ORANGE** – Relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- 2) **DIT** que la commune percevra une redevance d'utilisation par support ou le cas échéant par traverse à hauteur de 27,50€ HT non assujettie à la TVA (montant de référence de l'année 2015), facturée en une fois, par tranche de travaux réalisés sur un semestre, pour la durée de mise à disposition des supports de 20 ans ;
- 3) **PRECISE** que ce montant fera l'objet d'une facturation semestrielle par la Commune (AODE) au Maître d'Ouvrage ou à l'opérateur, en fonction du nombre de supports qui auront été mis à disposition durant cette période. Le Distributeur communiquera à la collectivité l'assiette de facturation.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL13_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 29

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**
M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Jacques BOMPARD	M. Gilles LAROYENNE
Mme Marie-France LORHO	Mme Carole NORMANI
M. Bernard VATON	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210222-DEL14_2021-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES REVES BLEUS » - ANNÉE 2021 – PREMIER VERSEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que certaines associations doivent assurer la continuité de leurs activités et ont un besoin régulier de trésorerie ;

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la subvention pour l'année 2021 à l'association « LES REVES BLEUS » d'un montant de 25 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'EFFECTUER** un premier versement de la subvention allouée pour l'année 2021 à l'association « LES REVES BLEUS » d'un montant de 25 000 € ;
- 2) **DIT** que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021, fonction 60, nature 6574 ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL14_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 15/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 29

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**
M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Jacques BOMPARD	M. Gilles LAROYENNE
Mme Marie-France LORHO	Mme Carole NORMANI
M. Bernard VATON	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL15_2021-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ORANGE FOOTBALL CLUB » - ANNÉE 2021 – PREMIER VERSEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que certaines associations doivent assurer la continuité de leurs activités et ont un besoin régulier de trésorerie, notamment les associations sportives ;

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la subvention pour 2021 à l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB » d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'EFFECTUER** un premier versement de la subvention à l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB » d'un montant de 15 000 €, somme qui sera déduite de la subvention allouée pour 2021 ;
- 2) **DIT** que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021, fonction 40, nature 6574 ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL15_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 28

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**
M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Jacques BOMPARD	M. Gilles LAROYENNE
M. Patrice DUPONT	Mme Carole NORMANI
Mme Marie-France LORHO	Mme Déborah SOLIMEO
M. Bernard VATON	

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le SLD
ID : 084-218400877-20210222-DEL16_2021-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE PLUSIEURS ÉVÈNEMENTS.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF » organise plusieurs évènements, dont l'URBAN TRAIL pour le centenaire du 1^{er} REC prévu initialement le 21 février 2021 et reporté, le 10 km ainsi que le Semi-Marathon programmé le 19 septembre 2021. L'inscription sera payante et 50% des bénéfices seront reversés à la "Fondation Légion étrangère au profit des blessés de guerre".

A ce titre, l'association représentée par son Président, Monsieur Patrice DUPONT, sollicite une aide financière pour le bon déroulement de ces manifestations.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF » pour l'accompagnement dans la prise en charge des frais d'organisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle à l'association « TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF » pour un montant de 1 000 € ;
- 2) **DIT** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3) **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, fonction 40, nature 6745 ;
- 4) **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié

le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**
M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Jacques BOMPARD	M. Gilles LAROYENNE
Mme Marie-France LORHO	Mme Carole NORMANI
M. Bernard VATON	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL17_2021-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « CHATS SANS TOI » d'un montant de 750 € pour l'accompagnement de l'association dans la prise en charge des frais de stérilisation des chats errants et à l'achat de nourriture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association « CHATS SANS TOI » d'un montant de 750 € ;
- 2) **DIT** que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021, fonction 025, nature 6745 ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL17_2021-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 084-218400877-20210222-DEL18_2021-DE

ACHAT DE 2 BUS POUR LE SERVICE TRANSPORT VIA L'UGAP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L2113-2 à L2113-5 concernant les marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Dans le cadre de sa mission de transport urbain et scolaire, la ville d'Orange s'est dotée d'un parc de bus dont 2 sont devenus obsolètes.

Aussi, afin d'assurer la continuité et la qualité de service dans les conditions de sécurité optimales, la collectivité doit remplacer ces deux bus d'une capacité de 70 places.

La collectivité a fait le choix de recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), entité qui s'est affranchie au préalable de la mise en concurrence des organismes.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a présenté deux devis portant chacun sur un bus de 65 à 70 places de marque HEULIEZ pour un montant de 224 174,60 € HT par bus soit une dépense totale égale à : 448 349,20 € HT

Il convient d'accepter les offres économiquement avantageuses présentées et de signer les pièces du marché n° 2021-02 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sise à MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77441), boulevard Archimède, concernant la fourniture de 2 bus de marque HEULIEZ pour le transport de personnes.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 448 349,20 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTE** les offres économiquement avantageuses présentées par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat de 2 bus de marque HEULIEZ pour le transport de personnes s'élevant à la somme H.T. de 224 174,60€ / bus soit une dépense totale de 448 349,20 € HT ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210222-DEL18_2021-DE

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée aux marchés et à l'achat public à signer les pièces du marché avec l'Union des Groupements d'Achats Publics ;
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.



Le Maire

Jacques BOMPARD

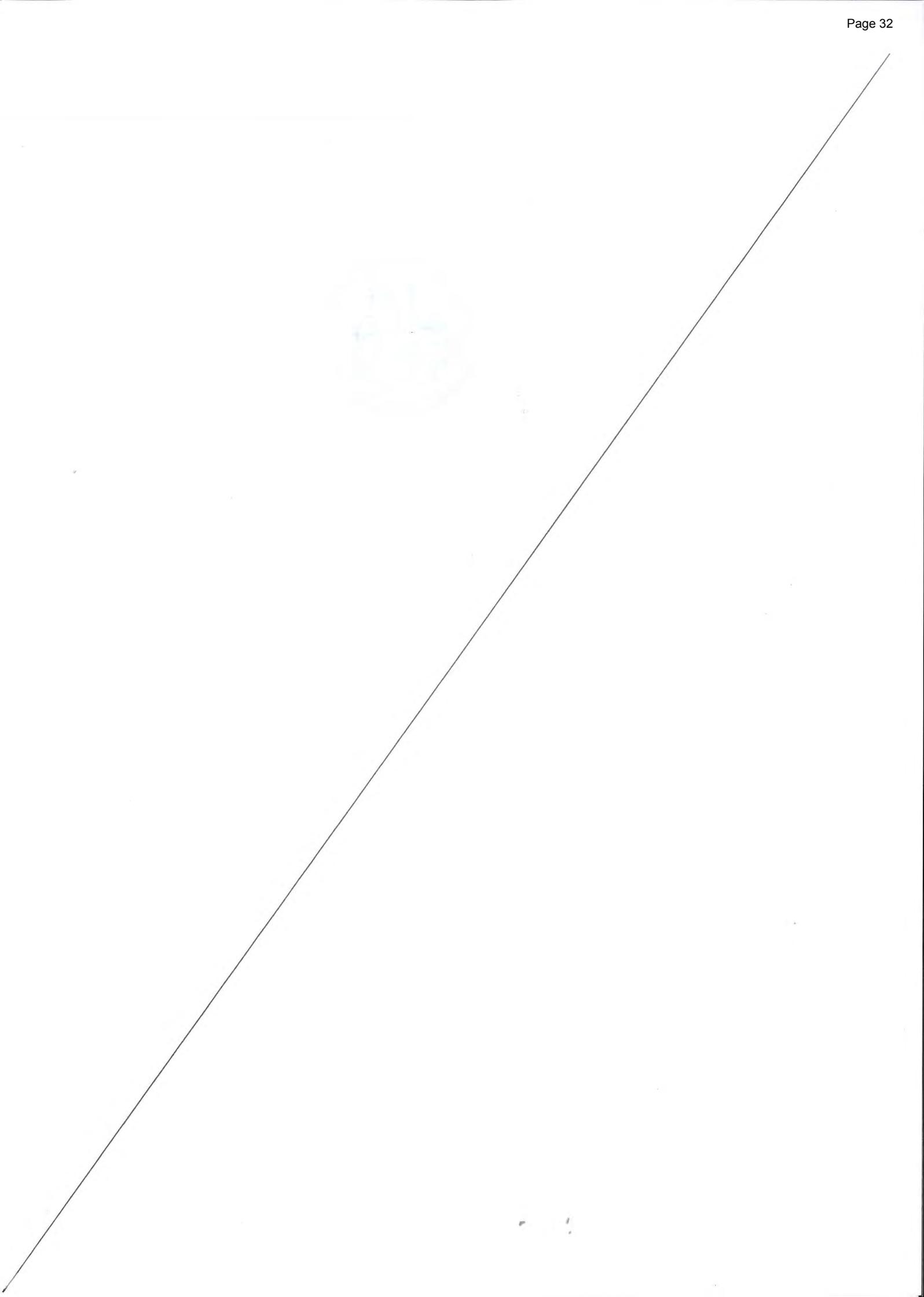
Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210222-DEL18_2021-DE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19/2021

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT DEUX FEVRIER à NEUF HEURES,
le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 15 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI et Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Aline LANDRIN	qui donne pouvoir à	M. Jonathan ARGENSON
Mme Céline BEYNEIX	qui donne pouvoir à	Mme Valérie ANDRES
M. Patrick SAVIGNAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne HALOUI

Absents:

M. Bernard VATON	Mme Carole NORMANI
M. Gilles LAROYENNE	Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL19_2021-DE

AVENANT DE PROLONGATION EN VUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE - MARCHE 63-17 SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES ANNEES 2017-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics dans sa version applicable au marché ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services ;

Vu la délibération n° 442/2017 en date du 9 juin 2017, attribuant le marché de transports en commun de personnes à la société SUD EST MOBILITES sise à Avignon, 173 rue du petit Gigognan- ZI de Courtine, pour un montant minimum annuel de 400 000,00€ H.T et maximum annuel de 1 300 000,00€ HT.

Considérant que cet accord cadre à bons de commande a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois avec une échéance butoir fixée au 31 juillet 2021.

Considérant que dans le cadre de l'évolution des compétences de l'intercommunalité, la compétence transport sera transférée à la Communauté des Communes du Pays Réunis d'Orange à compter du 1^{er} juillet 2021 en vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Considérant que la Communauté des Communes doit délibérer avant le 31 mars 2021 afin d'acter ce transfert de compétence. Les Conseils municipaux des communes membres auront ensuite trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Considérant qu'il est proposé de prolonger, d'une durée de 6 mois, par avenant le marché n° 63-17 avec la société SUD EST MOBILITE afin de permettre le transfert de la compétence dans de bonnes conditions.

Considérant que ce délai supplémentaire permettra également au futur service transport de l'intercommunalité de rédiger un cahier des charges techniques à échelle intercommunale intégrant les besoins des communes membres pour le renouvellement du marché.

Considérant que ce prolongement est sans incidence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'avenant avec la société SUD EST MOBILITES pour la prorogation de la durée du marché de 6 mois ;

- 2) **AUTORISE** le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée aux marchés et à l'achat public à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire

Jacques BOMPARD

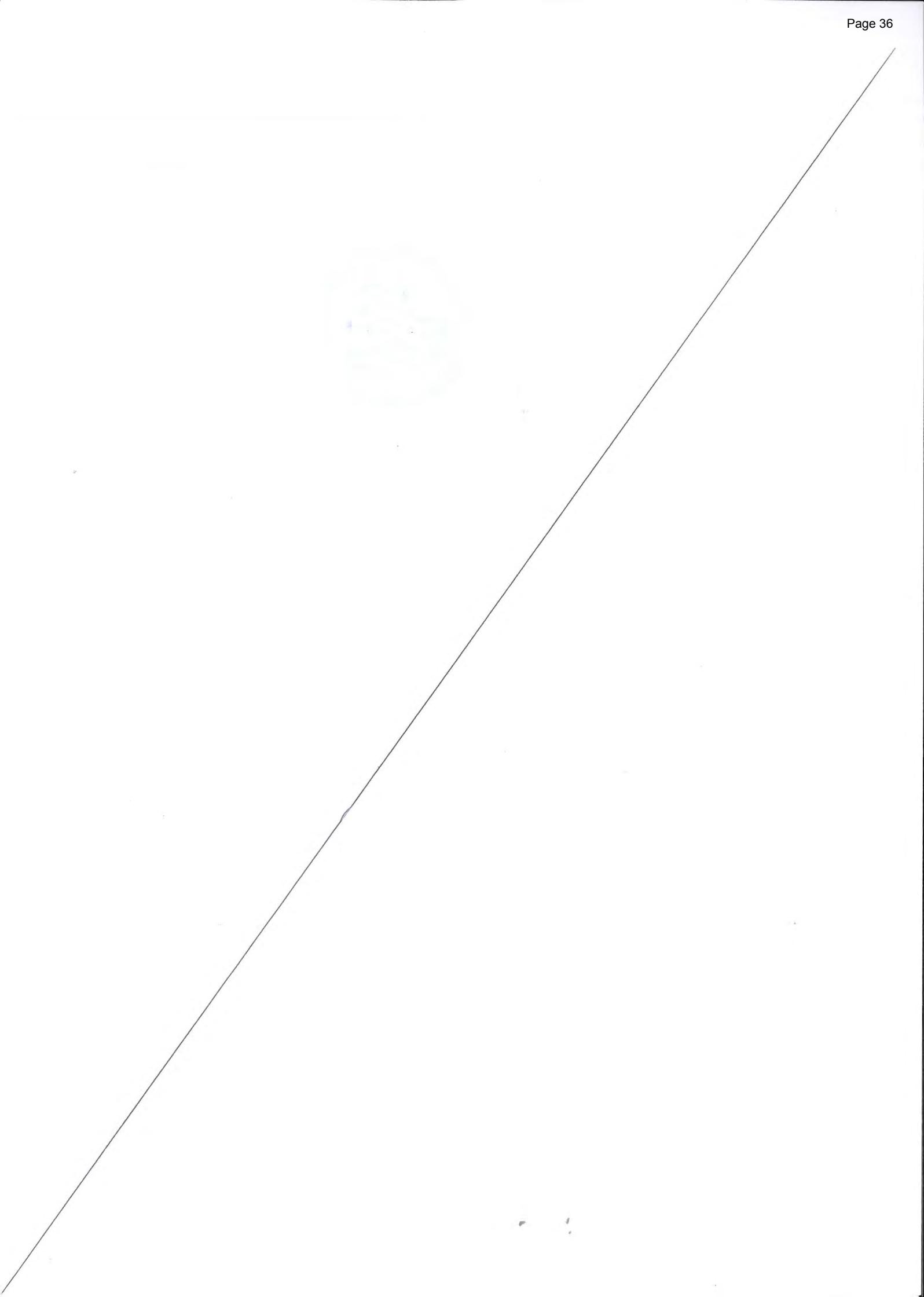
Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

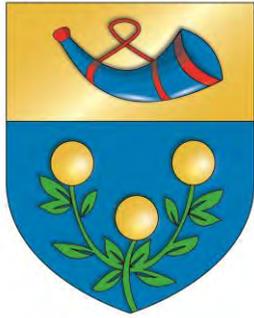
Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210222-DEL19_2021-DE



JE MAINTIENDRAI



Décisions

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 10 FEV 2021

N°644/2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la piste
d'athlétisme Charles COSTA à l'association
« La Foulée Orangeoise »

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en
date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du
3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du
Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en
Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation
d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et
notamment en matière de conclusion et révision du louage de
choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA
au bénéfice de l'association «La Foulée Orangeoise»,
représentée par son Président, Monsieur Pierre ESCARBAJAL,
doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA située Avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «La Foulée Orangeoise» représentée par son Président, Monsieur Pierre ESCARBAJAL, domiciliée 934, chemin vieux – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210210-644_2020-CC

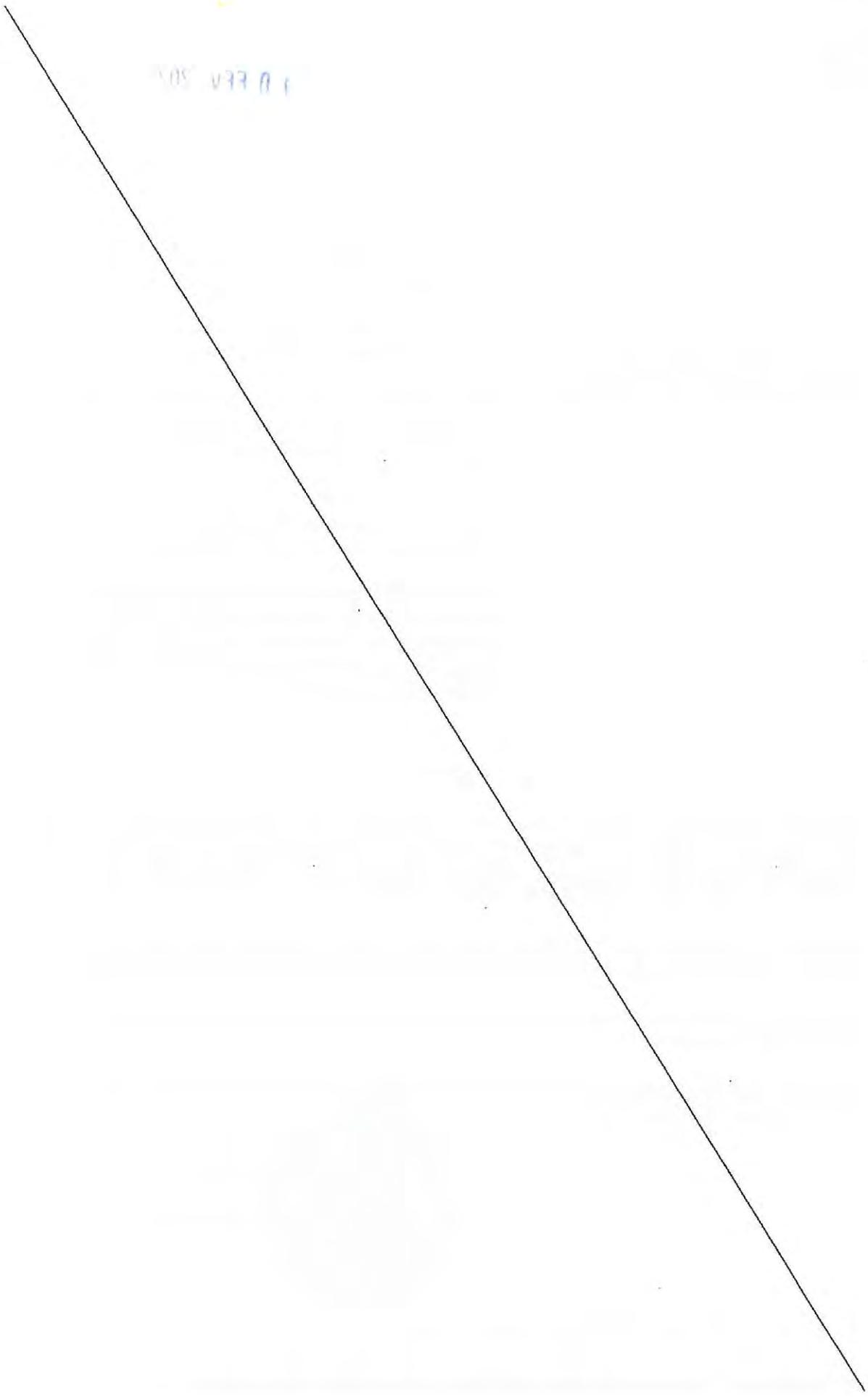
Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



05 03 01





Publiée le :

Ville d'Orange

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°645/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable les stades
Perenon, Balmain et Queyradel à l'association
« Les Empereurs Sports Américains »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Perenon, Balmain et Queyradel au bénéfice de l'association «**Les Empereurs Sports Américains**», représentée par son Président, Monsieur Teddy LOUIS, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Perenon, Balmain et Queyradel situés 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**Les Empereurs Sports Américains**» représentée par son Président, Monsieur Teddy LOUIS, domiciliée Maison des Associations – route de caderousse – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

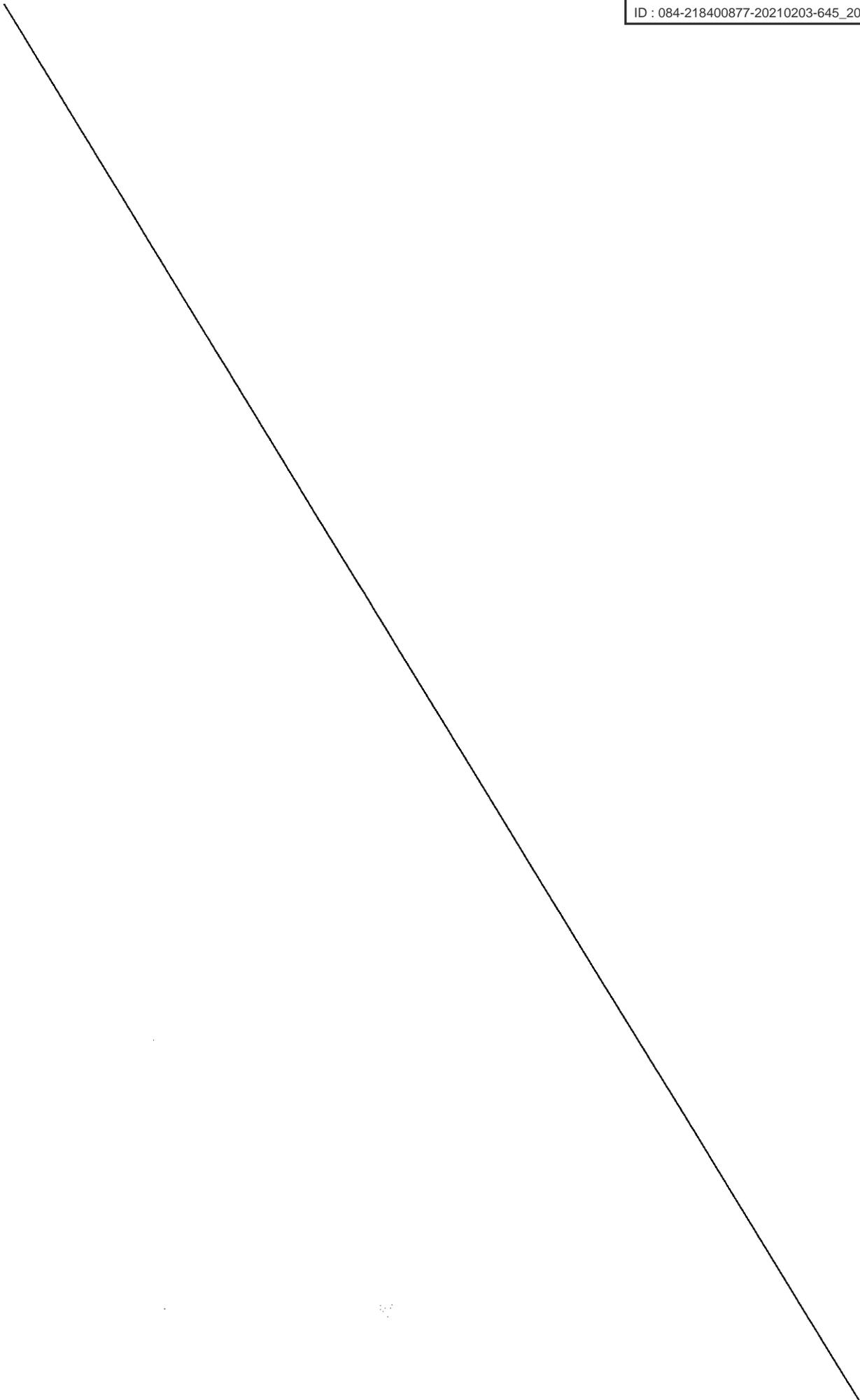
SLOW

ID : 084-218400877-20210203-645_2020-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°646/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la piscine
municipale « l'Attente » à l'association
« Mistral Triath'Club »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente au bénéfice de l'association «Mistral Triath'Club», représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DELFOUR, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente située chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «Mistral Triath'Club» représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DELFOUR, domiciliée Maison des Associations – route de Caderousse – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

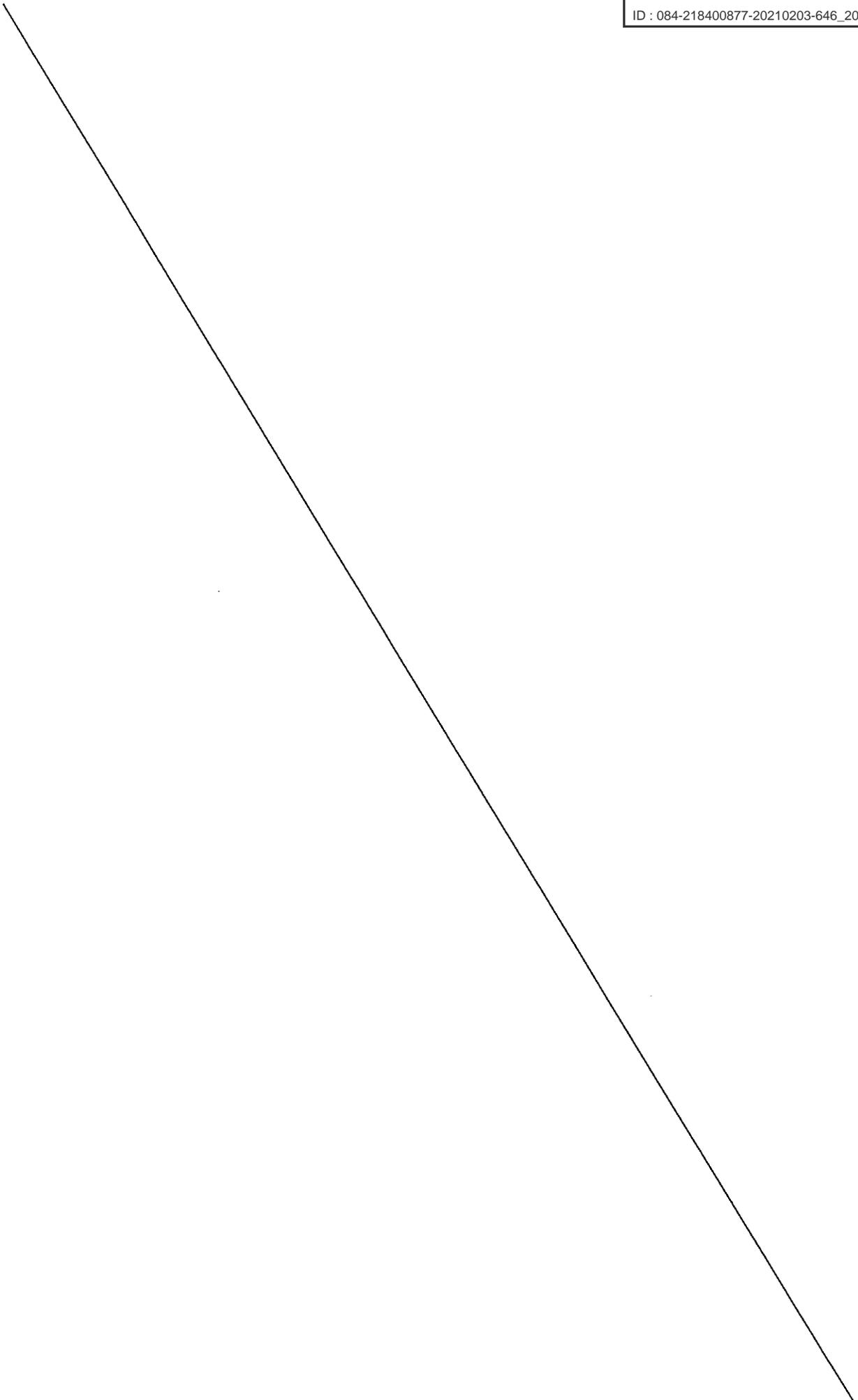
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210203-646_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°647/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable des stades Marcel
Clapier, Paul Pic, Bernard et Balmain à
l'association « Orange Football Club »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Marcel Clapier, Paul-Pic, Bernard et Balmain au bénéfice de l'association «**Orange Football Club**», représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEFANINI, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Marcel Clapier, Paul-Pic, Bernard et Balmain situés 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**Orange Football Club**» représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEFANINI, domiciliée Stade Marcel CLAPIER – Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

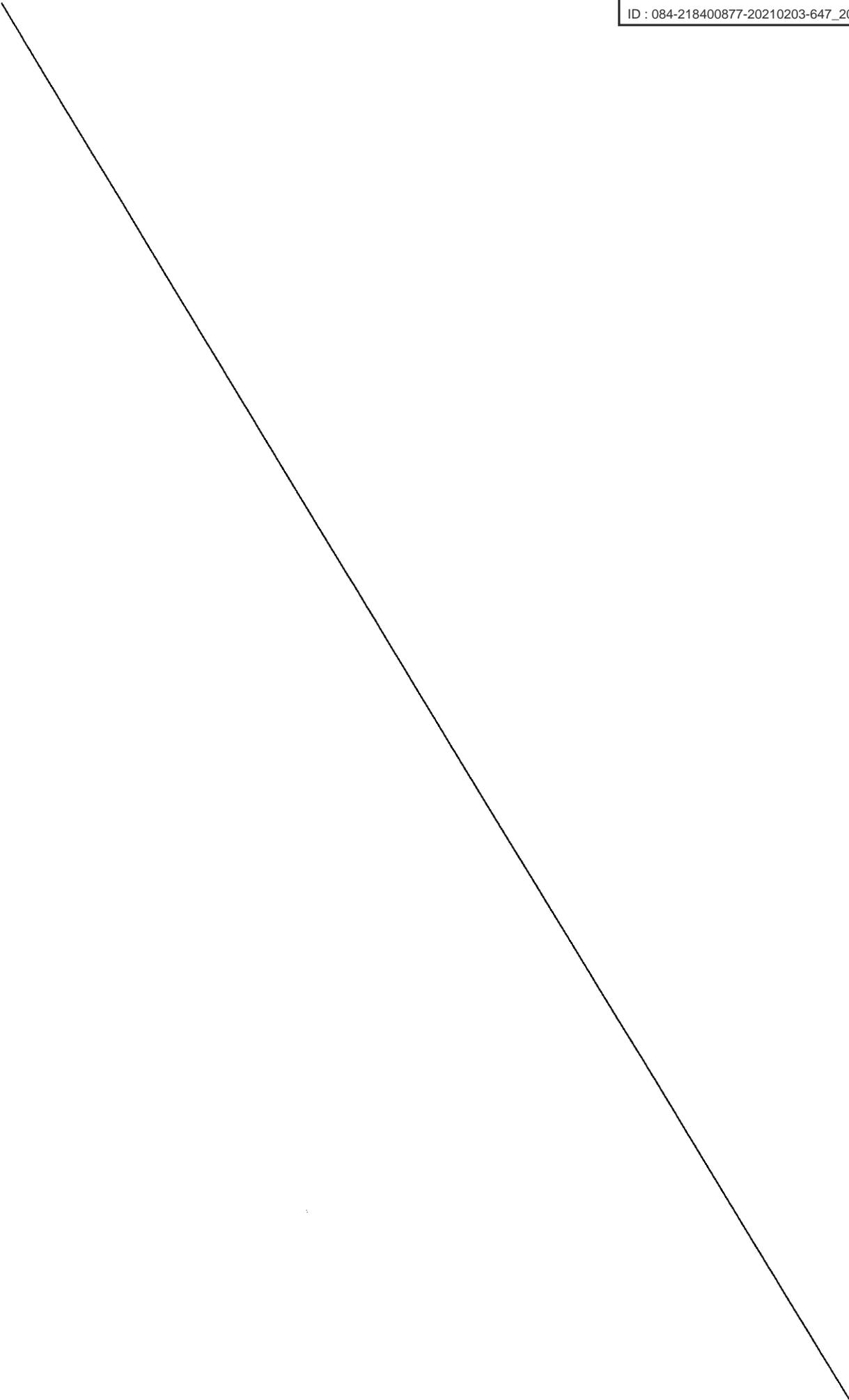
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210203-647_2020-CC





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°648/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du tennis club des
Courrèges à l'association « Orange Raquettes
Club »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Tennis club des Courrèges au bénéfice de l'association «**Orange Raquettes Club**», représentée par son Président, Monsieur Emmanuel BADET, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du tennis club des Courrèges situé place René Clair – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**Orange Raquettes Club**» représentée par son Président, Monsieur Emmanuel BADET, domiciliée Place René Clair – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

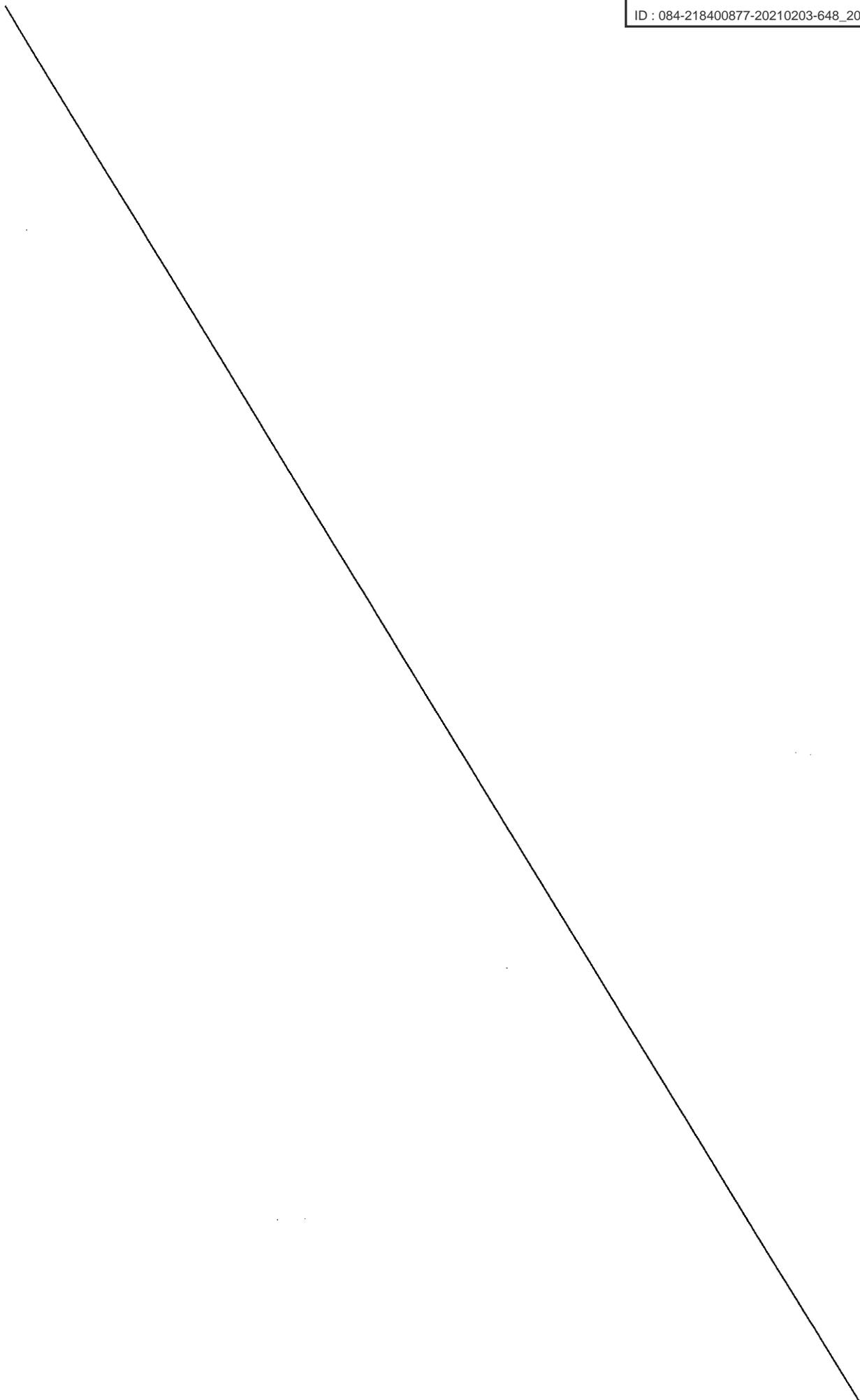
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210203-648_2020-CC





ORANGE, le 03 FEV 2021

N°649/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable des stades
Charles COSTA, PERENON et BALMAIN à
l'association « Rugby Club Orangeois »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Charles COSTA, PERENON et BALMAIN au bénéfice de l'association «**Rugby Club Orangeois**», représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des stades Charles COSTA, PERENON et BALMAIN situés à Orange, entre la Commune d'Orange et l'association « **Rugby Club Orangeois** » représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, domiciliée avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

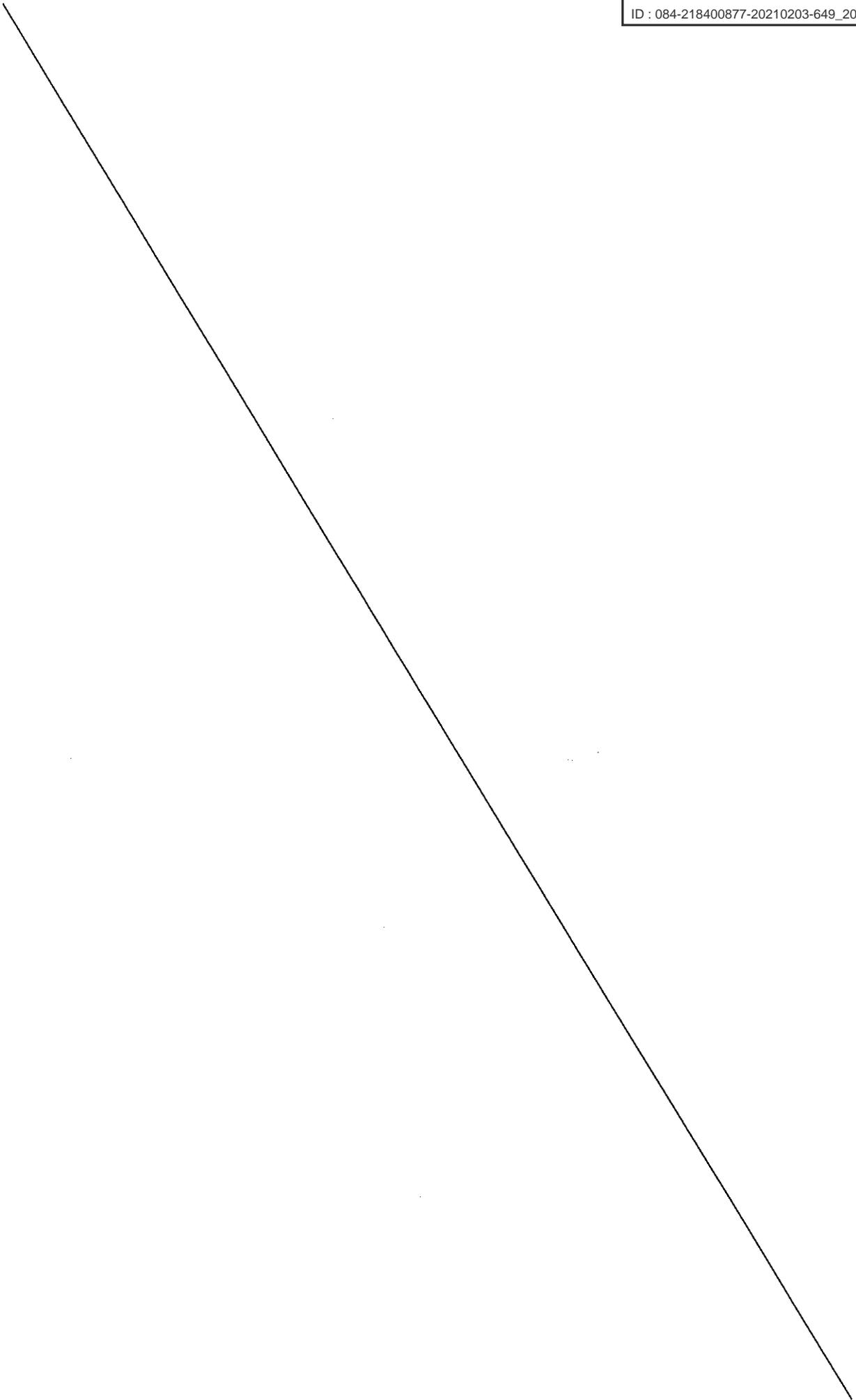
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°650/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la piste
d'athlétisme Charles COSTA à l'association
« Team Orange Manager Educatif »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme au bénéfice de l'association «**Team Orange Manager Educatif**», représentée par son Président, Monsieur Patrice DUPONT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA située Avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**Team Orange Manager Educatif**» représentée par son Président, Monsieur Patrice DUPONT, domiciliée 83, rue Poitou – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

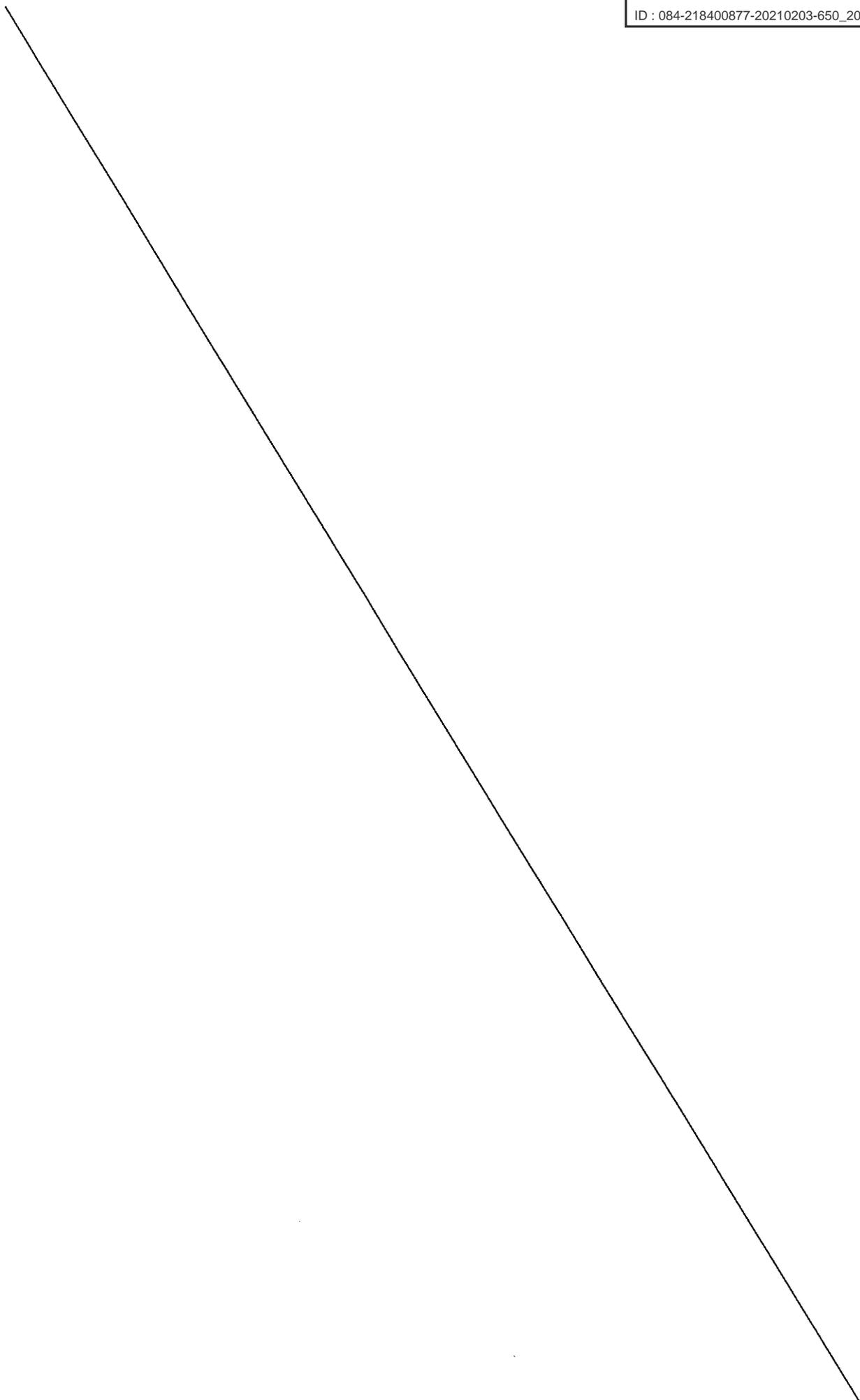
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210203-650_2020-CC





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°651/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la piste
d'athlétisme Charles COSTA et de son annexe
à l'association « Union Athlétique
Orangeoise »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA et de son annexe au bénéfice de l'association «**Union Athlétique Orangeoise**», représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie WEILER, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA et de son annexe situés avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**Union Athlétique Orangeoise**» représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie WEILER, domiciliée Maison des Associations route de Caderousse – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

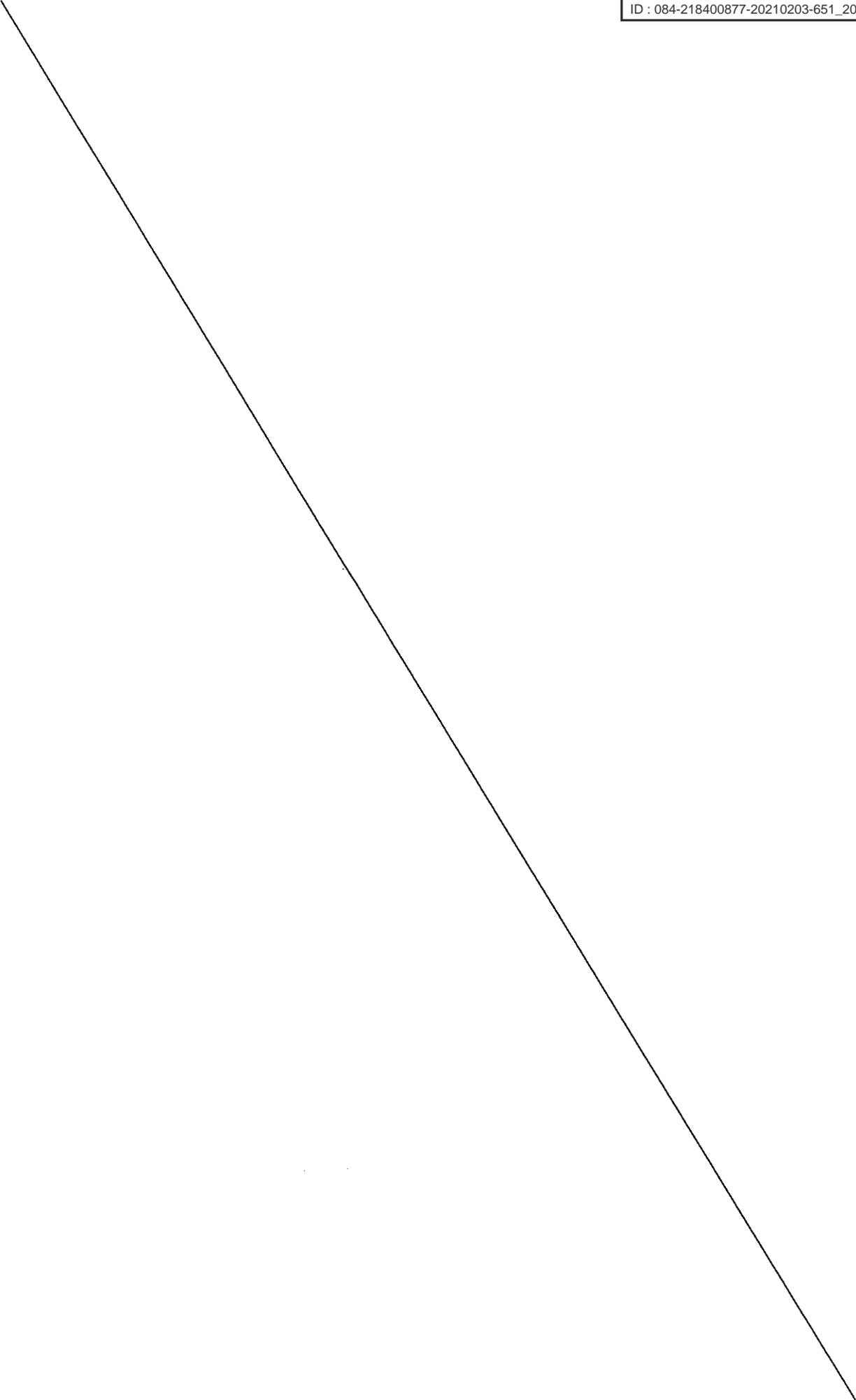
Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210203-651_2020-CC





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N°652/2020

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du stade Roger
PERRIN à l'association « US Grès »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du stade Roger PERRIN au bénéfice de l'association «**US Grès**», représentée par son Président, Monsieur Christian FAURE, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du stade Roger PERRIN situé route du Grès – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **US Grès** » représentée par son Président, Madame Christian FAURE, domiciliée chemin des Gironde – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

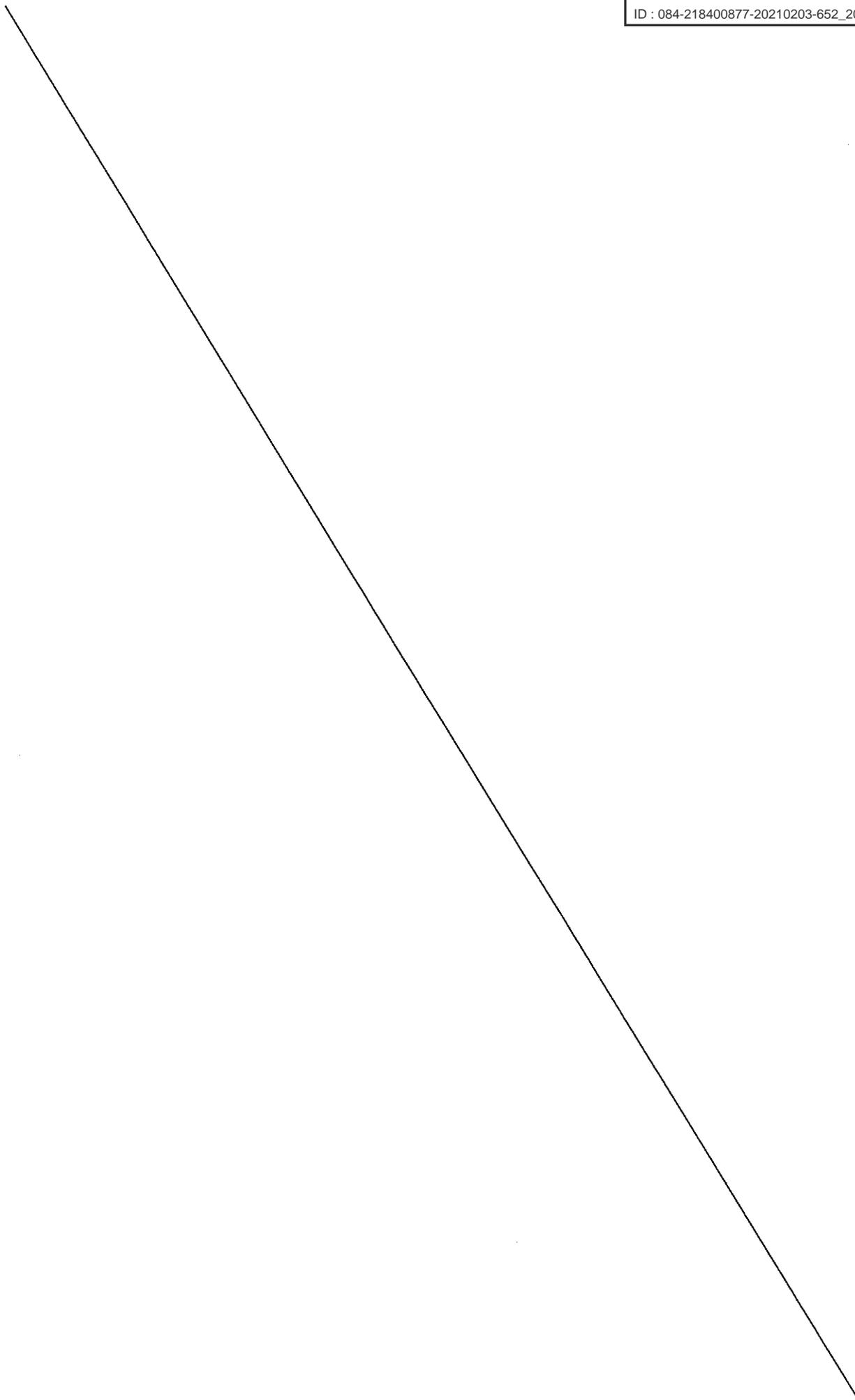
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210203-652_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N° 653/2020

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de locaux situés à
l'immeuble Saint-Louis – entre la Ville et
l'association « APENACMO » - Association
des Parents d'Elèves Nouveaux et Anciens du
Conservatoire de Musique d'Orange**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à l'immeuble Saint-Louis au bénéfice de l'association « APENACMO », représentée par son Président, Monsieur Laurent BRODIN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à l'immeuble Saint-Louis – rue Ancien Collège – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «APENACMO », représentée par Monsieur Laurent BRODIN, Président, domiciliée Immeuble Saint-Louis – rue Ancien Collège – 84100 ORANGE

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 16 février 2021. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

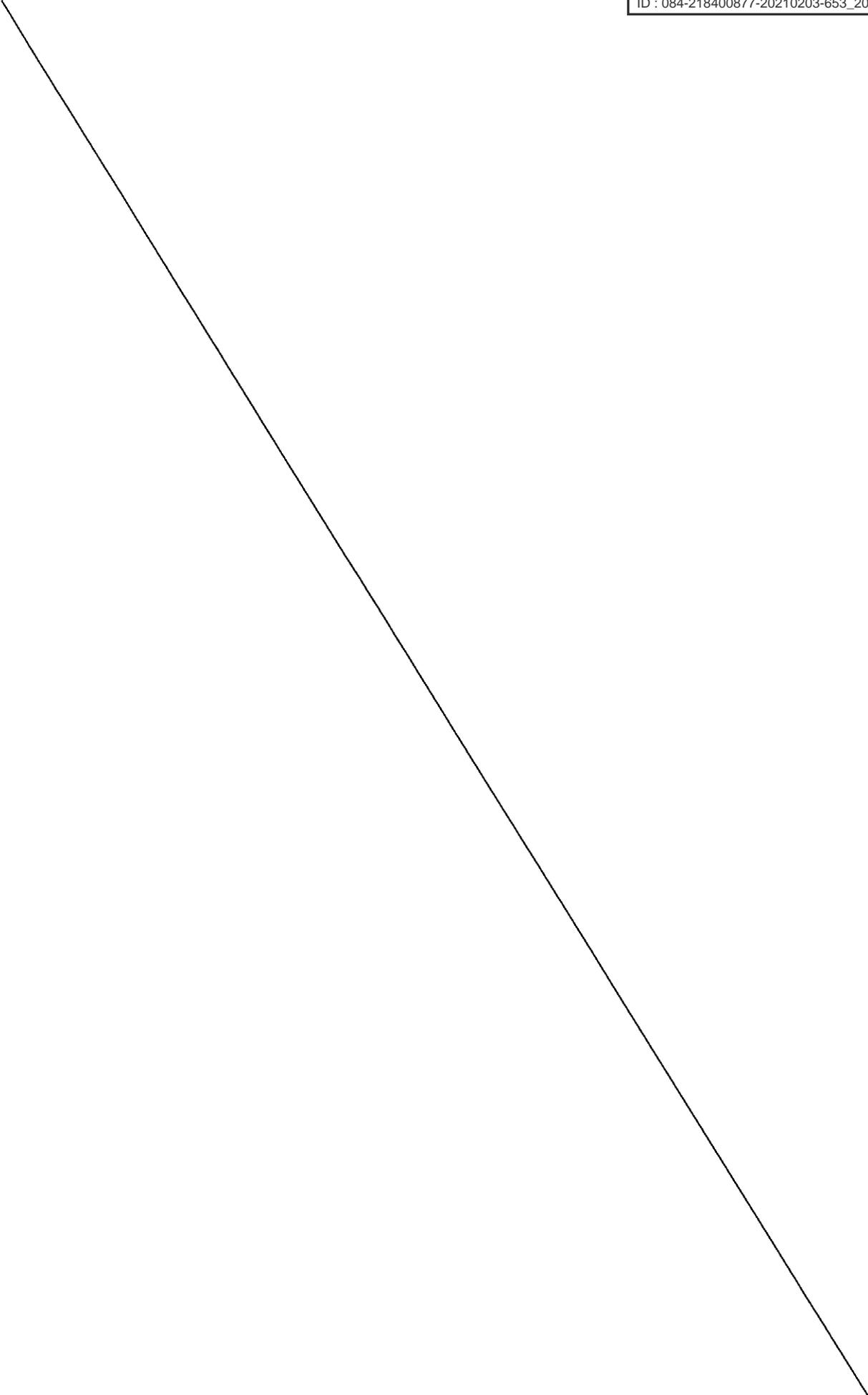
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210203-653_2020-CC

SLOW



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N° 654 | 2020

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de locaux situés
rue Stassart – entre la Ville et
l' « ASSOCIATION FAMILIALE »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés rue Stassart au bénéfice de l' « ASSOCIATION FAMILIALE », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule ZIMMERMAN, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés rue Stassart – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l' « ASSOCIATION FAMILIALE », représentée par Madame Marie-Paule ZIMMERMAN, Présidente, domiciliée 7, rue Gabriel Boissy – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 15 février 2021. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

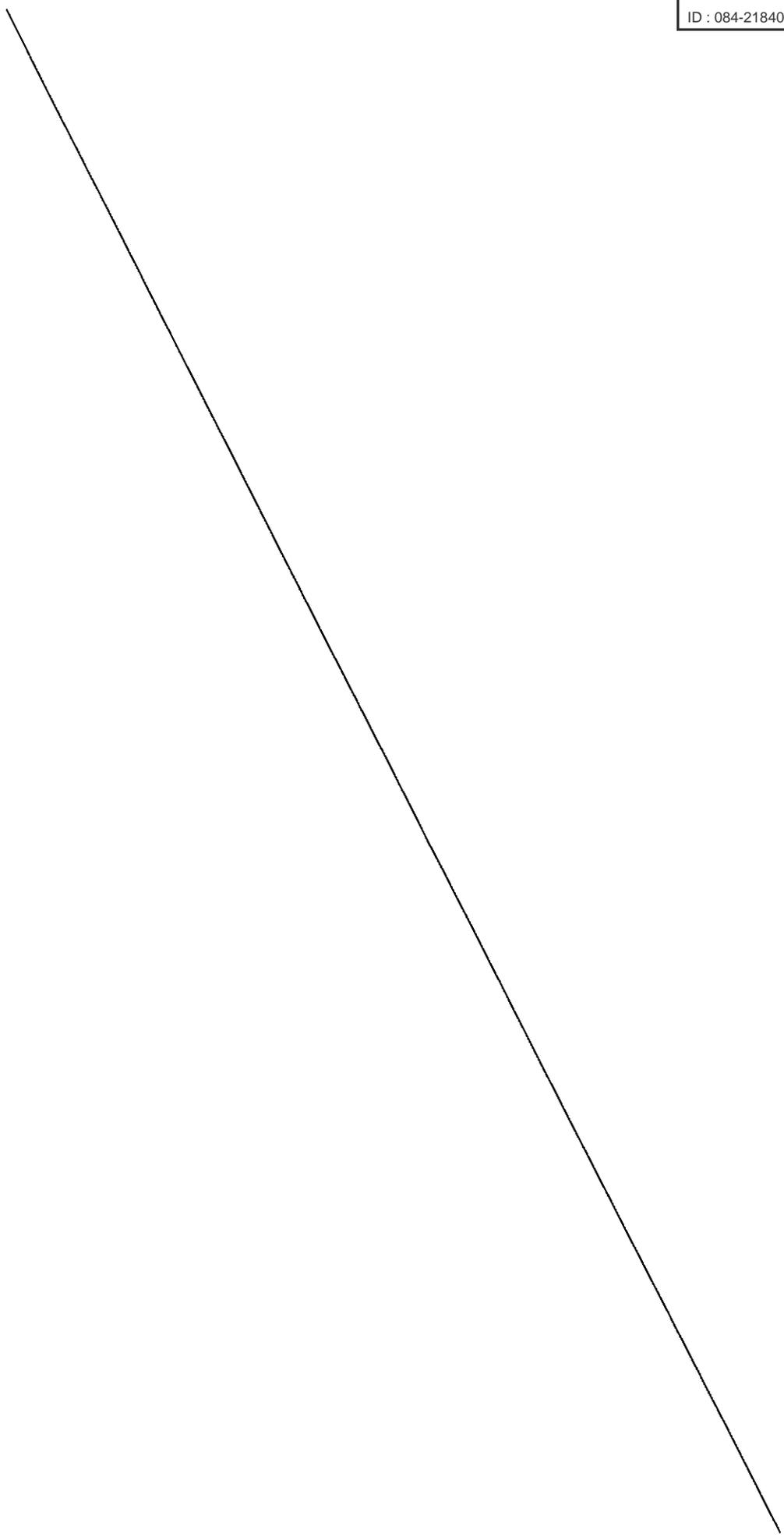
SLOW

ID : 084-218400877-20210203-654_2020-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 03 FEV 2021

N° 655 | 2020

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle n°102
Maison des Associations - entre la Ville et
l'association « ATELIER FILS PINCEAUX
COULEURS »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à l'immeuble Saint-Louis au bénéfice de l'association « **ATELIER FILS PINCEAUX COULEURS** », représentée par sa Présidente, Madame Marcelline GILLES, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une salle n°102 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **ATELIER FILS PINCEAUX COULEURS** », représentée par Madame Marcelline GILLES, Présidente, domiciliée 2, rue Félix Faure – 84100 ORANGE

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à la date de la signature de la convention. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

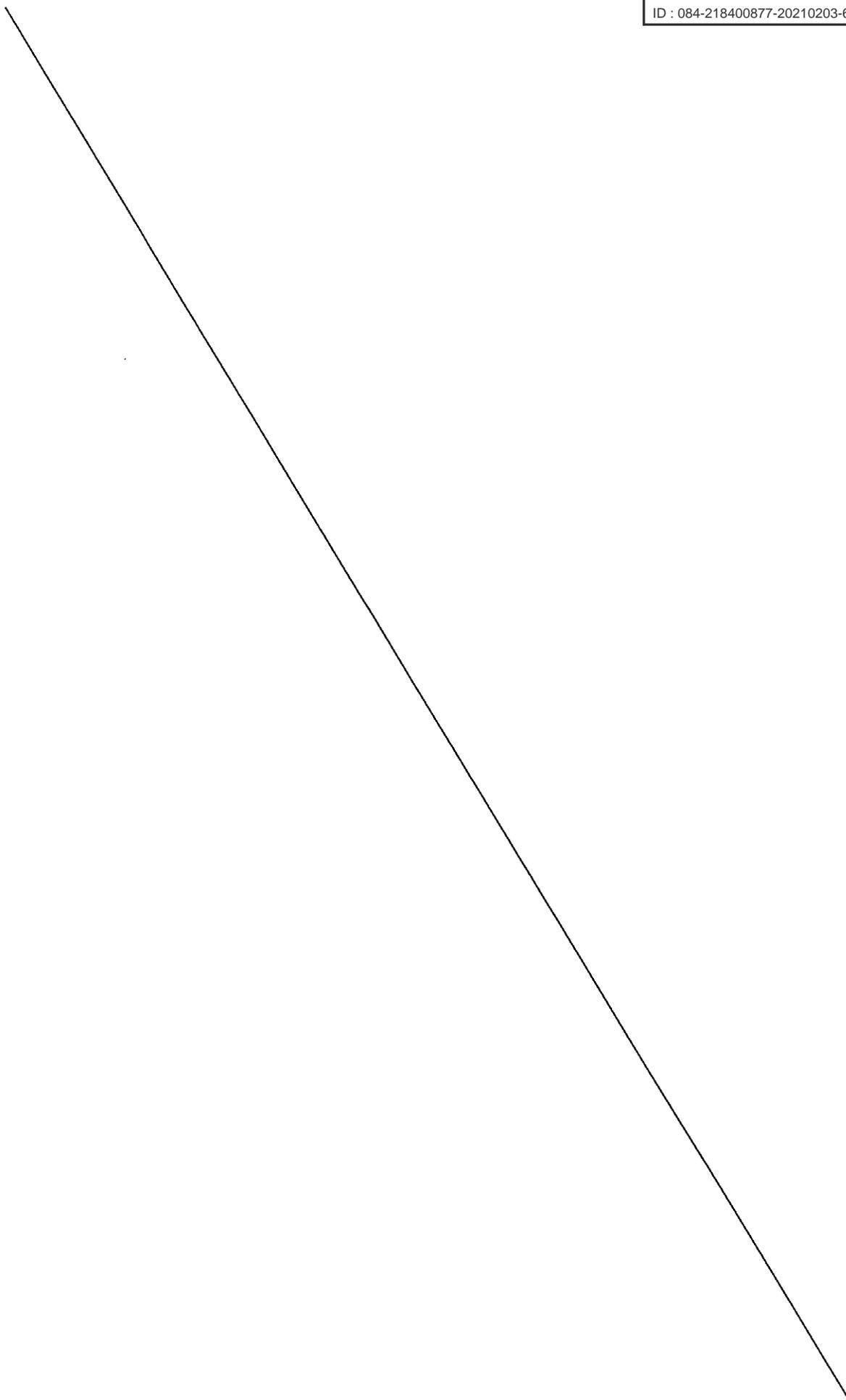
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210203-655_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



N°656/2020

Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 4 février 2021

SERVICE BUREAU D'ETUDES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA REGION
AU TITRE DU FONDS REGIONAL
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(FRAT)**

**REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DE L'HOTEL DIEU
POUR LE SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du Patrimoine et notamment le livre II, relatif aux Archives, tant dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire ; ainsi que les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire DGP/SIAF/2016/005 et NOR MCCC 1067812 C relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'Archives ;

VU la délibération N° 1061/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 21 décembre 2016 portant approbation du projet de l'installation des archives Municipales à l'Hôtel Dieu et de son financement ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT que le projet réhabilitation et aménagement de l'Hôtel Dieu en Archives Municipales est éligible dans le cadre à la Dotation du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) des bâtiments des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOX

ID : 084-218400877-20210204-656_2020-AU

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 200 000,00 € HT représentant 6,07 % du montant total de 3 293 019,00 € HT (dont : travaux s'élevant à 3 090 000,00 € HT et Etudes s'élevant à 203 019,00 € HT)

- DECIDE -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la Région au titre de la Dotation du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), pour la réhabilitation et aménagement de l'Hôtel Dieu en Archives Municipales, et en y ajoutant le plan de financement et d'approuver ledit plan de financement prévisionnel ci-joint.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

 Le Maire,
Jacques BOMPARD.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210204-656_2020-AU



Publiée le :

N° 657 /2020

ORANGE, le 10 février 2021

SERVICE : Affaires Scolaires

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition
de locaux pour LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT-FEDERATION
DEPARTEMENTALE DE
VAUCLUSE**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de la Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de Vaucluse - en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition précaire et révocable du groupe scolaire de la Croix Rouge (Les cours, le rez de chaussée de l'école élémentaire sauf le bureau de direction, l'école maternelle sauf le bureau de direction et deux classes) pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement au bénéfice de cette association, représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, doit être signée avec la ville ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De conclure une convention d'occupation entre la Commune d'Orange et La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de Vaucluse, dont le siège social est situé 5 rue Adrien Marcel à AVIGNON représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation « d'un centre de loisirs sans hébergement ».

ARTICLE 2 – La présente mise à disposition est consentie dans le cadre des actions du contrat de Ville. La mise à disposition des locaux accompagnée des frais annexes feront état d'une valorisation dans la programmation 2021 du Contrat de Ville, **pour la période du 22 février au 6 mars 2021.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210210-657_2020-CC

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210210-657_2020-CC



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 658 | 2020

ORANGE, le 11 FEV 2021

SERVICE MEDIATHEQUE**Convention de prestation de service****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Le Conseil Départemental de Vaucluse sis place Viala à Avignon représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT pour le prêt de l'exposition « Qui a refroidi Lemaure ? » contenant une malle métallique, 6 panneaux géants, un panneau de présentation, 10m de ruban, un livret d'accompagnement, 4 tablettes Samsung Galaxy tab 4 (accompagnées de 4 casques audios et 2 doubleurs jack) mis à disposition du 29 janvier au 3 mars 2021 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant 84100 ORANGE.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Le Conseil Départemental de Vaucluse sis place Viala à Avignon représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, pour le prêt de l'exposition « Qui a refroidi Lemaure ? » contenant une malle métallique, 6 panneaux géants, un panneau de présentation, 10m de ruban, un livret d'accompagnement, 4 tablettes Samsung Galaxy tab 4 (accompagnées de 4 casques audios et 2 doubleurs jack) du 29 janvier au 3 mars 2021 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : De préciser que cette prestation sera réalisée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210211-658_2020-CC

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 659/2020

ORANGE, le 11 FEV 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
l'association «CLUB PHILATELIQUE
ORANGEAIS»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**CLUB PHILATELIQUE ORANGEAIS**», représentée par son Président, Monsieur Thierry BOCKELANDT, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le **dimanche 14 février 2021** entre la Commune d'Orange et l'association «**CLUB PHILATELIQUE ORANGEAIS**» domiciliée 118 – Rue des Blanchisseurs – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Thierry BOCKELANDT.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 12 heures pour l'organisation d'une Assemblée Générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

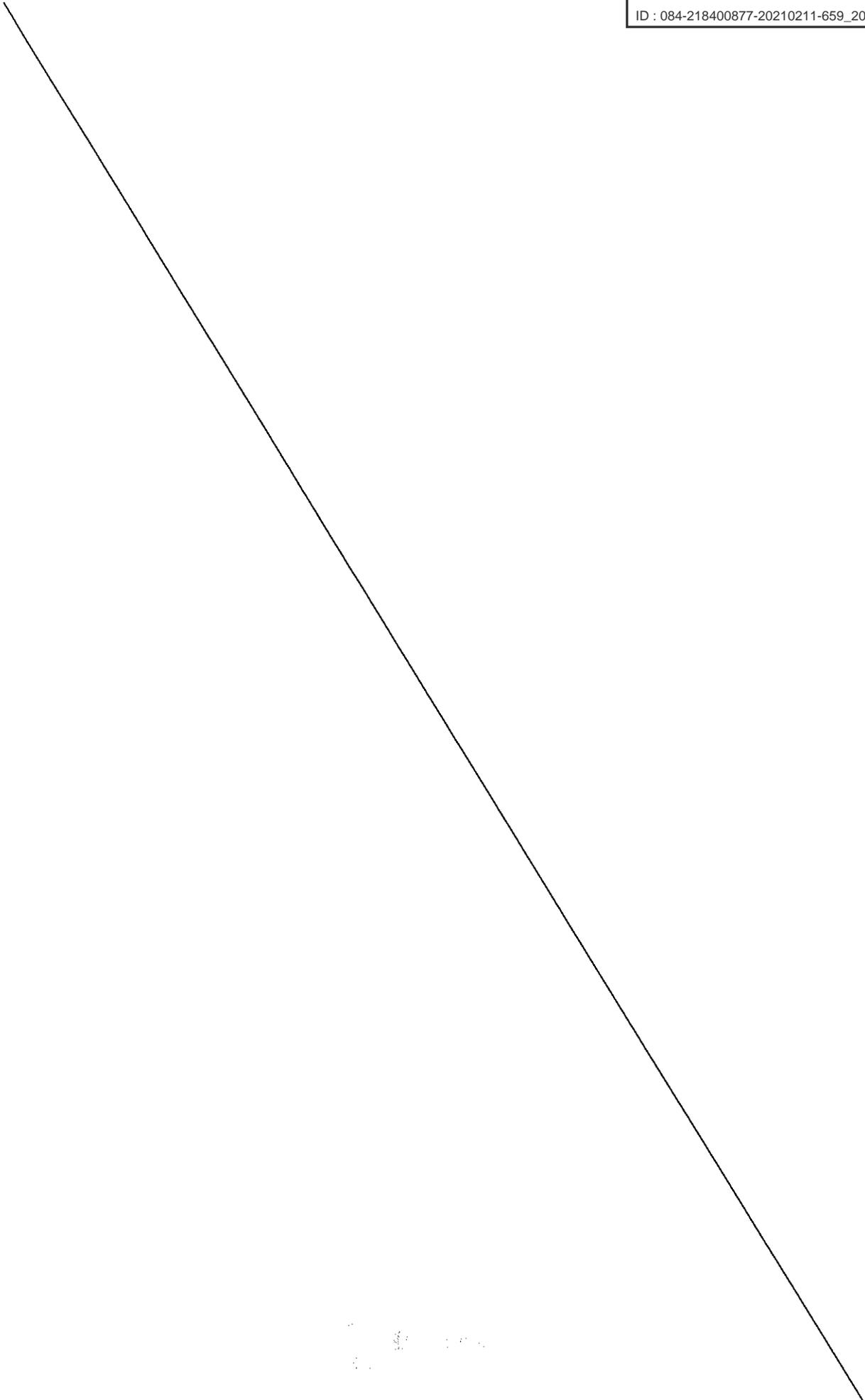
Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210211-659_2020-CC



14/02/2021 10:00:00

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 11 FEV 2021

N° 660/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle "Danse
Attitude" à la Maison des Associations – entre
la Ville et l'association « LES EMPEREURS
SPORTS AMÉRICAINS »**

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS** », représentée par son Président, Monsieur Louis TEDDY, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS** », représentée par Monsieur Louis TEDDY, Président, domiciliée Maison des associations – Route de Caderousse – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 15 février 2021. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

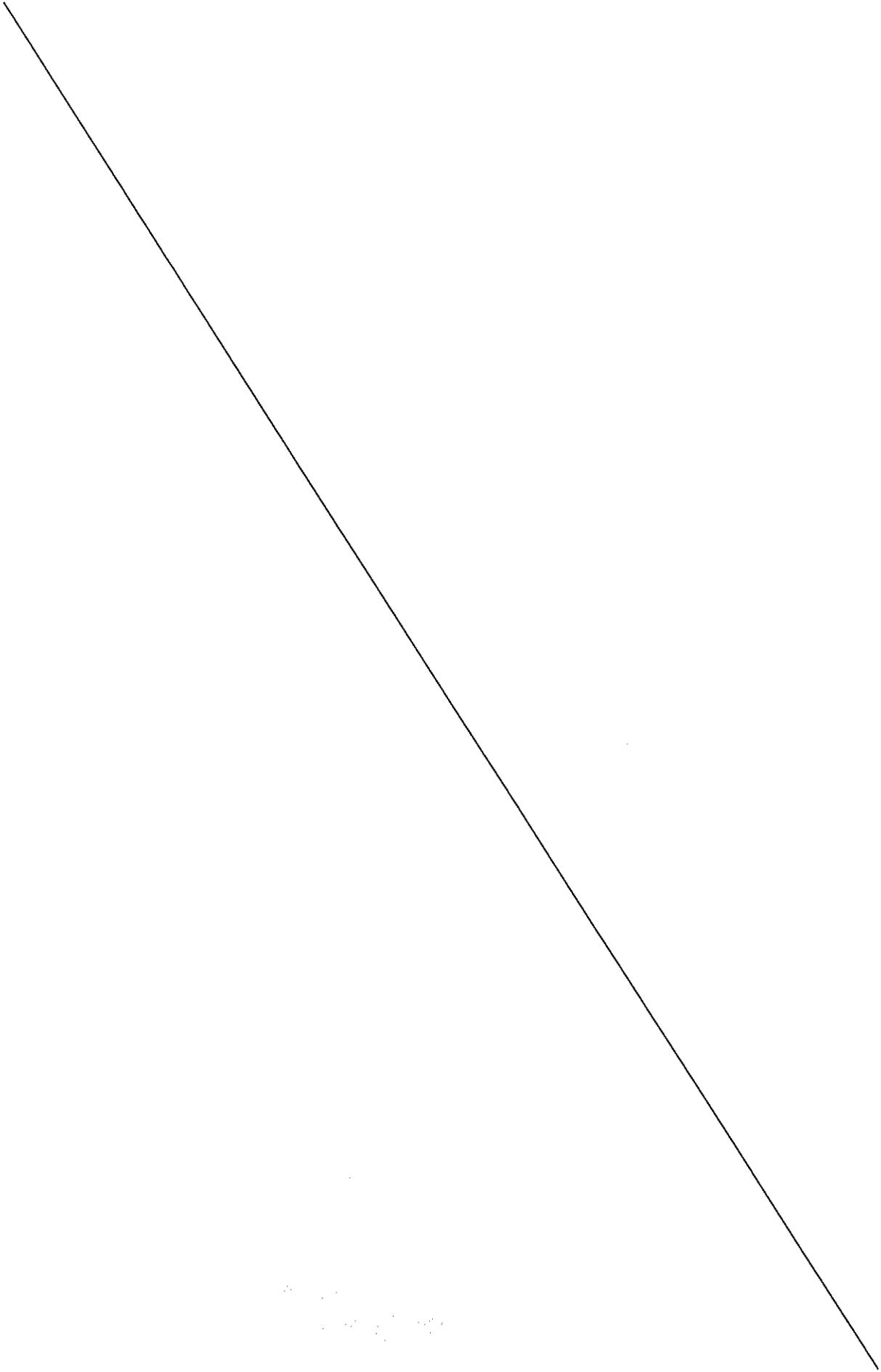
Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-660_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 11 FEV 2021

N° 661 | 2020

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle "Danse
Attitude" Maison des Associations – entre la
Ville et l'association « NATURA YOGA »**

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « NATURA YOGA », représentée par sa Présidente, Madame Vanessa PLAT, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « NATURA YOGA », représentée par Madame Vanessa PLAT, Présidente, domiciliée 6 – Rue Jean Moulin – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 01 mars 2021. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

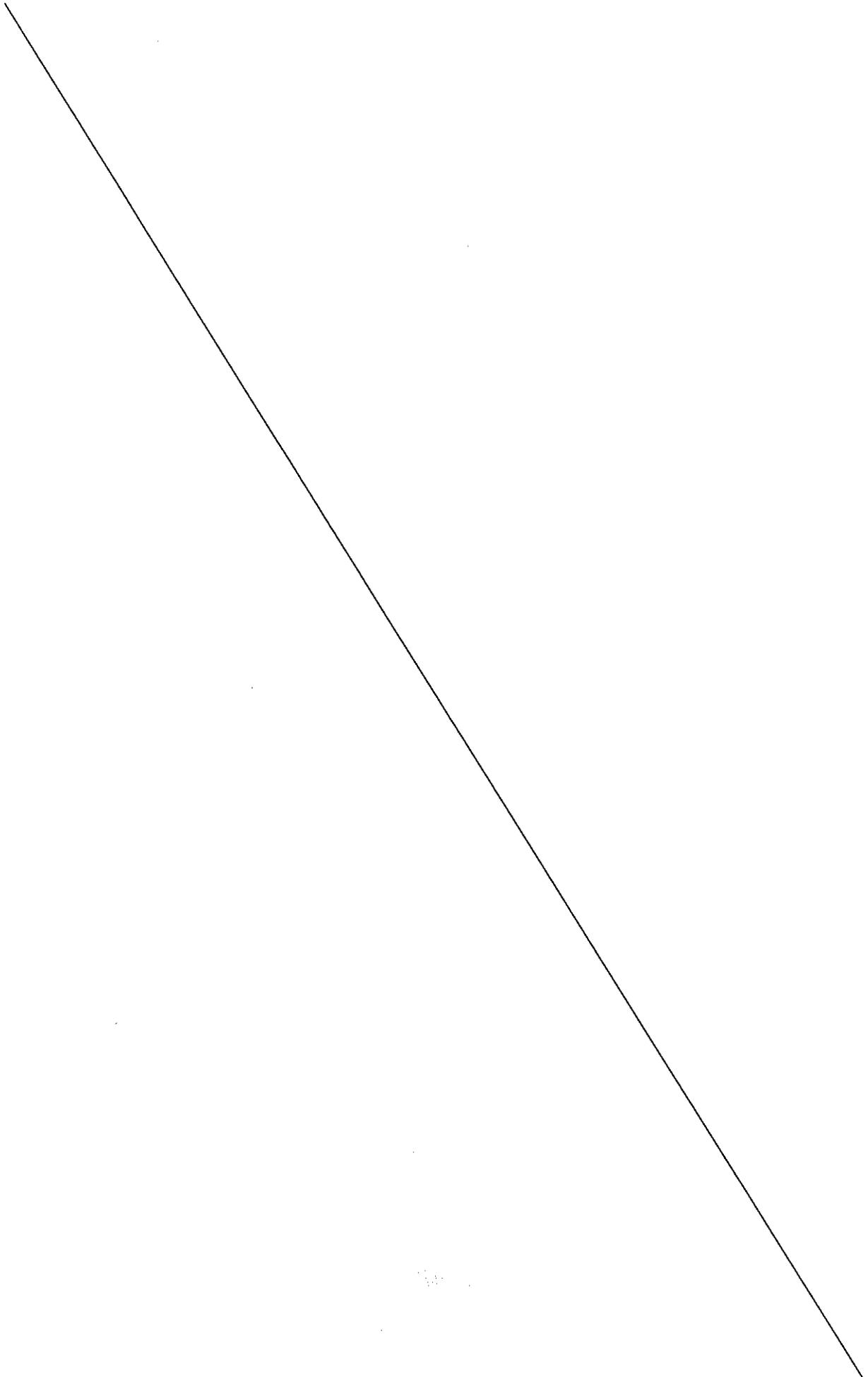
Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-661_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 662 | 2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle "Danse
Attitude" Maison des Associations – entre la
Ville et l'association « LES ENFANTS
D'ARAUSIO »**

Ville d'Orange |

ORANGE, le 11 FEV 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **LES ENFANTS D'ARAUSIO** », représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **LES ENFANTS D'ARAUSIO** », représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, Président, domiciliée 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du **13 février 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

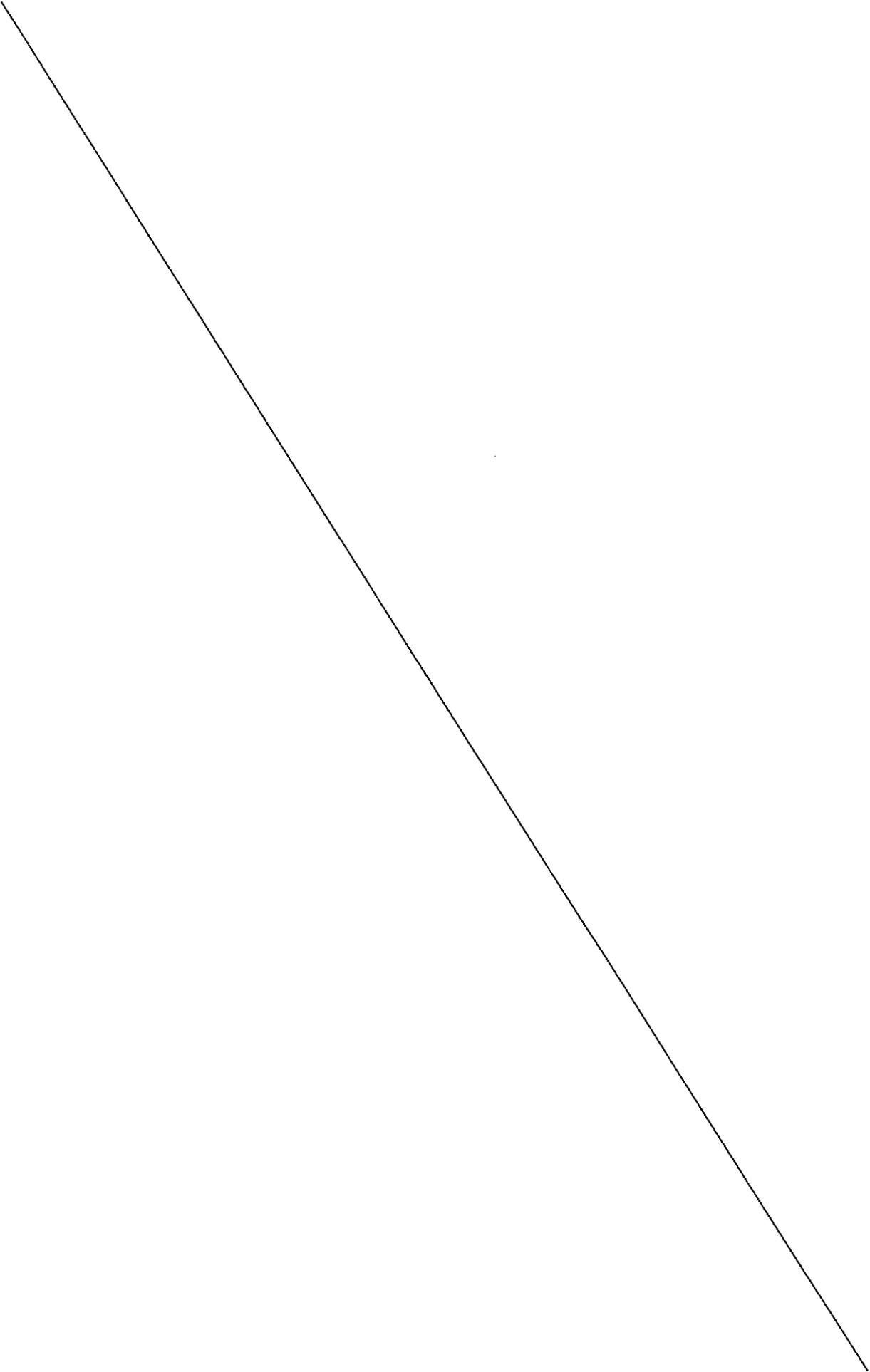
Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-662_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 11 FEV 2021

N° 663/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle "Danse
Attitude" Maison des Associations – entre la
Ville et l'association « BALLAGAN 84 »**

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **BALLAGAN 84** », représentée par son Président, Monsieur Régis François DOUMAS, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle "Danse Attitude" à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **BALLAGAN 84** », représentée par Monsieur Régis François DOUMAS, Président, domiciliée 24 – Impasse des Gèraniums – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du **01 mars 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

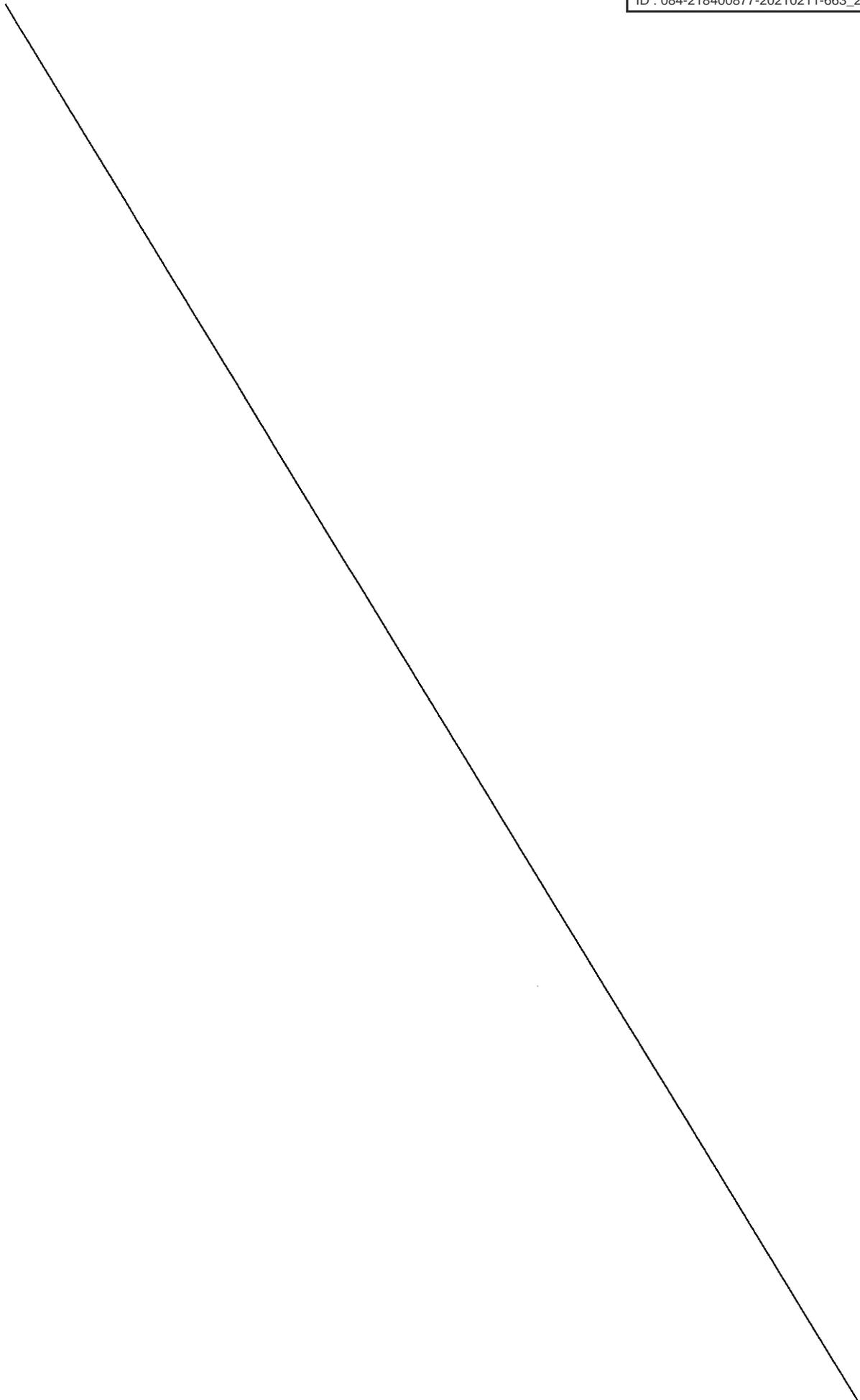
Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210211-663_2020-CC



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 664/2020

Ville d'Orange |

ORANGE, le 11 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée à tranches

N° 2019-96

REALISATION DU DIAGNOSTIC RGPD
DE LA CCPRO ET DE SES
COMMUNES MEMBRES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

- Vu la délibération n°2019-136 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2019 portant sur la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

Considérant le besoin de conseil et d'accompagnement du groupement pour se mettre en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) personnelles,

Considérant la consultation groupée mise en place et notifiée par la Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange relative à la réalisation d'un diagnostic RGPD,

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché n°2019-96 portant sur la réalisation du diagnostic RGPD de la CCPRO et de ses Communes membres, avec l'**Entreprise ACTECIL**, sise 204 avenue de Colmar, Immeuble Le Mathis, 67100 Strasbourg, pour un montant de 12 600 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-664_2020-AR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – Le coût à la charge de la Ville d'Orange est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 6 300 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 4 500 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 1 800 € HT

Soit un coût total de 12 600 € HT. Il sera prévu au budget principal de la Ville, imputation DSI 020 6226.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressées et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressées .



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-664_2020-AR

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 665 / 2020

ORANGE, le 11 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2020-30

AMENAGEMENT DU PARVIS DU
CENTRE FUNERAIRE

VILLE / GROUPEMENT SAS SOLS
VALLEE DU RHONE, Mandataire/
SA BRAJA VESIGNE/SAS SRV BAS
MONTEL, co-traitants

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux d'aménagement du parvis du centre funéraire**, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agyssoft.marches-publics.info> le 16/11/2020 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 24/11/2020;
- **Considérant** les 3 offres remises lors du dépôt, la proposition présentée par le groupement SAS SOLS VALLEE DU RHONE, Mandataire/SA BRAJA VESIGNE/SAS SRV BAS MONTEL, co-traitants est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **27 janvier 2021**.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-30 avec **la groupement SAS SOLS VALLEE DU RHONE, Mandataire/SA BRAJA VESIGNE/SAS SRV BAS MONTEL, co-traitants** sis à **LIVRON SUR DROME (26250)** – ZA de Fiancey – 202 rue des Entrepreneurs, concernant les travaux **d'aménagement du parvis du centre funéraire**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-DEC665_2020-AR

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 368 483,80 €** réparti ainsi :

- Offre de base :	317 838,80 € HT
- Prestation supplémentaire 1 – Fontaine :	40 585,00 € HT
- Prestation supplémentaire 2 – Vernis blanc :	2 500,00 € HT
- Prestation supplémentaire 3 – Voliges acier :	7 560,00 € HT
-	

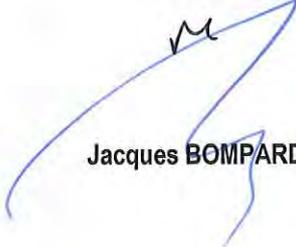
et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,


Jacques BOMPARD



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210211-DEC665_2020-AR

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 666 / 2020

ORANGE, le 11 FEB 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2020-41

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE
L'IMMEUBLE TAILLEFERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / SAS SGDP

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte lancée pour **les travaux de confortement de l'immeuble Taillefert** lancée auprès de : BEDARRIDAISE DE BATIMENT, CEVICORE SARL ; RP MACONNERIE, CHEVALIER BATIMENT et SGDP SAS sur la plateforme dématérialisée <http://aqysoft.marches-publics.info> le 20/12/2020 .

- **Considérant** les 2 offres remises lors du dépôt, la proposition présentée par la société SGDP SAS est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-41 avec la **société SAS SGDP** sise à **BAGNOLS SUR CEZE (30200)** 399 Chemin Vieux de Chusclan, concernant les **travaux de confortement de l'immeuble Taillefert**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 81 521,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210211-DEC666_2020-AR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210211-DEC666_2020-AR



Publiée le :

Ville d'Orange

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210216-DEC_1_2021-AR

N° 212021

ORANGE, le 16/02/21

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE BUREAU D'ETUDES ET
SERVICE PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 ;

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL (DSIL)**

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**REHABILITATION COMPLETE DE LA
FERME DU GRENOUILLET EN LOCAL
ASSOCIATIF**

Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant que le projet de remplacement des mesueries extérieures du bâtiment des Services Techniques est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant 267 900,00 € HT représentant 60 % du du montant total des travaux s'élevant à 446 500,00 € HT.

- DÉCIDE -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour le projet de **REHABILITATION COMPLETE DE LA FERME DU GRENOUILLET EN LOCAL ASSOCIATIF**, et en y ajoutant le plan de financement et d'approuver le-dit plan de financement prévisionnel ci-joint

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



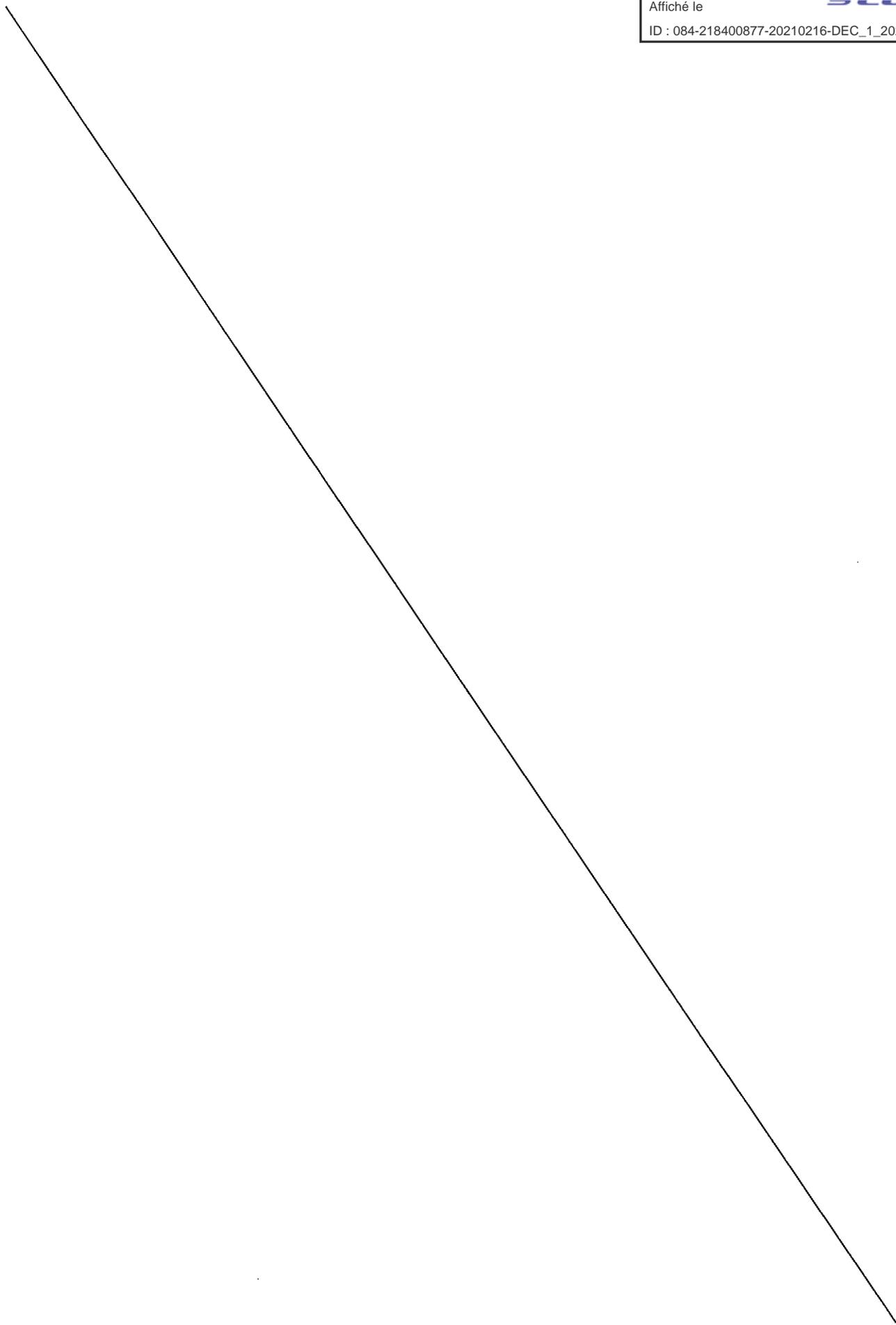
Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210216-DEC2_2021-AR

N° 2/2021

ORANGE, le 16/02/21

SERVICE BUREAU D'ETUDES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL (DSIL)**

**REPLACEMENT DES
MENUISERIES EXTERIEURES DES
FACADES SUD ET OUEST DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT que le projet de **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES FACADES SUD ET OUEST DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE** » est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant **54 846 € HT** représentant **50 %** du montant total des travaux s'élevant à **109 692 € HT**.

- D E C I D E -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour le projet de **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES FACADES SUD ET OUEST DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE** et en y ajoutant le plan de financement et d'approuver le-dit plan de financement prévisionnel ci-joint

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210216-DEC3_2021-AR

N° 3/2021

ORANGE, le 16/02/2021

SERVICE BUREAU D'ETUDES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL (DSIL)**

**REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DE L'HOTEL DIEU
POUR LE SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du Patrimoine et notamment le livre II, relatif aux Archives, tant dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire ; ainsi que les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire DGP/SIAF/2016/005 et NOR MCCC 1067812 C relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'Archives ;

VU la délibération N° 1061/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 21 décembre 2016 portant approbation du projet de l'installation des archives Municipales à l'Hôtel Dieu et de son financement ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation et aménagement de l'Hôtel Dieu en Archives Municipales est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant **658 204.00 € HT** représentant **20 %** du montant total des travaux s'élevant à **3 293 019.00 € HT**, (dont travaux s'élevant à **3 090 000,00 € HT** et Etudes s'élevant à **203 019,00 € HT**).

- DECIDE -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour le projet **RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DIEU POUR LE SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES**, et en y ajoutant le plan de financement et d'approuver ledit plan de financement prévisionnel ci-joint

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 4/2021

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210216-DEC4_2021-AR

ORANGE, le 16/02/21

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat d'assistance à Maître
d'Ouvrage – Newenergy

Contrat du 27 janvier 2021

ACCOMPAGNEMENT COMPLET DE
LA MISE EN CONCURRENCE
PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE
MARCHES D'ACHEMINEMENT ET DE
FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE
GAZ

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la commande publique 2019 et ses articles **L. 2123-1 et R. 2123-1 1°** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

Considérant le marché 2018-70-71 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz arrivant à échéance au 31/08/2021,

Considérant la fin des Tarifs Réglementés de vente des contrats C5 BAT & EP, obligeant les entités à renégocier leurs contrats de fourniture d'énergie ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la Ville d'Orange dans la renégociation de ses contrats d'électricité et de gaz naturel,

- DECIDE -

Article 1 – De signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec **la société Newenergy**, sise à Sorgues (84700), Village ERO, 10 rue de la Verrerie, pour un montant forfaitaire de 9 920 € HT. Il sera prévu au budget principal de la Ville, imputation 020-611.

Article 2 – La mission prévue au contrat est l'accompagnement complet de la mise en concurrence préalable à l'attribution de marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz. La prestation débutera dès la signature du contrat et durera jusqu'à la présentation des résultats en Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressées et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressées .

Le Maire,
JB
Jacques BOMPARD.



The stamp is circular and contains the following text: "MAIRIE D'ORANGE" at the top, "VAUCLUSE" on the left, "REPUBLIQUE FRANCAISE" at the bottom, and "DIRECTION DES MARCHES PUBLICS" on the right. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner. A blue ink signature is written over the stamp.

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210217-DEC5_2021-AR

N° 512021

ORANGE, le 17 FEV 2021

SERVICE BUREAU D'ETUDES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL
(DSIL)**

**REPLACEMENT DES
ECLAIRAGES DE LA
MEDIATHEQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement des Eclairages de la Médiathèque est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant de 14 333,00 € HT représentant 20 % du montant total des travaux s'élevant à 71 667,00 € HT.

- DECIDE -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour le projet **REPLACEMENT DES ECLAIRAGES DE LA MEDIATHEQUE**, et en y ajoutant le plan de financement et d'approuver ledit plan de financement prévisionnel ci-joint

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210217-DEC_6_2021-AR

N° 612021

ORANGE, le 17 FEV 2021

SERVICE BUREAU D'ETUDES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL
(DSIL)**

**REPLACEMENT DES
MENUISERIES EXTÉRIEURES DES
SERVICES TECHNIQUES
ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N° 413B/2020 DU
04/08/2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 Juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 03 Juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des Services Techniques est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant 135 000.00 € HT représentant 45 %; du montant total des travaux s'élevant à 300 00.00 € HT.

- DECIDE -

Article 1 – De demander une subvention auprès de la la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour le projet de **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES SERVICES TECHNIQUES** en y ajoutant le plan de financement et d'approuver ledit plan de financement prévisionnel ci-joint

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
 Reçu en préfecture le 17/02/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210217-DEC7_2021-AR

Ville d'Orange |

N° 7 / 2021

ORANGE, le 17 FEV 2021

DIRECTION DES RESSOURCES ET LOGISTIQUE

**Vente de décors lumineux d'occasion
appartenant à la Ville d'Orange au profit
de la Ville de Piolenc**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDERANT que la Ville d'Orange a décidé de procéder à une vente pour un prix de 1 700 € à la Ville de Piolenc de vieux décors lumineux, à savoir : 1 sapin de 8 mètres, 1 sapin de 3 mètres, 5 motifs 3D arctique et 13 motifs candélabres;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De procéder à la vente d'une partie d'un lot de décors lumineux d'occasion répertorié sous le numéro d'inventaire 9988 à la Ville de Piolenc pour un montant de 1 700 €.

ARTICLE 2 : De procéder à la sortie du patrimoine de la commune d'Orange de ce matériel répertorié.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 10/2021

ORANGE, le 23 FEV 2021

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
l'association «AAPPMA»**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «AAPPMA», représentée par sa Directrice, Madame Claude GALLIN-MARTEL, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le samedi 20 février 2021** entre la Commune d'Orange et l'association «AAPPMA» domiciliée 575 – Chemin de Fontanelles – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE et représentée par sa Directrice, Madame Claude GALLIN-MARTEL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 12 heures pour l'organisation d'une Assemblée Générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210223-DEC20_2021-AI



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le

Ville d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC21_2021-CC

N° 21 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE**Convention de mise à disposition**

A titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association « EXPRESSIONS LITTÉRAIRES UNIVERSELLES »

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du hall des Expositions ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « **EXPRESSIONS LITTÉRAIRES UNIVERSELLES** », représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le samedi 27 février 2021 entre la Commune d'Orange et l'association « **EXPRESSIONS LITTÉRAIRES UNIVERSELLES** » représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, domiciliée – 233 – Rue de Rome – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 17 heures 30 pour l'organisation de son assemblée générale annuelle par ladite association.

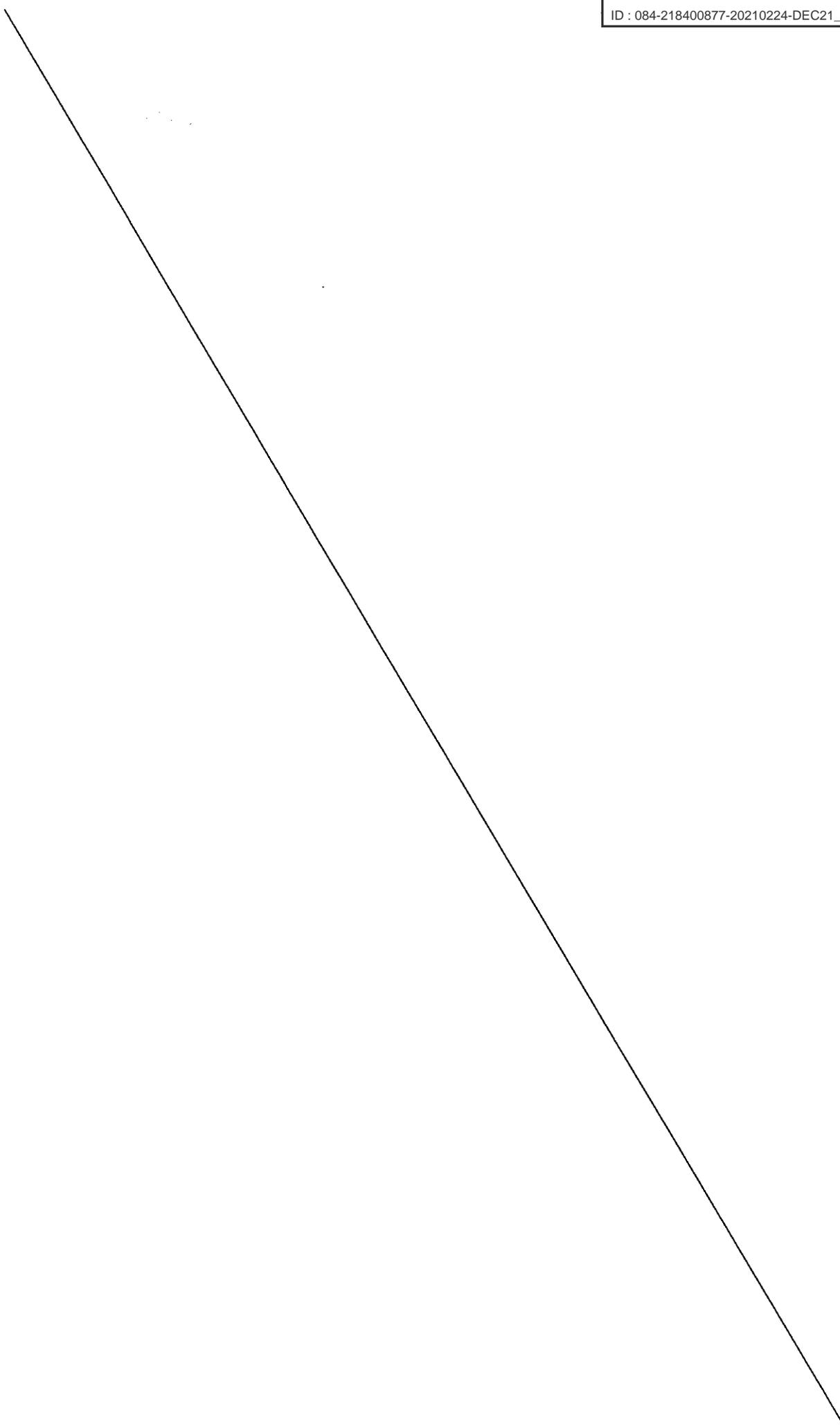
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC22_2021-CC

N° 221 2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**VIE ASSOCIATIVE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la
Ville et l'association « CYCLO CLUB
ORANGEAIS »**

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association « **CYCLO CLUB ORANGEAIS** », représentée par son Président, Monsieur Gérard MARIN, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le **vendredi 26 février 2021** entre la Commune d'Orange et l'association « **CYCLO CLUB ORANGEAIS** », domiciliée 967 – Rue de Châteauneuf – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Gérard MARIN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 15 heures 30 à 17 heures 30 pour l'organisation d'une Assemblée générale par ladite association.

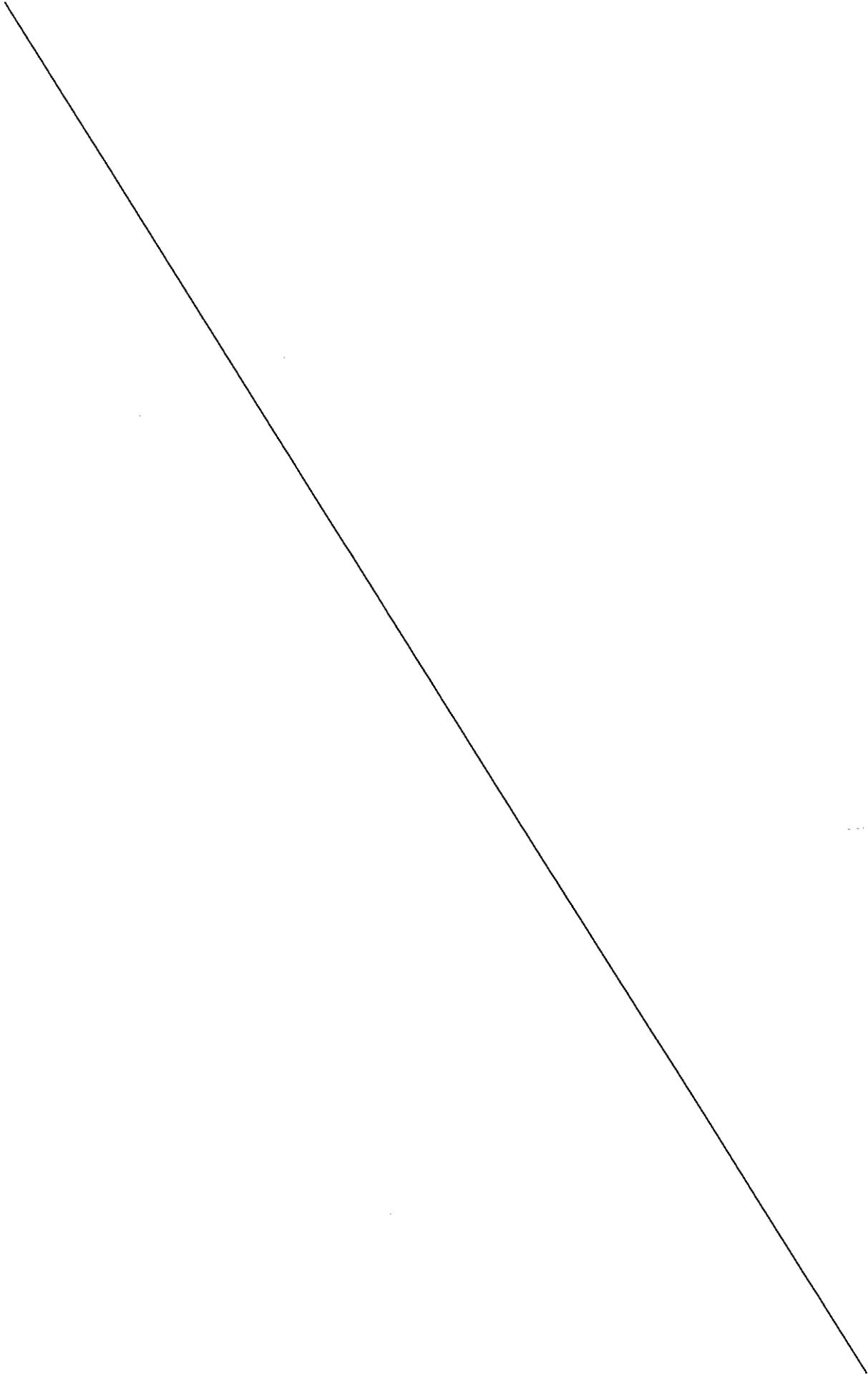
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



**Le Maire,
Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





ORANGE, le 24 FEV 2021

N° 23 | 2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Saint Eutrope du THEÂTRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l'organisme « INITIATIVE
TERRES DE VAUCLUSE »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal au bénéfice de la « **INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE** », représentée par son Directeur, Monsieur Hicham BOUROHI, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **les vendredis 26 février – 26 mars – 23 avril – 28 mai – 25 juin 2021** entre la Commune d'Orange et l'organisme « **INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE** », située 813 – Chemin du Périgord – 84130 LE PONTET et représenté par Monsieur Hicham BOUROHI, son Directeur.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 8 heures 30 à 12 heures 30** pour l'organisation d'une réunion pour expertiser des dossiers de création d'entreprise.

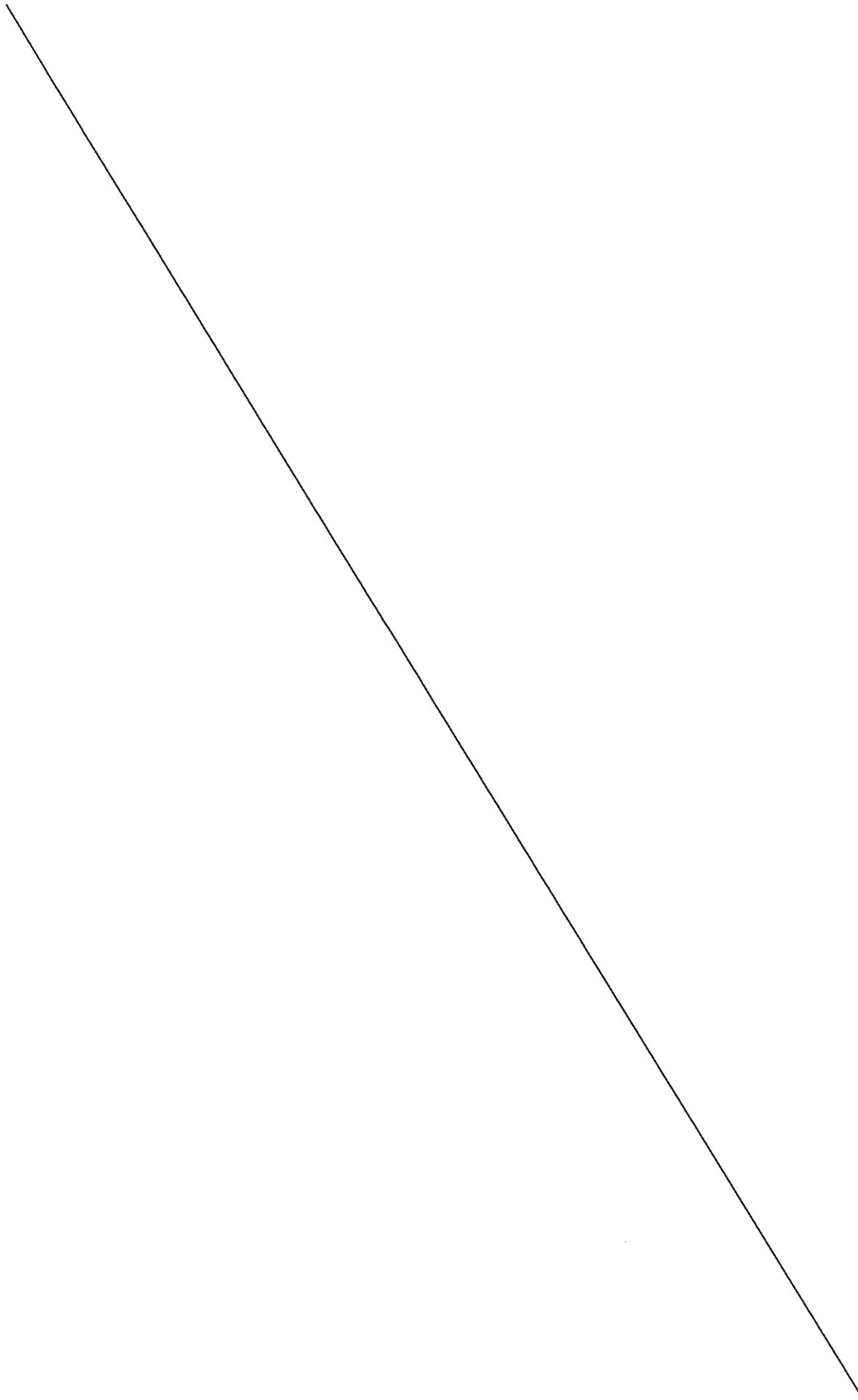
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 24/2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-06-1

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 21 RUE NOTRE-DAME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 1 – GROS ŒUVRE – PLATRERIE
– SOLS – PEINTURE

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / RP MACONNERIE

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 21 rue Notre-Dame** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de deux opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloti pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Plâtrerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 1 – Gros Œuvre-Plâtrerie-Sols-Peinture, seule l'entreprise RP MACONNERIE a remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-06-1 avec **la société RP MACONNERIE** sise à **VEDENE (84270)** 41 avenue du Rascassa, concernant les travaux **de réhabilitation d'un commerce 21 rue Notre-Dame** – Lot 1 – Gros œuvre – Plâtrerie – Sols – Peinture.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC24_2021-CC

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 6 715,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 25/2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-06-2

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 21 RUE NOTRE-DAME

LOT 2 – MENUISERIES INTERIEURES
ET EXTERIEURES

VILLE / SARL TIBERGHIEEN

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 21 rue Notre-Dame** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloué pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Plâtrerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures, seules les entreprises ARENOV CONCEPT et SARL TIBERGHIEEN ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-06-2 avec la **société SARL TIBERGHIEEN** sise à **CADEROUSSE (84860)** 23 impasse de l'Aygues, concernant les **travaux de réhabilitation d'un commerce 21 rue Notre-Dame – Lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC25_2021-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **15 543,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 26/2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-06-3

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 21 RUE NOTRE-DAME

LOT 3 – ELECTRICITE-COURANTS
FORTS ET COURANTS FAIBLES

VILLE / SARL CLUCHIER
ELECTRICITE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 21 rue Notre-Dame** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloué pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Platerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 3 - Electricité courants forts/courants faibles , seules les entreprises SARL SPIDEP et SARL CLUCHIER ELECTRICITE ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-06-3 avec **la société SARL CLUCHIER ELECTRICITE** sise à **CADEROUSSE (84860)** 100 avenue des Anciens Combattants concernant les travaux de **réhabilitation d'un commerce 21 rue Notre-Dame – Lot 3 – électricité-courants forts et courants faibles**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210224-DEC26_2021-CC

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 6 198,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 27 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-06-4

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 21 RUE NOTRE-DAME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 4 – PLOMBERIE SANITAIRE ET
CHAUFFAGE

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / DT FLUIDES

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 21 rue Notre-Dame** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloti pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Platerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 4 - Plomberie sanitaire et chauffage, seules les entreprises SARL SPIDEP et DT FLUIDES ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-06-4 avec **la société DT FLUIDES** sise à **CADEROUSSE (84860) 100 avenue des Anciens Combattants** concernant les travaux **de réhabilitation d'un commerce 21 rue Notre-Dame** – Lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210224-DEC27_2021-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 1 970,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 28 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-05-1

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCCE 11 RUE VICTOR HUGO**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**LOT 1 – GROS ŒUVRE – PLATRERIE
– SOLS – PEINTURE**

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / RP MACONNERIE

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 11 rue Victor Hugo** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de deux opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloti pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Platrerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 1 – Gros Œuvre-Platrerie-Sols-peinture, seule l'entreprise RP MACONNERIE a remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-05-1 avec **la société RP MACONNERIE** sise à **VEDENE (84270)** 41 avenue du Rascassa, concernant les travaux **de réhabilitation d'un commerce 11 rue Victor Hugo** – Lot 1 – Gros œuvre – Platrerie – Sols – Peinture.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC28_2021-CC

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 15 818,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 29 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-05-2

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 11 RUE VICTOR HUGO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 2 – MENUISERIES INTERIEURES
ET EXTERIEURES

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / SARL TIBERGHIEEN

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 11 rue Victor Hugo** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloti pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Platerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures, seules les entreprises ARENOV CONCEPT et SARL TIBERGHIEEN ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-05-2 avec la **société SARL TIBERGHIEEN** sise à **CADEROUSSE (84860)** 23 impasse de l'Aygues, concernant les **travaux de réhabilitation d'un commerce 11 rue Victor Hugo – Lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC29_2021-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 16 495,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 30 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-05-3

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 11 RUE VICTOR HUGO

LOT 3 – ELECTRICITE-COURANTS
FORTS ET COURANTS FAIBLES

VILLE / SARL CLUCHIER
ELECTRICITE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 11 rue Victor Hugo** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloué pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Plâtrerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 3 - Electricité courants forts/courants faibles , seules les entreprises SARL SPIDEP et SARL CLUCHIER ELECTRICITE ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-05-3 avec **la société SARL CLUCHIER ELECTRICITE** sise à **CADEROUSSE (84860)** 100 avenue des Anciens Combattants concernant les travaux de **réhabilitation d'un commerce 11 rue Victor Hugo – Lot 3 – électricité-courants forts et courants faibles**

Placé G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210224-DEC30_2021-CC

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 5 719,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 31 /2021

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-05-4

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE 11 RUE VICTOR HUGO

LOT 4 – PLOMBERIE SANITAIRE ET
CHAUFFAGE

VILLE / DT FLUIDES

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la consultation restreinte concernant **les travaux de réhabilitation d'un commerce - 11 rue Victor Hugo** lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> auprès de trois opérateurs économiques le 20/01/2021;

- **Considérant** le marché alloti pour 4 lots : lot 1 – Gros Œuvre-Plâtrerie-Sols-Peinture ; lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ; lot 3 – Electricité courants forts/courants faibles ; lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage .

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage, seules les entreprises SARL SPIDEP et DT FLUIDES ont remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-05-4 avec **la société DT FLUIDES** sise à **CADEROUSSE (84860)** 100 avenue des Anciens Combattants concernant les **travaux de réhabilitation d'un commerce 11 rue Victor Hugo** – Lot 4 – Plomberie sanitaire et chauffage.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC31_2021-CC

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 2 740,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 32 | 20 21 .

ORANGE, le 24 FEV 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2021-03

**MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR
LA TRANSFORMATION DU TERRAIN
MIXTE FOOT / RUGBY GAZONNE EN
GAZON SYNTHETIQUE, AVEC
RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE SUR
LA COMMUNE D'ORANGE – AVENUE
DES ETUDIANTS**

VILLE / BUREAU D'ETUDES ISAP
Mr Christophe BENOIT

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour et modifié par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

- Vu le projet de transformation du terrain mixte foot / rugby gazonné en gazon synthétique, avec rénovation de l'éclairage, sur la commune d'Orange – Avenue des étudiants pour lequel il est nécessaire de confier l'étude à un cabinet d'études spécialisé.

- Vu le montant estimé des travaux à **1 030 025.50 € HT**.

- Vu la consultation restreinte concernant la **maîtrise d'œuvre portant sur la transformation du terrain mixte foot / rugby gazonné en gazon synthétique, avec rénovation de l'éclairage, sur la commune d'Orange – Avenue des étudiants** lancée auprès de 3 opérateurs économiques.

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, 3 offres ont été reçues : CERRETI, CHANEAC, Bureau d'études ISAP – Mr Christophe BENOIT. La proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210224-DEC32_2021-CC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- DECIDE -

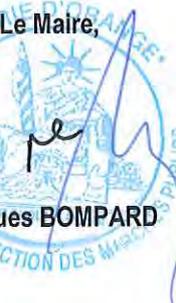
Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-03 avec **le Bureau d'études ISAP – Mr Christophe BENOIT** sise à **VALENCE (26000)**, Les Jardins de Cécile – 24 A Rue de la Cécile, concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la transformation du terrain mixte foot / rugby gazonné en gazon synthétique, avec rénovation de l'éclairage, sur la commune d'Orange – Avenue des étudiants

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **13 150€ HT** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021. Pour toute réunion ou déplacement supplémentaire, le montant à régler en sus sera de 700 € HT. Les missions sont les suivantes : AVP, PRO, ACT, DET et AOR.

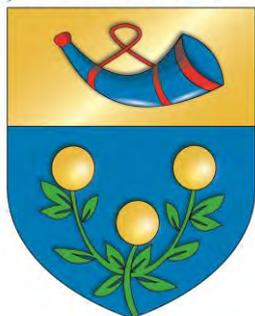
Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

JE MAINTIENDRAI



Arrêtés Permanents

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N° 23 /2021

ORANGE, le 10 février 2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DELIVRANCE D'UNE
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT**

**SAS E.T.K.
LICENCE N°11**

M. Badre SADIKI

CHANGEMENT DE VEHICULE

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant sur la création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité nation des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics de personnes ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour;

Vu l'arrêté municipal N°7/2021 du 14 janvier 2021 autorisant la SAS E.T.K., représenté par Monsieur Badre SADIKI, sise 19 B, rue du NOBLE à ORANGE (84100) à exploiter l'autorisation de stationnement n°11 sur la voie publique ;

Vu la production de la carte grise du véhicule **MERCEDES BENZ** immatriculé **FW-016-JT** au nom de la SARL PROVENCE CAB.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation n°11 précédemment accordée à la **SAS E.T.K.**, par l'arrêté susvisé, en raison de son changement d'immatriculation du véhicule.

- ARRETE -

Article 1 : le présent arrêté modifie l'arrêté N°7/2021 en date du 14 janvier 2021 susvisé .

Article 2 : l'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'ORANGE, avec la licence n°11 est accordé à la **SAS E.T.K.**, pour le véhicule **MERCEDES BENZ** immatriculé **FW-016-JT**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

Article 4 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

Article 5 : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 03/02/2021

Signature de l'intéressé
A qui un exemplaire a été remis



N° 24/2021

ORANGE, le 11 février 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU la décision de Monsieur le Député Maire N° 1100/2016 en date du 9 janvier 2017 parvenue en préfecture le 10 janvier 2017, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **ODP COMMERCES** » ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire N°09/2020 du 27 janvier 2020 portant nomination du nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie de recettes susnommée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire sur cette régie de recettes « **O.D.P. COMMERCES** » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 04 février 2021 ;

**ARRETE METTANT FIN AUX
FONCTIONS DU REGISSEUR
TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE
SUPPLEANT A LA RÉGIE DE
RECETTES : « ODP COMMERCES »**

- ARRETE -

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de :

Monsieur Olivier GASQUEZ en sa qualité de régisseur titulaire,
Monsieur Alain LATARD en sa qualité de mandataires suppléant,

Article 2^{ème} – Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2021.

Article 3^{ème} – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE
après avis conforme,

TRESORERIE D'ORANGE
Pour le Trésorier Municipal
L'inspecteur du Trésorier
C. GAGNEPAIN



LE MAIRE,



Jacques BOMPARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 15/02/2021

Signature de Monsieur Olivier GASQUEZ
A qui un exemplaire sera remis



Notifié le : 15/02/2021

Signature de Monsieur Alain LATARD
A qui un exemplaire sera remis





N° 25/2021

ORANGE, le 11 février 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

ARRETE PORTANT NOMINATION DU NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA RÉGIE DE RECETTES : « ODP COMMERCES »

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

ABROGE ET REMPLACE LES PRECEDENTS ARRETES

VU la décision de Monsieur le Député Maire N° 1100/2016 en date du 9 janvier 2017 parvenue en préfecture le 10 janvier 2017, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **ODP COMMERCES** » ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire N°09/2020 du 27 janvier 2020 portant nomination du nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie de recettes susnommée, modifié par l'arrêté N° 24/2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté pour mettre en conformité l'acte nominatif à l'occasion de la désignation d'un nouveau régisseur titulaire sur cette régie de recettes « **ODP COMMERCES** » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 04 février 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés susvisés relatifs aux régisseurs de la régie de recette intitulée « ODP COMMERCES » ;

Article 2 : Monsieur Alain LATARD est désigné **régisseur titulaire** de la régie de recettes « ODP COMMERCES », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur Alain LATARD** sera remplacé par :

Monsieur Vincent NOGUERA,

en qualité de mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur Alain LATARD est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de **MILLE DEUX CENTS VINGT EUROS (1 220 €uros)** ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 5 : Monsieur Alain LATARD percevra une indemnité de responsabilité annuelle de **CENT SOIXANTE EUROS (160,00 €)**, au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, **personnellement et pécuniairement responsables de la conservation** des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leur registres comptables, au Comptable assignataire, au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'Instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2021.

Article 11 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

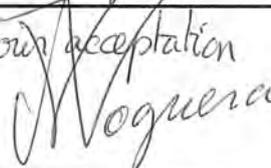
Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,
après avis conforme,


TRESORERIE D'ORANGE
Pour le Trésorier Principal
L'inspecteur du Trésor
C. GAGNEUR

LE MAIRE,


JACQUES BOMPARD
MAIRE D'ORANGE
DIRECTION DES FINANCES

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Alain LATARD	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Vincent NOGUERA	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Le Maire
M
Mairie - MAIRIE D'ORANGE
DIRECTION DES FINANCES

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 15/02/2021

Signature de M. Alain LATARD
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 15/02/2021

Signature de M. Vincent NOGUERA
A qui un exemplaire sera remis



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°26/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ABDELLAOUI Youcef**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ABDELLAOUI Youcef, 4 Avenue du Mail, Appartement 24 30200 BAGNOL SUR CEZE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS ENFANTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°27/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ABDELMALEK Tounsi

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ABDELMALEK Tounsi, Lou Globo 2, 44 Impasse Ballet 30200 BAGNOL SUR CEZE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 11 ml
- 3- PRODUITS : EPICES ET CONDIMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°28/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ABOUNASR Adil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ABOUNASR Adil, 52 Rue Georges Bizet 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : CHAUSSURES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°29/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ABDENBAOUI Hassan

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **ABDENBAOUI Hassan**, Résidence les Souspirous Appartement 26, 6 Place Gomez de Barroso 84140 MONTFAVET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : TISSUS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°30/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AFKIR El Hassan**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur AFKIR El Hassan, Résidence le Lac Bat A Entrée C Logt 7, Avenue Albert Camus 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 11 ml
- 3- PRODUITS : BAZAR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°31/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AGYEI Richard**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur AGYEI Richard, 71 Rue Plan du Saule 84570 MORMOIRON** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL/PEND
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : CHAUSSURES ET HABITS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : **8.7.21**

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°32/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AL MAHSANI Mohamed**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur AL MAHSANI Mohamed**, 13 Avenue Général Leclerc 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS ENFANTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

LE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°33/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ALLAIS Guillaume

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur ALLAIS Guillaume, Montée des Amandiers 26110 SAINT MAURICE SUR EYGUES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMOIN/ETAL
- 2- DIMENSIONS : 15 ml
- 3- PRODUITS : VANNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°34/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame ANDREO Lucie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame ANDREO Lucie, 763 Chemin de la Passerelle 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : PAELLA

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

11 Juin 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°35/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AANKOUR Abdelhafid

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur AANKOUR Abdelhafid, 18 Résidence les Acacias A, 2 rue Charles Montesquieu 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°36/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AMARA El Bachir**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur AMARA El Bachir, 57 rue Joseph Frédéric Marquis 84500 BOLLENE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : EPICES ET CONDIMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°37/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame AMBROSINI Valérie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame AMBROSINI Valérie, 492 Chemin de Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS PROVENCAUX

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

A. A. A.



N°38/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ARIBI Khammar

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ARIBI Khammar, 3 Lotissement les Hortensias Bis 84850 CAMARET SUR AIGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : LINGE DE MAISON ET BAZAR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°39/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ARTIGUES Jef**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ARTIGUES Jef, 1905 Chemin du Badaffier 84700 SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND ; ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : LINGE DE MAISON

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public.



Yann BOMPARD

Notifié le :

11-3-2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°40/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame BAUDOT Claudette**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame BAUDOT Claudette, 675 Chemin des Rochières 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : ARTICLES MADAGASCAR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 05/08/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Baudot



N°41/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BAGNOL Damien

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BAGNOL Damien, Quartier Russamp, 29 Chemin de Bédarrides Est 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 2 ml
- 3- PRODUITS : FROMAGES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°42/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BARBAUD Armand

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BARBAUD Armand, Poissonnerie du littoral 115 Chemin de la Firmine 84170 MONTEUX est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : POISSONNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°43/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BASSALER William

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BASSALER William, SAS BELLA LUCIA 48 Avenue du Stade 84150 VIOLES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS ITALIEN

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *M/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°44/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BAUD Michel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BAUD Michel, 390 Le Petit Grès les Vignières 84300 CAVAILLON** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 19 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *M/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°45/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BECHET Michael**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BECHET Michael, 65 Impasse des Mimosas 30130 PONT SAINT ESPRIT est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 6 m
- 3- PRODUITS : FROMAGES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°46/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BELLEY Serge

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BELLEY Serge, 37 Les Hameaux de Saze 30650 SAZE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : DVD

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°47/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame BERHILI Hind

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame BERHILI Hind, 1668 Chemin des Potiers 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS ORIENTAUX

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°48/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur **BLANCHARD Laurent**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **BLANCHARD Laurent**, Quartier Fonjaisse 26170 **BENIVAY OLLON** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : LIVRE OCCASION

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

2 11 3 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°49/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame BIANCHI Carole

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame BIANCHI Carole, Les Olives de Bétou 51 Chemin de Verclos 84350 COURTHEZON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL/REMOR
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : CONDIMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°50/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BONET Daniel

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BONET Daniel, Avenue Jean Moulin, 136 Allée des Glières 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Bonet



N°52/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BONNEFON Daniel**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BONNEFON Daniel, Route Nationale 7 Le Cairon 84430 MONDRAGON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : NAPPES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°53/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame BONNET Stéphanie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame BONNET Stéphanie, 755 Rue Marie Curie 84850 CAMARET SUR AIGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : VOLAILLES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°55/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BOUAICH Sofien

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **BOUAICH Sofien**, 28 Chemin du Marquis 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 21 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Bouaich



N°56/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BOULARD Georges

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BOULARD Georges, Avenue Marcel Pagnol BP5 84110 VAISON LA ROMAINE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 11 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

(Signature)
Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

(Signature)



N°57/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BOYER Frédéric**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BOYER Frédéric, 990 Route de Brignac 34800 CANET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : FROMAGERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 06 05 21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°58/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BRAHAMI Abdelkader**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BRAHAMI Abdelkader, 13 Rue Molière BAT 3 N°46 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

05/01/2021
[Signature]



N°59/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BRESSY Jean Paul

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BRESSY Jean Paul, 105 Avenue Paul de Vivie 84210 PERNES LES FONTAINES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : CONDIMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public.



Notifié le : 1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°60/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BRUN Patrick**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BRUN Patrick, LE PETRIN CEVENOL 5 rue Basse 30440 SUMENE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : VIENNOISERIE ET PAIN

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°61/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BUESTAN LEMA Carlos

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BUESTAN LEMA Carlos, 752 Route de Pernes 84380 MAZAN est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL / PEND
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : PRODUIT EQUATEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°62/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BUREAU PAUL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur BUREAU PAUL, SAS TEXSUD 150 Allée de la Luciole 84320 ENTRAIGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 20 ml
- 3- PRODUITS : FRIPERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 10 4 03 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Bureau



N°63/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CABASSUD Christian

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur CABASSUD Christian, 1874 Route des gens d'ORANGE 84260 SARRIANS** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°64/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CANAL Yannick**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur CANAL Yannick, 810 Avenue Saint Louis 84420 PIOLENC est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : PIZZA

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°65/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame CAMUS Joëlle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame CAMUS Joëlle, 265 Chemin de Figeret 26130 SAINT RESTITUT** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : BIJOUX DE FANTAISIE ET LEGGINS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°66/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Association CENTRE
EVANGELIQUE PROTESTANT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Association CENTRE EVANGELIQUE PROTESTANT, 125 Rue Alexandre Blanc 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 2 ml
- 3- PRODUITS : LIVRES CULTURELS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 7/7/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

J. MELLON



N°67/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CHAIBDRA Ahmed**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur CHAIBDRA Ahmed, 38 allée Nicolas Poussin 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : RIDEAUX

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°68/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CHARPENTIER Daniel**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur CHARPENTIER Daniel**, 338 Impasse des Landes 30130 PONT SAINT ESPRIT est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : POISSONNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°69/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Accordé à

Monsieur CHAUVET Jean François

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur CHAUVET Jean François, 1971 Chemin du Mas de Campe 13160 CHATEAURENARD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°70/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CHAVARRI Ludovic**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur CHAVARRI Ludovic**, 782 Chemin des Fourches 84300 CAVAILLON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021
Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°71/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame CHEVRIER Karine**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame CHEVRIER Karine, 1234 Chemin de la Passerelle 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 15 ml
- 3- PRODUITS : EPICES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°72/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CHOISNET Dylan

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur CHOISNET Dylan, 941 Route de Loriol 84170 MONTEUX est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : BOUCHERIE CHARCUTERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°73/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur CORTES Antoine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **CORTES Antoine**, 88 Chemin des Morts 84510 CAUMONT SUR DURANCE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°74/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur COSTANTINO Jérôme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur COSTANTINO Jérôme, 15 Rue Belles Fleurs 84110 SAINT ROMAIN EN VIENNOIS** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : SAUCISSONS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

M/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°75/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame CREPINGE Sylvie**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame CREPINGE Sylvie, Route des Arcades, Quartier le Défend 13520 LE PARADOU est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : ARTICLES SPIRITUELS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°76/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur DA ROCHA Virgilio

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur DA ROCHA Virgilio, 209 Rue du Docteur Paccard BAT D2 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : BIJOUX FANTAISIE ET CASQUETTES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°77/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame DELARBRE Patricia**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame DELARBRE Patricia, 6 Impasse des Chênes Verts 30330 ST LAURENT LA VERNEDE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : FROMAGERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

le 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°78/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame DELAUNAY Alexandrine**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame DELAUNAY Alexandrine, 430 Route de l'Ancienne Gare 30330 ST PONS LA CALM est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°79/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame DELAVOIE Martine**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame DELAVOIE Martine, 5 BIS Chemin de Montlezon 30150 MONTFAUCON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°80/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur DEVILLERS Fabien**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur DEVILLERS Fabien, 766 E Rue Marie Curie 84850 CAMARET SUR AIGUES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : SAVONS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°81/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur EL IYSAOUY Abdelali

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur EL IYSAOUY Abdelali, 6 Avenue Victor Hugo 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : BOUCHERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°82/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur EL HAMMOUCHI Ahmed

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur EL HAMMOUCHI Ahmed, Résidence de l'Aygues BAT 1 N°119 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°83/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur EL HASSOUNI Ali**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoint, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur EL HASSOUNI Ali, 33 Rue Porte de Mazan 84200 CARPENTRAS** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : EPICES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°84/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Accordé à

Monsieur EL JANYANI Abdessamad

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur EL JANYANI Abdessamad, 34 Chemin de la Gravière 30130 PONT SAINT ESPRIT** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 21 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

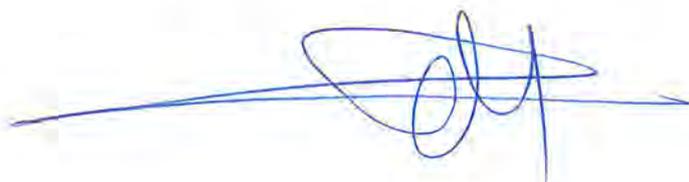


P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°85/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur EL MABROUK Adil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur EL MABROUK Adil, 76 Avenue du Général de Gaulle 13160 CHATEAURENARD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 21 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°86/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ESPELT Armand

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur ESPELT Armand, 712 Avenue du Général Charles De Gaulle 30130 PONT SAINT ESPRIT** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *1^{er} avril 2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°87/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ESPELT José

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur ESPELT José, 1696 Chemin Grange Blanche 84850 CAMARET SUR AIGUES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : CONDIMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *04.03.2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°88/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame ESPELT Marie Christine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame ESPELT Marie Christine, 25 Chemin de Beauregard 84150 JONQUIERES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : VANNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

le 1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°89/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur FLIGEAT Alain**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur FLIGEAT Alain, 1006 Chemin de Saint Gens 84170 MONTEUX** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *1^{er} avril 2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°90/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame FORESE Anne Marie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame FORESE Anne Marie, 215 Chemin des Garrigues Basses 26790 SUZE LA ROUSSE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *5 Aout 2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Forese

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°91/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur GARNIER Dominique**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur GARNIER Dominique**, 793 Route de Mornas 84100 UCHAUX est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : TRAITEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/13/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°93/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame GUISCHET Colette

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame GUISCHET Colette, 975 Route de Barjac 30130 SAINT PAULET DE CAISSON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : BOUCHERIE CHARCUTERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°94/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur GUMALA Thierry

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur GUMALA Thierry, 351 Chemin du Cornier Bas 30430 BARJAC est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : MERCERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Barjac le 20/03/2021

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°95/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame GOUSSEAU Caroline

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame GOUSSEAU Caroline, 40 Quartier la Brignanne Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : POULET ROTIS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°96/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur GUIBERT Mathieu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur GUIBERT Mathieu, 2069 Route de l'Espinet 84860 CADEROUSSE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : CHARCUTERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°97/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur HADJADJE David

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur HADJADJE David, 626 Plateau de Signargues 30650 ROCHEFORD DU GARD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : SOUVETEMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°98/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur HELOUANI Mohamed

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur HELOUANI Mohamed, 349 Chemin derrière le Parc 84830 SERIGNAN DU COMTAT** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : MATERIEL ELECTRIQUE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : **04/03/2021**

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°99/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur HUGUEL Nicolas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur HUGUEL Nicolas, 255 Allée des Charentes 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : MIEL

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2024

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°100/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ICARD Denis

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ICARD Denis, 124 Chemin l'Alcyon 84850 TRAVAILLAN est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : PAELLA

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°101/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur KALLOU Ali**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoint, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur KALLOU Ali, Le Clos des Saules BAT C12 Avenue de l'Argensol 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : UXTENSILE VAISSELLE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

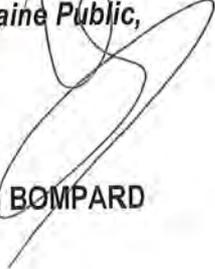
Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°102/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur KANTEYE Aliou**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur KANTEYE Aliou, 2 Rue de Tortosa Appartement 464 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le :

8-7-2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

(Handwritten signature)

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°103/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur KHERRI Sid Ahmed

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur KHERRI Sid Ahmed, Villa N°1 Les Platanes 10 rue Paul Langelin 26700 PIERRELATTE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 16 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°104/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur KHIRANI Alain**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **KHIRANI Alain**, 2 Rue Luois Bruguièr Roure 30130 PONT SAINT ESPRIT est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 1 ml
- 3- PRODUITS : ŒUFS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°105/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame KERRACHE Lahouaria

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame KERRACHE Lahouaria, 67 Impasse des Teinturiers 30150 ROQUEMAURE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : POULET ROTIS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 08-03-21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°106/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur KOTCHIAN François

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur KOTCHIAN François, 9 Rue des Près 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION / ETAL
- 2- DIMENSIONS : 16 ml
- 3- PRODUITS : CHAUSSURES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°107/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
SARL SARL LABAZ /OUCHAB**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, SARL SARL LABAZ /OUCHAB, 29 Rue des Mourgettes BAT A 30130 PONT SAINT ESPRIT est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : EPICES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°108/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur LACOMBE Alain

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur LACOMBE Alain, 32 Route du Docteur Jean Fores 34140 MEZE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : OSTREICILTEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°109/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur LAKRIMI Ibrahim**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur LAKRIMI Ibrahim, MAGHREB PRIMEUR 267 Rue Marcel Sembat 84700 SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°110/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur LAFOND Edmond

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur LAFOND Edmond, MAREE DU COMTAT VENAISSIN, Quartier Rigabo 84500 BOLLENE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 13 ml
- 3- PRODUITS : POISSONNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°111/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame LAHMY Isabelle**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame LAHMY Isabelle, 9 Lotissement Fenouillet 30820 CAVEIRAC est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : NAPPES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°112/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame LATTARD Myriam

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame LATTARD Myriam, 637 Rue Henri Dunant 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 3 m
- 3- PRODUITS : MONTRES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04 03 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°113/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur LOIR Flavian**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur LOIR Flavien, Rue du Lavoir 30330 LA BASTIDE D'ENGRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°114/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur LORINO Jean Pierre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur LORINO Jean Pierre, 28 Rue des Dominicains 84140 MONTFAVET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION / PEND
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

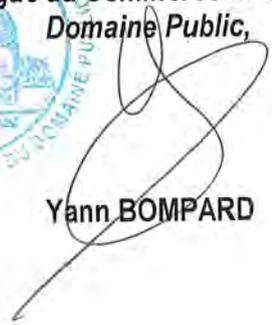
Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°115/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame LURMIN Elisabeth**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame LURMIN Elisabeth, Impasse l'Homme, 1 Route de Velleron 84170 MONTEUX** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : POISSONNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 25/7/21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°116/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MARIE Jérôme**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **MARIE Jérôme**, Chemin de Meyne Est, CRW 13 Bouvière 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 15 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : **04/03/2021**

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°117/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur M BENGUE Makhaly**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur M BENGUE Makhaly, BAT B 34 Avenue Alphonse Daudet 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révoicable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoicable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 8-7-2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°118/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur M BENGUE Abdoulaye

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur M BENGUE Abdoulaye, 1 Rue des Pâquerettes 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

L 4 2201

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

(Handwritten signature)



N°119/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur METRO Christian**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur METRO Christian, Impasse Jacques Imbert 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : TRAITEUR REUNIONNAIS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature in blue ink]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°120/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MERHEB Mhamad**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur MERHEB Mhamad, 7 Place du Félibrige 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°121/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MONDON Jérémy

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MONDON Jérémy, 2488 Chemin de Beauregard 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : CHARCUTERIE DE L'ELEVEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,



Notifié le : 1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]

FÈ MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°122/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MICHEL Arnaud

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur MICHEL Arnaud, Chemin de Mauras 30150 MONTFAUCON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : CHARCUTERIE SAUCISSONS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°123/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame MICHEL Emmeline

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame MICHEL Emmeline, 1439 Route de Chateauneuf du Pape 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : GRAINES ET SEMENCES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 P/Le Maire,
 L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
 Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : 11 03 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°124/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame MILLET Pascale

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame MILLET Pascale, EURL LA PEYRELONNE Quartier Saint Blaise 84500 BOLLENE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES BIO

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *20 Mars 2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

EURL LA PEYRELONNE
VENTE LEGUMES BIOLOGIQUES
Quartier St Blaise
84500 BOLLENE
Tél. 04 90 30 49 40
Siret : 492 285 937 00016

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°125/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MIRALLES Jordan

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MIRALLES Jordan**, 136 Impasse Louis Rey 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : FLEURS COUPEES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°126/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MINOUT Karim

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MINOUT Karim, Allée Verlaine BAT 39 Entrée A2 26700 PIERRELATTE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : LINGE DE MAISON

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

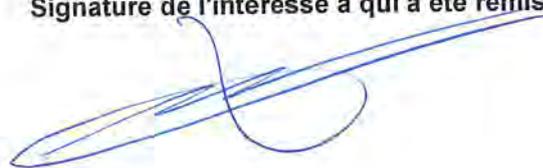


P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°127/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MUNOZ JEAN JESUS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MUNOZ JEAN JESUS, 19 Rue du Couvent 84350 COURTHEZON** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : CHARCUTERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public**

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Munoz



N°128/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur NABET PHILIPPE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur NABET PHILIPPE, 300 Chemin de Barry 84500 BOLLENE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : UXTENSILE VAISSELLE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°129/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur NAHMANI EDOUARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur NAHMANI EDOUARD, 4 Rue des frères Briand 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : SOUVETEMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 P/Le Maire,
 L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
 Domaine Public,
 Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

eyn



N°130/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur NGUYEN GABRIEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur NGUYEN GABRIEL, 2 Quartier Clos 84600 VALREAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION /REM
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : ROTISSERIE PAELLA

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°131/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame NGUYEN THI**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame NGUYEN THI, 1 Hameau des Baumettes 84600 VALREAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : ALIMENTS ASIATIQUES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°132/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur NDIAYE NDIAGA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur NDIAYE NDIAGA**, 3 Rue Boileau 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 08/07/21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

NDIAGA



N°133/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur PAGANELLI PIERRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur PAGANELLI PIERRE, 26 Rue du Marquis 84110 VAISON LA ROMAINE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : MACHINE A COUDRE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11. mars 2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°134/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame PAGANO MONIQUE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame PAGANO MONIQUE, 1595 Chemin du Blanchissage 84850 CAMARET SUR AIGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : PATTES FRAICHES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°135/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame PAJOT Alexandra**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame PAJOT Alexandra, 994 Route de Camaret 84150 JONQUIERES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°136/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur PANTIGNY Stéphane**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur PANTIGNY Stéphane, 85 Rue de la Coste 84430 MONDRAGON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : LIVRES OCCASIONS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°137/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame PARENTE Viviane

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame PARENTE Viviane, 1 Impasse du Pâtre 84840 LAPALUD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 11 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°138/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame PASCAL Martine**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame PASCAL Martine, 60 Chemin André Le Notre 84200 CARPENTRAS** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 12 ml
- 3- PRODUITS : HORTICULTEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°139/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur PIALLAT Philippe

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur PIALLAT Philippe, 180 Chemin du Vieux Mas 30150 SAUVETERRE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : APICULTEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

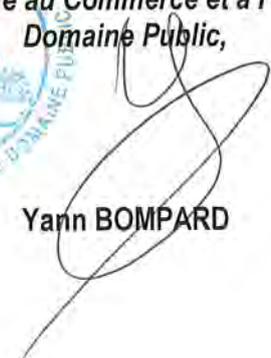
Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

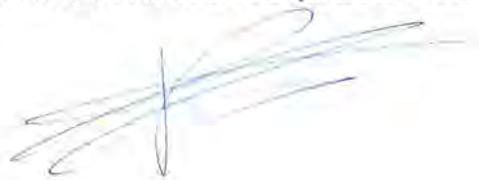
Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°140/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame PIZZO Véronica**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame PIZZO Véronica, 166 Ancien Chemin d'Aix Bas 13122 VENTABREN est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 10 ml
- 3- PRODUITS : SOUS VETEMENTS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°141/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur POURKAT Franck**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur POURKAT Franck, 58 Chemin Jean Marie Calvier, les Charragons 84500 BOLLENE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,*

Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°142/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur RADIX Teddy**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur RADIX Teddy, MAS FERRIER** 2361 Route de Frigolet 13570 BARBENTANE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : VIENNOISERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

M/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Radix



N°143/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur REYMOND Olivier**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur REYMOND Olivier, 400 Avenue de l'Argensol 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 2 ml
- 3- PRODUITS : BIÈRE LOCALE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,



Yann BOMPARD

Notifié le :

1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°144/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame REJANY Sandrine**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame REJANY Sandrine, Chemin d'Aimargues 30650 ROCHEFORD DU GARD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : COSMETIQUES ET PARFUMS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *11/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°145/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SAID Sophiane

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur SAID Sophiane**, 1257 Avenue Saint Roch 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 21 ml
- 3- PRODUITS : FRUITS ET LEGUMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°146/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SARDO Denis

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur SARDO Denis, 12 Rue du Levant 30650 ROCHEFORD DU GARD est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS EN BOIS OLIVIER

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public.



Yann BOMPARD

Notifié le : 1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°147/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame SBRUGNERA Emmanuelle**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame SBRUGNERA Emmanuelle, Quartier Couffiche 935 Chemin de Vacqueyras 84850 CAMARET SUR AIGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

Sbrugnera



N°148/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SCHEININE Michel**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur SCHEININE Michel, 5 Avenue des Flandennes 26120 CHABEUIL est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 9 m
- 3- PRODUITS : VENTE DE TOUS TYPE DE CHAPEAUX

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le : 05/08/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°149/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SESANNE Lee**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **SESANNE Lee**, 5 Avenue Théophile Delorme 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : ECHARPPES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



N°150/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SLIMANE Mohamed**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur **SLIMANE Mohamed**, 2 Impasse Adolphe Dumas 84130 LE PONTET est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : *11.03.2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°151/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SMIRATE Abdelkader**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur SMIRATE Abdelkader, 80 Avenue des Sources 84000 AVIGNON est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 9 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°152/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame SPERZAGNI Chantal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame SPERZAGNI Chantal, LA FOREST, 2159 Route des Courses 84800 ISLE SUR LA SORGUES est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : FROMAGERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature in blue ink]



N°153/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur STEPHAN Gilbert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur STEPHAN Gilbert, 9 Rue des Jardins 26700 PIERRELATTE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 6 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

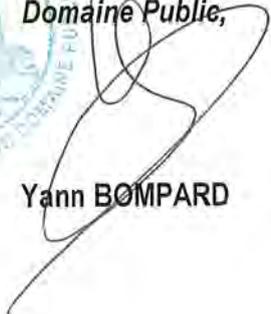
Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°154/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur SUDRE Jean Brice**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur SUDRE Jean Brice, LA FONTAINE DU BUIS, Chemin du Pont de la Grave 30650 SAZE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : CAMION
- 2- DIMENSIONS : 4 ml
- 3- PRODUITS : AFFUTAGE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

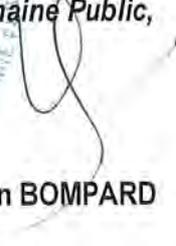
Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

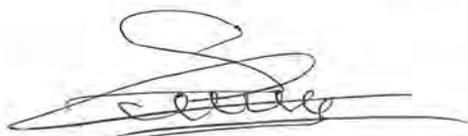


P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

08/07/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°155/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur TCHOUKRIEL Gérard**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur TCHOUKRIEL Gérard, 64 Petite Route de Sorgues 84370 BEDARRIDES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : PENDERIE
- 2- DIMENSIONS : 14 ml
- 3- PRODUITS : VETEMENTS FEMMES

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

le 11 3 21

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature in blue ink]



N°156/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Association TEMOINS DE
JEHOVAH

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Association **TEMOINS DE JEHOVAH**, 171 Impasse du Massif Central 84100 ORANGE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : STANDS DE DOCUMENTATION

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

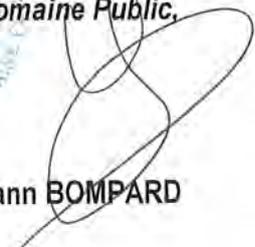
Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

21/12/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Signature]



N°157/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur TRAMIER Claude**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur TRAMIER Claude, Impasse 282 Chemin de Saint Paul 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 14 ml
- 3- PRODUITS : HORTICULTEUR

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le :

1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°158/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame TURBIEZ Nathalie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Madame TURBIEZ Nathalie, 420 Route de la Gare 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 5 ml
- 3- PRODUITS : MAROQUINERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
 L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
 Domaine Public,

 Yann BOMPARD

Notifié le : 1^{er} avril 2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°159/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur TYGHADOUYN Mohamed**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur TYGHADOUYN Mohamed, 323 Rue de la Coutellerie 84130 LE PONTET** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : REMORQUE
- 2- DIMENSIONS : 7 ml
- 3- PRODUITS : POISSONNERIE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire





N°160/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur VAISSE Michael

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- Vu l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur VAISSE Michael, 40 Chemin des Bouscarles 84450 SAINT SATURNIN** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 3 ml
- 3- PRODUITS : PAELLA

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,**

Yann BOMPARD

Notifié le :

11/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°161/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ZOUHRI Mohamed**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur ZOUHRI Mohamed, BON PRIX 30 rue alsace lorrain 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS MENAGERS

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **01/01/2021** au **31/12/21**.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,

Yann BOMPARD

Notifié le : *04/03/2021*

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire

[Handwritten signature]



N°162/2021

ORANGE, le 16 février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Direction du Commerce
et de l'Occupation du domaine
Public**

**PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ZORRILLA Alberte**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- **Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange ;
- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange (notamment les dispositions du chapitre 8 sur le respect de la propreté de l'emplacement au départ du commerçant), et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, Monsieur ZORRILLA Alberte, ZI CREPON SUD 84420 PIOLENC est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- NATURE DU STAND : ETAL
- 2- DIMENSIONS : 8 ml
- 3- PRODUITS : PRODUITS DESTOCKAGE

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 01/01/2021 au 31/12/21.

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour **non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire** et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué au Commerce et à l'Occupation du
Domaine Public,


Yann BOMPARD

Notifié le : 04/03/2021

Signature de l'intéressé à qui a été remis un exemplaire



JE MAINTIENDRAI



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 163/2021

ORANGE, le 18 février 2021

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Arrêté portant mesure provisoire d'hospitalisation d'urgence d'une personne

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;
- Vu le certificat médical en date du 18 février 2021 délivré par le Docteur BENAZRA Stéphane demeurant au Centre Hospitalier d'Orange
- Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et d'urgence d'hospitalisation ;
- **Considérant** qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : BENMESSAOUD Khalid

né le : 10/04/1995

demeurant : 4 rue Jean-Jacques Rousseau – 84100 ORANGE

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

Article 2 : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne relève.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire

Jacques BOMPARD



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 164 / 2021

ORANGE, le 22 Février 2021

GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Direction Générale Adjointe Territoire

**Arrêté portant numérotage
des habitations
CHEMIN DU PARC D'ARTILLERIE
(VC 12)**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que, dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{ère} fois à la charge de la Commune ;

Considérant que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises Chemin du Parc d'Artillerie (VC 12) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Il est prescrit la numérotation suivante sur le CHEMIN DU PARC D'ARTILLERIE (VC 12) ;

NOMS DES PROPRIETAIRES	Section Cadastrale	N° PARCELLES	NUMEROTATION METRIQUE
FALIALA MATIAS Jean- CONSANI Corinne	AO	149	46
RIBAL BES Jonathan – DEPRE Véronique	AO	150	92
VILLIEN Agnès – LOPES CERQUEIRA Jackson – LOPES CERQUEIRA Floriane	AP	135	210

ARTICLE 2 : - Le numérotage comporte pour chaque voie une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 : - Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boîte aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

ARTICLE 4 : - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

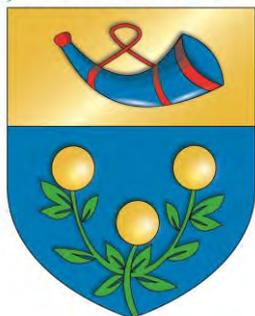
ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, et La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI



Arrêts Temporaires

Gestion du Domaine Public

ORANGE, le 1^{er} Février 2021

N°76

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Janvier 2021, par laquelle la SAS GARCIN ELAGAGE – 5725 Route d'Avignon – 84740 – VELLERON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage des cyprès situés sur le domaine de VALLIS HABITAT et pour son compte en bordure du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage des cyprès, **Avenue de Fourchesvieilles au droit du Hameau de Fourchesvieilles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours maximum d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SAS GARCIN ELAGAGE de VELLERON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DE FOURCHESVIEILLES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD

ORANGE, le 1^{er} Février 2021**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Janvier 2021, par laquelle la Mairie d'Orange – Service Logistique – Place Clemenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE Cedex - sollicite l'autorisation d'effectuer le déménagement des archives au nouveau local – par rotation de 3 ou 4 camions ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée du déménagement des archives au nouveau local, **Avenue de l'Arc de Triomphe au droit du n° 280**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le trottoir – afin de permettre le stationnement d'un camion (par rotation) sur cet espace, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Ville d'Orange – Service Logistique, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 77

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DE L'ARC de TRIOMPHE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 01 Février 2021

N° 78

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Février 2021, par laquelle l'Entreprise Pierre LAUGIER SAS - ZAC de Beauregard - BP80 - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage de façade pour le compte de LA FORET IMMOBILIER avec un véhicule de l'Entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de nettoyage de façade, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 65 - LOU PRAT BLEU**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins du chantier.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Pierre LAUGIER SAS de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

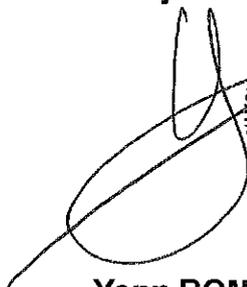
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 79

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Février 2021, par laquelle Monsieur FERRE Manuel - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intérieurs avec un Fourgon Imma : BN-624-DZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intérieurs, **Rue Victor Hugo au droit du n° 39**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite lors du déchargement des matériaux et de l'évacuation des gravats

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 jours (samedi 13 février 2021 inclus - sauf le jour du marché hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de Monsieur FERRE Manuel, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

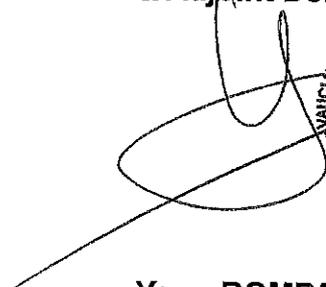
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 80

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Février 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS FONTAINE - 30 Rue Tronchet - 69006 LYON, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de M REY Paul avec 2 VL de 3.5T de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, Rue Caristie au droit du n° 20 – **Place Clémenceau**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking (*les plus proches de la Résidence Concorde, devant la BNP*), pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7H à 20H), sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS FONTAINE de LYON (69), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 81

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libérés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Février 2021, par laquelle l'Entreprise TPR -Travaux Publics - 226 Route de Travailan - CS 70020 - 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des extensions des réseaux EU et AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux des extensions des réseaux EU et AEP, **Chemin de la Jardinière**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre Chemin de la Palud et Rue d'Irlande.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TPR – Travaux Publics de SAINTE CECILE LES VIGNES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE LA JARDINIÈRE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 82

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Février 2021, par laquelle la Société SASU B.C.T.P - 5 Chemin de Dorite - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du balcon situé au-dessus du Magasin Sud Express, pour le compte de SCI LIOBER avec 1 IVECO de 3.5T de l'Entreprise.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du balcon situé au-dessus du Magasin Sud Express, **Rue de la République**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking au droit du n° 10 (*devant le magasin*), pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SASU B.C.T.P de BAGNOLS SUR CEZE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 83

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Février 2021, par laquelle la Société LE ROI SOLAIRE - 70 Impasse de la Zone Artisanale - 26790 SUEZ LA ROUSSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'installation d'une pompe à chaleur avec dépose de l'ancienne chaudière pour le compte de Monsieur BENITA Laurent avec un Renault Master de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'installation d'une pompe à chaleur avec dépose de l'ancienne chaudière, **Rue Alexandre Blanc au droit du n° 106**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7H30 à 17H), sous l'entière responsabilité de la Société LE ROI SOLAIRE de SUZE LA ROUSSE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 84

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation des poteaux télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'implantation des poteaux télécom, **Rue des Flandres**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel. La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES FLANDRES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 02 Février 2021

N° 85

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un rehausse de chambre pour le compte d'ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un rehausse de chambre Orange, **Rue du Limousin au droit du n° 226**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

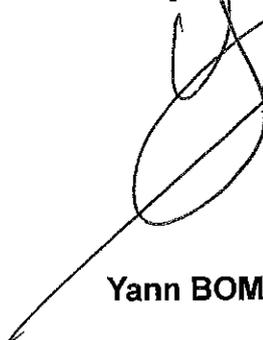
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD

N° 86



ORANGE, le 03 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 03 Février 2021, par laquelle la Société SARL Menuiserie Tiberghien - 23 Impasse de l'Aygues - 84860 CADEROUSSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des volets des façades sud et ouest du Conservatoire de Musique, pour le compte de la Mairie d'Orange – Services Bureaux d'Etudes Bâtiments avec un camion nacelle de 3.5T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des volets des façades sud et ouest du Conservatoire de Musique, Rue de l'Ancien Collège et Rue Pontillac :

- **Placette des Romains**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking en position centrale, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion nacelle de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SARL Menuiserie Tiberghien de CADEROUSSE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

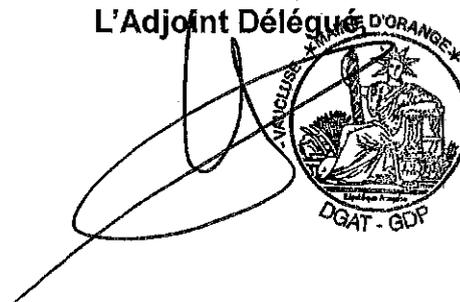
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yann Bompard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central illustration of a figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by a decorative border. Text around the seal includes 'COMMUNE D'ORANGE' at the top and 'DGAT - GDP' at the bottom.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 3 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, L

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 2 Février 2021, par laquelle ENEDIS – 180 Avenue Jean-Henri Fabre – 84200 - CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intervention sur le réseau Haute Tension en bord de route avec une nacelle poids lourds ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intervention sur le réseau haute tension, avec une nacelle poids lourds, **Chemin de la Gironde Ouest au droit du n° 1103 – dans le tronçon compris entre la Route du Grès et le Chemin des Peyrières Blanches**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours (1/2 jour – le matin du 21 Avril 2021 – en fonction de la météo), sous l'entière responsabilité de ENEDIS de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

1087

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe Territoire

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE LA GIRONDE OUEST -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur):

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 4 Février 2021

N°88

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 4 Février 2021 ;

Vu la requête en date du 3 Février 2021, par laquelle l'Entreprise TRAVAUX CABLAGES COURANTS FAIBLES – 196 Chemin de la Cristole – 84140 - MONTFAVET, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, dans chambres existantes – (signalisation CF.15) :

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris entre la Rue Hergé et le garage « RENAULT ») - La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris entre le garage « RENAULT » et le croisement avec l'Avenue de la Violette) – (signalisation CF. 15) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier, le temps de l'intervention.

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY –
AVENUE DE LA VIOLETTE –
ROUTE DE LYON -

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris de l'Avenue de la Violette jusqu'au passage piétons « Intermarché ») – (signalisation CF. 16) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, le temps de l'intervention.

Avenue de la Violette (entre « Intermarché et le croisement de l'Avenue de Lattre de Tassigny) – (signalisation CF. 15 ou CF.16) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier.

Route de Lyon – entre l'Avenue de la Violette et la sortie du Giratoire de la Biodiversité – (signalisation CF.12 – CF. 16) :

La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 25 Février 2021, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TRAVAUX CABLAGES COURANTS FAIBLES de MONTFAVET , désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 – CF. 15 & CF. 16) – coordonnées Mme Laurine BONOMO – 04.32.74.30.36.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

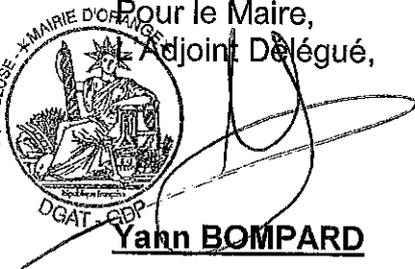
ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD





ORANGE, le 4 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, []

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 3 Février 2021, par laquelle la SARL FAYARD – 380 Chemin du Castellas – 84250 LE THOR- sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbre, **Rue Alexander Fleming et Ancienne Route Royale**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SARL FAYARD du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

N° 89

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe Territoire

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ALEXANDER FLEMING –
ANCIENNE ROUTE ROYALE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

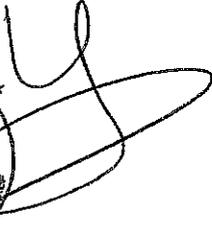
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**




Yann BOMPARD



ORANGE, le 4 Février 2021

N° 90

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, L. 1

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 3 Février 2021, par laquelle la SARL FAYARD – 380 Chemin du Castellas – 84250 LE THOR- sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbres, **Impasse des Hortensias**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SARL FAYARD du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe Territoire

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

IMPASSE DES HORTENSIAS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

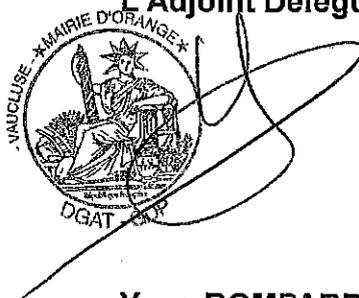
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD

N° 91



ORANGE, le 04 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 04 Février 2021, par laquelle la Société BCI ISOLATION – 432 Rue des Barronières – 01700 BEYNOST - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation des combles pour le compte de Monsieur KAIC Nicolas avec un Fourgon (8m/2m) avec tuyau pour projection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'isolation des combles, **Rue Gambetta au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking au droit de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (entre 10H et 12H), sous l'entière responsabilité de la Société BCI ISOLATION de BEYNOST (01), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

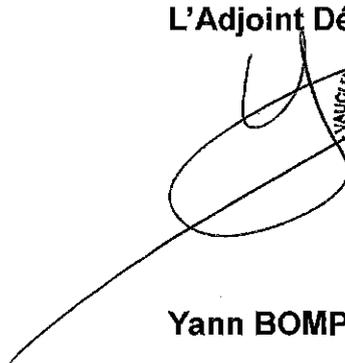
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 08 Février 2021

N°92

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Février 2021, par laquelle la Société FONDASOL – 231 Route de Morières – ZA Saint-Montange – 84270 VEDENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation essais géophysiques dans les sondages pour détection de la profondeur des fondations du pont sur plombent la A7 pour la Société VINCI AUTOROUTES – avec une mise en place de double rangée de barrières, plastiques blanche-rouge + Heras.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réalisation essais géophysiques dans les sondages pour détection de la profondeur des fondations du pont, **CHEMIN DU PLANAS DE MEYNE**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entreprise (rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais - mais une fermeture de 2 jours maximum).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de la Société FONDASOL de VEDENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

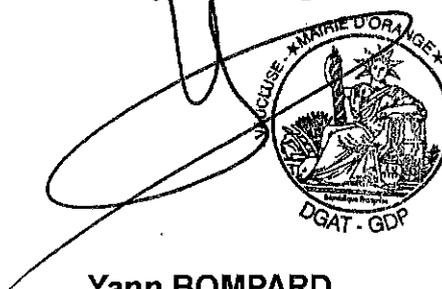
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 08 Février 2021

N°93

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Février 2021, par laquelle la Société SASU B.C.T.P - 5 Chemin de Dorite - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du balcon situé au-dessus du Magasin Sud Express, pour le compte de SCI LIOBER avec 1 IVECO de 3.5T de l'Entreprise.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du balcon situé au-dessus du Magasin Sud Express, **Rue de la République**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking au droit du n° 10 (*devant le magasin*), pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SASU B.C.T.P de BAGNOLS SUR CEZE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 8 Février 2021

N°96

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, L. ...

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 5 Février 2021, par laquelle ENEDIS – 180 Avenue Jean-Henri Fabre – 84200 - CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intervention sur le réseau Haute Tension en bord de route avec une nacelle poids lourds ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intervention sur le réseau haute tension, avec une nacelle poids lourds, **Chemin de Ramas**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (1/2 jour – le matin du 22 Avril 2021 – en fonction de la météo), sous l'entière responsabilité de ENEDIS de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe Territoire

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE RAMAS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 8 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 4 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SPIE CityNetworks Orange – 3044 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement électrique, **Rue Pasteur et Rue Jean Henri Fabre**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur une seule voie de roulement.

Le tourne à gauche de la Rue Pasteur sera supprimé et la circulation des véhicules de toutes sortes devra impérativement se faire par le Carrefour des Vins du Rhône.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SPIE CityNetworks Orange d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N°95

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PASTEUR –
RUE J.H. FABRE -**



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

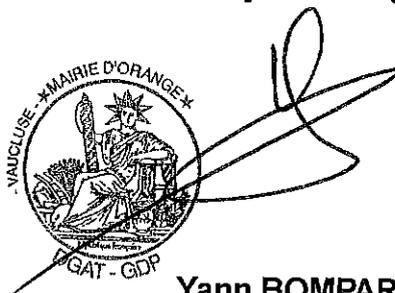
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange. The seal features a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORANGE' and 'GAT - GDP'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 9 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 9 Février 2021, par laquelle la S.A.S. C.I.P – PRIANO Fabrice – 159 Route de Monteux – 84210 – PERNES LES FONTAINES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place de grilles sur caniveau à fentes (réseau pluvial) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de mise en place de grilles sur le caniveau à fentes (réseau pluvial), **Rue des Lilas dans le tronçon compris entre l'Impasse des Lilas et l'Avenue de l'Argensol**, en fonction des besoins de l'intervention – chantier mobile :

La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (2 jours d'intervention maximum en fonction de la météo), sous l'entière responsabilité de la S.A.S. C.I.P. de Pernes les Fontaines, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 96

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES LILAS -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

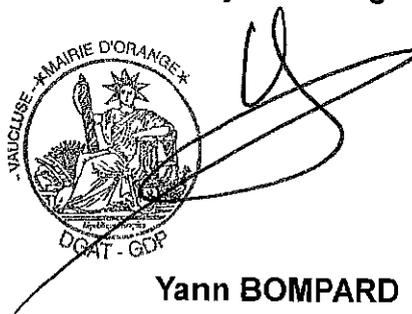
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD





ORANGE, le 09 Février 2021

N° 97

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Février 2021, par laquelle Monsieur AUBERT Frédéric - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de gouttière et volet existants avec un camion nacelle de l'entreprise SINETYC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de gouttière et volet existants, **Rue Victor Hugo au droit du N° 3**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 10H à 16H), sous l'entière responsabilité de Monsieur AUBERT Frédéric d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

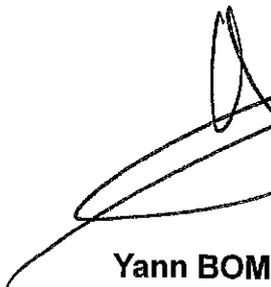
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 09 Février 2021

N° 98

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Février 2021, par laquelle Monsieur AKNOUCH Adel – 6 Rue Jean Racine – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton par un camion toupie 32T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Impasse de Savoie au droit du N° 9**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

La signalisation et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (Entre 8H et 10H), sous l'entière responsabilité de Monsieur AKNOUCH Adel d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

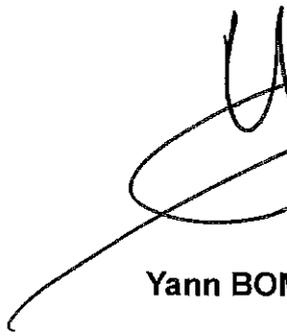
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 10 Février 2021

N° 99

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Février 2021, par laquelle Monsieur BRACHET Laurent - 170 Impasse de la Vignasse - 84100 UCHAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats pour le compte de Monsieur GONDRAN Frédéric avec 1 camion benne de l'entreprise de moins de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats, **Rue Petite Fusterie au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (les matins uniquement et sauf le jeudi, le jour du Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de Monsieur BRACHET Laurent d'UCHAUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE PETITE FUSTERIE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

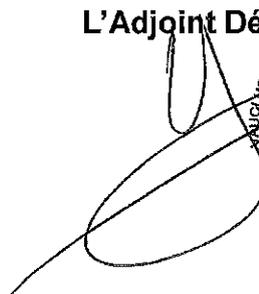
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 11 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 10 Février 2021, par laquelle la Société LABOURIER Construction - 2253 Route d'Orange - 84100 UCHAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame JULLIEN Suzanne avec une machine à projeter;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de façade :

- **Rue Grande Fusterie au droit du N° 3**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier (avec échafaudage).

- **Place Clemenceau**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking pour les besoins de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours - hors le jeudi marché hebdomadaire, sous l'entière responsabilité de la Société LABOURIER Construction d'UCHAUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°100

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GRANDE FUSTERIE -
PLACE CLEMENCEAU -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

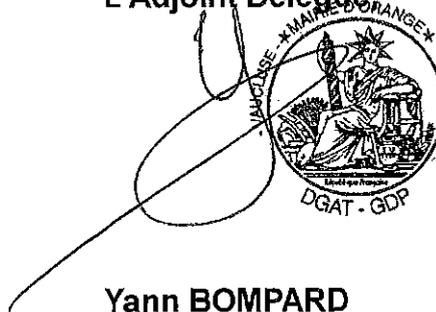
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MUNICIPALITE *MAYOR D'ORANGE*'. Below the seal, the text 'DGAT - GDP' is printed. The signature is written over the seal and extends to the left and bottom of the page.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 11 Février 2021

N° 101

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 10 Février 2021, par laquelle la Société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT - 5 Impasse de la Lande - BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Mme MAURETTE Françoise avec un camion de la Société;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue des Blanchisseurs au droit du n° 330**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

La circulation de véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée - stationnement d'un camion de la Société de déménagement sur la voie le long de la façade.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de NANTES (44), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES BLANCHISSEURS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

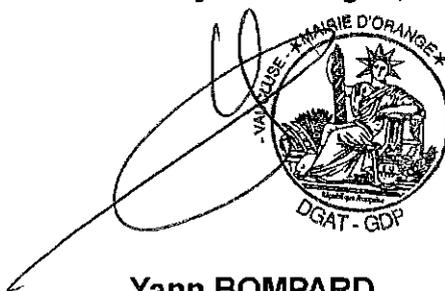
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 11 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle la Société RP MAÇONNERIE - 41 Avenue du Rascassa - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intérieurs et évacuation des gravats pour le compte de Grand Delta Habitat avec un camion benne de la Société ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intérieurs et évacuation des gravats, **Rue de l'Ancien Hôpital au droit de la parcelle n° BR 161**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pendant le chargement et le déchargement d'un camion benne de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine et ½ - le vendredi 26/02/2021 inclus (sauf les jours des manifestations et des convois funéraire), sous l'entière responsabilité de la Société RP MAÇONNERIE de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

N° 102

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE L'ANCIEN HÔPITAL -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N°103

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - Chemin de la Malautière - 84701 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement de 6ML pour tirage d'un câble ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour tirage d'un câble ENEDIS, **Chemin du Bel-Enfant**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée au droit du chantier - *basculement de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DU BEL-ENFANT -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 104

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle la Société SAS Pierre LAUGIER - ZAC de Beauregard - BP 80 - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de la rénovation de façade pour le compte de Monsieur JAMME Armand avec 1 machine à projeter sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de la rénovation de façade, Avenue Edouard Daladier au droit du n° 276 :

- Rue Caristie Nord, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking au droit du chantier.

Ces emplacements seront réservés pour le camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (vendredi 05/03/2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société SAS Pierre LAUGIER de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

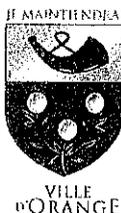
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 105

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD -- 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle Monsieur PERCIER Georges -- 17 Traverse Monsieur Ode -- 84150 JONQUIERES, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Bureau d'Assurance MGA avec 1 VL + remorque ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Charles De Gaulle au droit du n° 66**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (entre 10h30 et 12h30), sous l'entière responsabilité de Monsieur PERCIER Georges de JONQUIERES (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE CHARLES DE GAULLE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

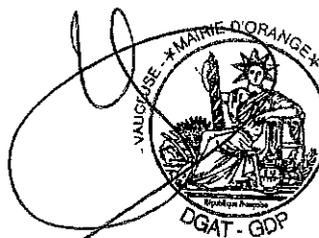
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement d'eau potable, **Rue du Languedoc au droit du n° 125**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur ainsi que la pré-signalisation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



No 106

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DU LANGUEDOC -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

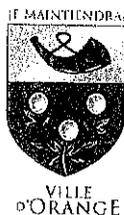
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, **Rue Bénicroix au droit du n° 217**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

10/107

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE BENICROIX -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 108

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevallier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Avenue Frédéric Mistral**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

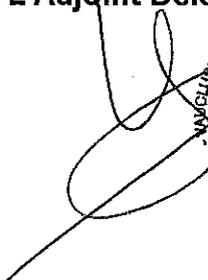
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 109

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Avenue Jacques Imbert**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE JACQUES IMBERT -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 110

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Avenue De l'Argensol**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE DE L'ARGENSOL -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevallier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Avenue Rodolphe d'Aymard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 111

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE RODOLPHE D'AYMARD -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

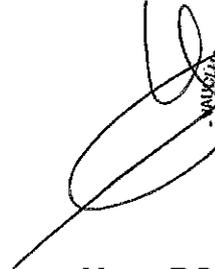
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 112

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Rue Henri Dunant**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 113

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Avenue des Courrèges**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES COURRÈGES -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

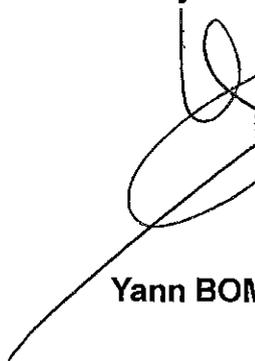
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Rue d'Aquitaine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 114

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE D'AQUITAINE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

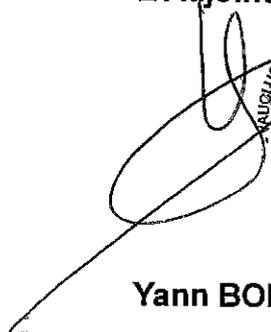
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**




Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 115

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevallier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Rue des Sables**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES SABLES -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 116

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Route de Jonquières**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

ROUTE DE JONQUIÈRES -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

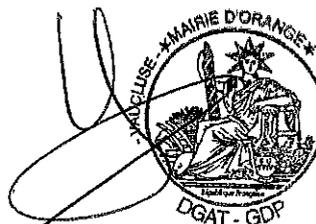
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 15 Février 2021

N° 117

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Février 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE ISFORE - 3 Avenue Michel Chevalier - Bat C8 C9 - 06130 GRASSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique pour le compte de SERFIM TIC, **Ancienne Route d'Orange à Jonquières**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE ISFORE de GRASSE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ANCIENNE ROUTE D'ORANGE
A JONQUIERES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

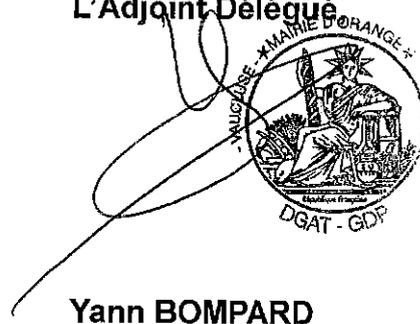
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp features a central figure, likely a historical or allegorical character, surrounded by the text "COMMUNE D'ORANGE" and "DGAT - GDF".

Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Février 2021

N° 118

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Février 2021, par laquelle la Société SASU BAT ISO 84 - 1025 Chemin des Confines - 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de toiture pour le compte Madame BOULEDJOUIDJA Nadia avec un camion de l'entreprise (montage et démontage de l'échafaudage) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation de toiture, **Rue des Jardins au droit du n° 70** : - la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier (échafaudage le long de la façade).

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être ponctuellement interdite pour les besoins de l'intervention (2 fois - 1 heure le jour du montage et 1 heure le jour démontage de l'échafaudage pour évacuation de gravats).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SASU BAT ISO 84 de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Février 2021

N° 119

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Février 2021, par laquelle Monsieur AKNOUCH Adel – 6 Rue Jean Racine – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton par un camion toupie 32T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Impasse de Savoie au droit du N° 9**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

La signalisation et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (*Entre 8H et 12H, 2 heures d'intervention*), sous l'entière responsabilité de Monsieur AKNOUCH Adel d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

IMPASSE DE SAVOIE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Février 2021, par laquelle la Société SPIE CityNetworks Orange – 3044 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'installation du réseau électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'installation du réseau électrique, **Rue des Phocéens**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon compris entre l'Avenue de l'Arc de Triomphe et les Terrasses de l'Arc.

Un double sens de circulation sera instauré, **Rue des Phocéens**, dans le tronçon compris entre la Rue de Rome et les Terrasses de l'Arc, afin de permettre l'accès/sortie aux riverains et la desserte de la Crèche et du CCAS, ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie et de police.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SPIE CityNetworks Orange – d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



No 120

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES PHOCEENS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

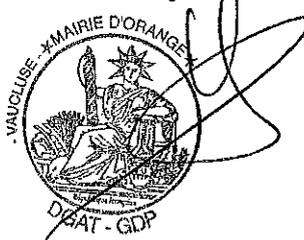
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Février 2021

N° 121

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal du 25 Janvier 2021 – n° 55 – prescrivant des travaux de taille en rideau sur le Cours Aristide Briand Nord & Sud et Place Laroyenne ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Février 2021, par laquelle La EURL Entreprise RIEU – 1789 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS – sollicite une prolongation de l'autorisation d'effectuer des travaux de taille en rideau et d'élagage pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de taille en rideau et d'élagage, **Cours Aristide Briand Nord et Sud ainsi que devant le Laboratoire & Place Laroyenne**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre des interventions. La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ou interdite, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention maximum sur chaque lieu – SAUF LE JEUDI), sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****COURS A. BRIAND NORD & SUD -
PLACE LAROYENNE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 16 Février 2021 ;

Vu la requête en date du 4 Février 2021, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de canalisations, sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisations sur trottoir, **Avenue de Verdun au droit du n° 673 et face à l'Impasse des Lavandes**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit des interventions.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

No 1221

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE DE VERDUN

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 5 Mars 2021, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation C.F12) – coordonnées M. KARROUCHI Mohamed – 06.67.40.95.66.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et les jours hors chantier (LE 26 FEVRIER 2021).

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 17 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 16 Février 2021 ;

Vu la requête en date du 15 Février 2021, par laquelle la SAS EVEREST-ISOLATION – Chemin de Courtebotte – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'isolation des combles avec un camion fourgon de 3,5 Tonnes – pour le compte de M. DECONINCK Laurent, stationné à cheval sur trottoir et voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'isolation des combles, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 820**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (stationnement du camion fourgon de 3,5 T – à cheval sur trottoir et voirie).

La vitesse sera limitée à 30 km/h – au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

No 123

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

BOULEVARD E. DALADIER -



ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 26 Février 2021 (1/2 jour – matin de 8 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la SAS EVEREST-ISOLATION d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées 06.10.94.52.85.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 17 Février 2021

no 124

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-12 - R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion des Marchés des producteurs qui se dérouleront tous les mardis du 1^{er} Juin 2021 au 21 Septembre 2021 inclus, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit sur les 17 cases de parking situées à la sortie du Cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – face à l'Office du Tourisme :

TOUS LES MARDIS du 1er JUIN 2021 au 21 SEPTEMBRE 2021

de 14 H. à 20 H 30.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

MARCHES DES PRODUCTEURS 2021 –

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 17 Février 2021

N° 125

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Février 2021, par laquelle la Société SAS H&L AVIGNON - CC Le Pontet - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de l'agencement cuisine pour le compte de SCI LIOBER – Mr BERILLON avec un Renault Trafic de l'entreprise Imma : AJ-214-PR ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de l'agencement d'une cuisine, **Rue Notre Dame au droit du n° 12**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit de l'ancienne Bijouterie, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SAS H&L AVIGNON de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

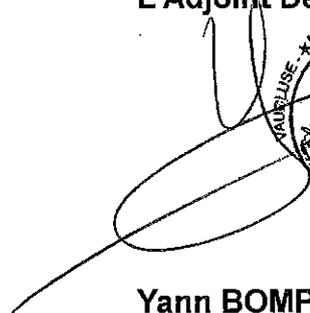
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 17 Février 2021

N°126

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - Chemin de la Malautière - 84701 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour un câble ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour un câble Enedis, **Chemin de Nogaret au droit du n° 349**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée – *basculement de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

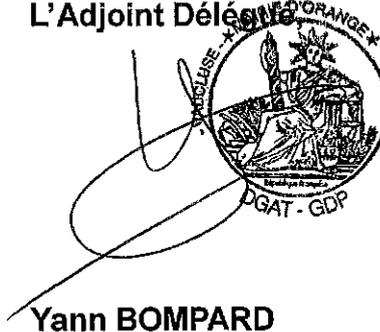
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 17 Février 2021

N°127

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Février 2021, par laquelle Monsieur DESVALLET Stéphane - 22 Rue de la Reine Wilhelmine - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation des déchets et gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation des déchets et des gravats, **Rue de la Reine Wilhelmine au droit du n° 22**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé devant le portail pour la benne de 10M2 du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (01/03/2021 inclus), sous l'entière responsabilité de Monsieur DESVALLET Stéphane d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

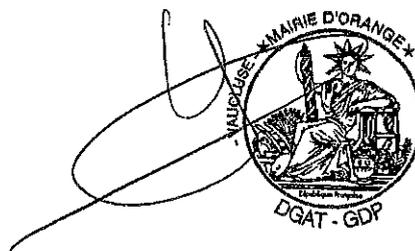
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 17 Février 2021

N° 128

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacements des poteaux télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux Télécom, **Chemin de Four à Chaux, Chemin de Maucoil, Chemin des Anglaises et Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. *Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.*

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

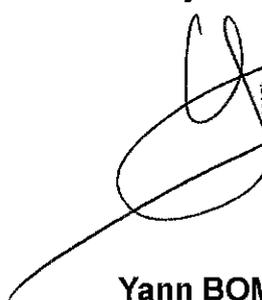
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 17 Février 2021

N° 129

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Février 2021, par laquelle l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 13 - 16 Rue d'Athènes - 13127 VITROLLES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intervention sur la boîte pour raccordement fibre optique;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intervention sur la boîte pour raccordement fibre optique, **Rue du Terrier au droit du n° 338-348**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée - *basculement de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 13 de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

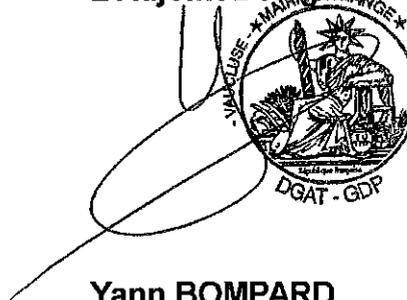
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Yann BOMPARD". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a hat, surrounded by a decorative border. The text "MAYEUR - Mairie d'ORANGE" is written around the top inner edge of the seal, and "DGAT - GDP" is written at the bottom. The signature overlaps the seal.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 18 Février 2021

N° 130

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de SUEZ de Carpentras ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Rue Alexis Carrel au droit du n° 13030**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

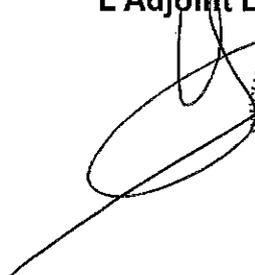
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 18 Février 2021

N°131

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Février 2021, par laquelle la Société SAS 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84270 VEDENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte de Grand Delta Habitat avec un camion benne de la Société ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture, **Rue de l'Ancien Hôpital au droit de la parcelle n° BR 161**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée le chargement et le déchargement d'un camion benne de la Société (pour livraisons de matériaux et évacuation des gravats).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine et demie (donc 3 jours d'intervention pour livraisons de matériaux et évacuation des gravats), sous l'entière responsabilité de la Société SAS 3L de VEDENE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

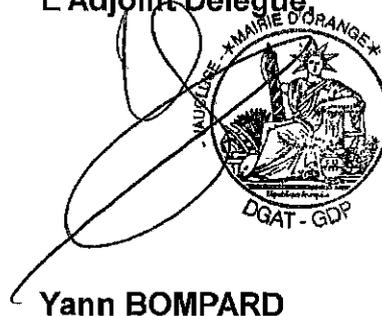
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Yann Bompard". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "MUNICIPALITE - COMMUNE D'ORANGE" and "DGAT - GDP" at the bottom.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 18 Février 2021

N° 132

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SOGETREL – 483 Avenue Jean Prouve BAT A - 30000 NÎMES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble pour raccordement au réseau fibre optique pour le compte de MME Dany PERRET ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble pour raccordement au réseau fibre optique, **Rue du Limousin au droit du n° 331**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit de part et d'autre du chantier pour les besoins de l'entreprise (libre accès pour le technicien et son matériel).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 17H - 4h de travaux maxi), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOGETREL de NÎMES (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

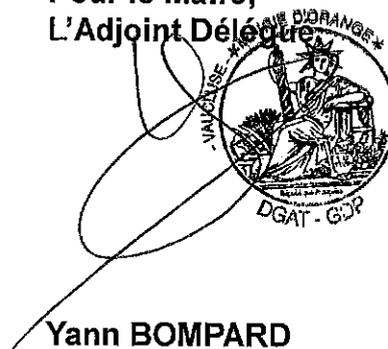
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the Commune d'Orange. The seal is circular and contains a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text 'COMMUNE D'ORANGE' and '1808'. Below the seal, the initials 'DGAT - G.J.P.' are printed.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 18 Février 2021

no 133

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Février 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements aux réseaux eau potable et eaux usées - pour le compte de SUEZ de Carpentras ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchements aux réseaux eau potable et eaux usées, **Avenue Guillaume le Taciturne au droit du n° 31**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Ces prescriptions ne seront pas applicables qu'aux véhicules de secours & d'incendie et de police ainsi qu'aux riverains pour accéder à leur habitation.

Les sorties devront impérativement se faire en direction de l'Avenue Jean Moulin.

En fonction des possibilités durant le déroulement du chantier, la sortie du parking Sully sur l'Avenue Guillaume le Taciturne ne pourra être rétablie qu'en direction de l'Avenue Jean Moulin.

La circulation depuis la Rue de la Concorde sur l'Avenue G. le Taciturne, sera uniquement en direction de l'Avenue Jean Moulin – en aucun cas en direction de l'Avenue Champlain.

La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

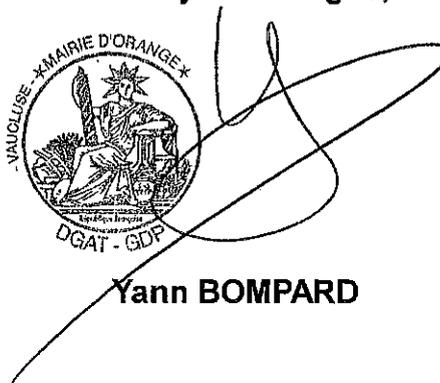
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD





ORANGE, le 22 Février 2021

N° 134

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Février 2021, par laquelle La EURL Entreprise RIEU – 1789 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage, **Place des Frères Mounet au droit de la Crémaillère**, l'accès des véhicules et engins de chantier sera autorisé.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (2 jours d'intervention maximum - SAUF LE JEUDI), sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DES FRERES MOUNET -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 22 Février 2021

No 135

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R. 325-12 - R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie d'Hiver des commerçants ACAO -qui aura lieu du Jeudi 4 Mars 2021 au Samedi 6 Mars 2021, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues suivantes :

- Rue Saint-Martin, au niveau du magasin OPHELIA,
- Rue Victor Hugo – à partir de la Place de Langes,
- du Mazeau,
- Rue Stassart,
- Rue Caristie Sud,

Le Jeudi 4 Mars 2021 de 14 H 30 (après le marché hebdomadaire & nettoyage) à 18 H
Et du 5 au 6 Mars 2021 de 9 H. à 18 H.

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking suivantes – **Rue de la République** :

- 2 places devant le magasin Vog,
- 2 places devant le Grand Ch'lem,
- 2 places devant Sud Express,

Le Jeudi 4 Mars 2021 de 14 H 30 (après le marché hebdomadaire & nettoyage) à 18 H
Et du 5 au 6 Mars 2021 de 9 H. à 18 H.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD,



ORANGE, le 22 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 22 Février 2021 ;

Vu la requête en date du 12 Février 2021, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux pose d'une chambre Orange, dans regard existant sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux pose d'une chambre Orange, sur trottoir, **Avenue de Lattre de Tassigny au droit du n° 78**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier.

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des véhicules de chantier.

- La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



N°136

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY -

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 19 Mars 2021, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12) – coordonnées.M. KARROUCHI Mohamed – 06.67.40.95.66.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 23 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 22 Février 2021 ;

Vu la requête en date du 22 Février 2021, par laquelle l'Entreprise TRAVAUX CABLAGES COURANTS FAIBLES – 196 Chemin de la Cristole – 84140 - MONTFAVET, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, dans chambres existantes – (signalisation CF.15) :

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris entre la Rue Hergé et le garage « RENAULT ») - La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris entre le garage « RENAULT » et le croisement avec l'Avenue de la Violette) – (signalisation CF. 15) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier, le temps de l'intervention.

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY –
AVENUE DE LA VIOLETTE –
ROUTE DE LYON -

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris de l'Avenue de la Violette jusqu'au passage piétons « Intermarché ») – (signalisation CF. 16) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, le temps de l'intervention.

Avenue de la Violette (entre « Intermarché et le croisement de l'Avenue de Lattre de Tassigny) – (signalisation CF. 15 ou CF.16) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier.

Route de Lyon – entre l'Avenue de la Violette et la sortie du Giratoire de la Biodiversité – (signalisation CF.12 – CF. 16) :

La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 12 Mars 2021, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TRAVAUX CABLAGES COURANTS FAIBLES de MONTFAVET , désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 – CF. 15 & CF. 16) – coordonnées Mme Laurine BONOMO – 04.32.74.30.36.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

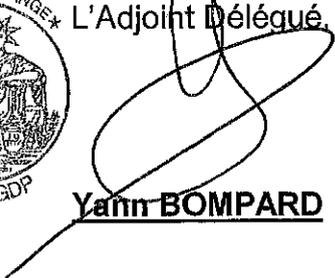
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Yann BOMPARD



ORANGE, le 23 Février 2021

N° 138

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Février 2021, par laquelle la Société LABOURIER Construction - 2253 Route d'Orange - 84100 UCHAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame JULLIEN Suzanne avec une machine à projeter;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de façade :

- **Rue Grande Fusterie au droit du N° 3**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier (avec échafaudage).

- **Place Clemenceau**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking pour les besoins de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société (sauf le jeudi le jour marché hebdomadaire).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Février 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (mardi 02/03/2021 inclus) - hors le jeudi marché hebdomadaire, sous l'entière responsabilité de la Société LABOURIER Construction d'UCHAUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

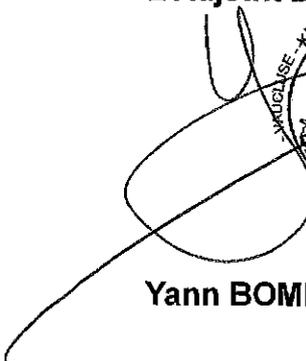
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 24 Février 2021

N° 139

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des Libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Février 2021, par laquelle l'Entreprise FOR DRILL - 603 Impasse des Artisans - 84170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement du câble HTA - RD17 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour le remplacement du câble HTA - RD17, **Avenue Charles de Gaulle**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise FOR DRILL de MONTEUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

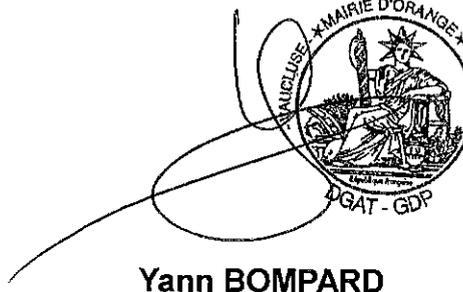
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange. The seal features a central figure holding a scale and a sword, with the text 'AUGUSTE - MAIRIE D'ORANGE' around the top and 'DGAT - GDP' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Yann BOMPARD

ORANGE, le 24 Février 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Février 2021, par laquelle l'Entreprise TD TERRASSEMENT - 1706 Chemin du Pont Naquet - 84170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement de gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement de gaz, **Rue de Belgique**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention.

La circulation de véhicules de toutes sortes pourra être réduite - *basculément de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TD TERRASSEMENT de MONTEUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 140

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE BELGIQUE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

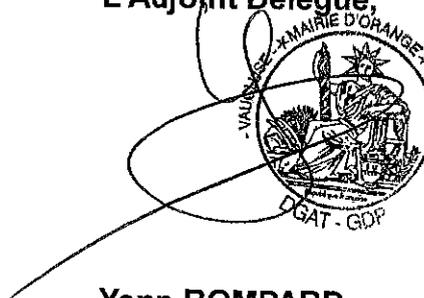
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'VAL D'AUXAIS - MAIRIE D'ORANGE'. Below the seal, the initials 'DGAT - GDP' are printed.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 25 Février 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle la Société FREE RESEAU – 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 – PARIS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique des abonnés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique des abonnés, **Rue Caristie Nord**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon compris entre la Place G. Clemenceau et la Rue du Renoyer, pour les besoins du chantier. Afin de permettre l'accès/sortie des véhicules, un double sens de circulation sera instauré entre la Place G. Clemenceau et la Place du Cloître.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la Société FREE RESEAU de PARIS (75008), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

N° 141

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE CARISTIE NORD -



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

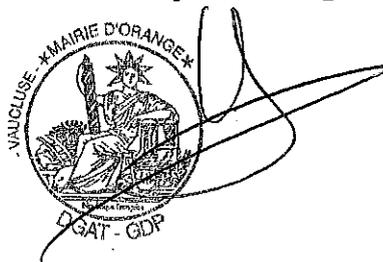
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Février 2021

N° 142

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle la Société BCI ISOLATION – 432 Rue des Barronières – 01700 BEYNOST - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation des combles pour le compte de Monsieur KAIC Nicolas avec un Fourgon (8m/2m) avec tuyau pour projection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'isolation des combles, **Rue Gambetta au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking au droit de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mars 2021 au 19 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (2 H d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BCI ISOLATION de BEYNOST (01), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE GAMBETTA -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

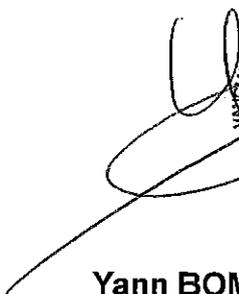
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Février 2021

N° 143

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation des poteaux FT - 7 poteaux - 688355, 688354, 688353, 689779, 689778, 689430, 689429 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'implantation des poteaux FT, **Chemin de la Gironde Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée par la suppression d'une voie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

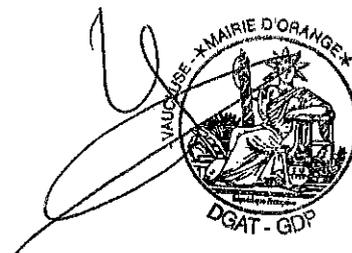
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Février 2021

N° 144

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux FT - 7 poteaux - 4306637, 430650, 430653, 4300654, 646112, 421906, 421911 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux FT, **Chemin de la Gironde Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée par la suppression d'une voie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

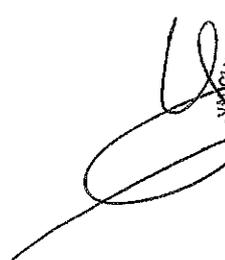
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Février 2021

N° 145

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation des poteaux FT - 9 poteaux - 688455, 688456, 688459, 688461, 688462, 688457, 688458, 688454 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'implantation des poteaux FT, **Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée par la suppression d'une voie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

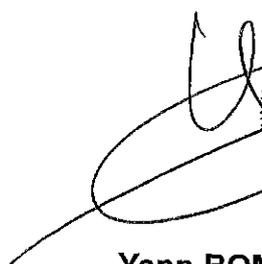
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Février 2021

N° 146

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Février 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux FT - 7 poteaux - 424129, 424132, 424133, 424135, 424143, 424151, 424186 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux FT, **Route du Grès et Chemin Blanc**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée par la suppression d'une voie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mars 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ROUTE DU GRÈS -
CHEMIN BLANC -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

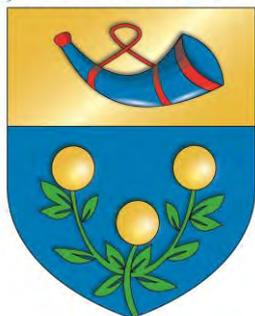
ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Arrêts Temporaires

Commerces et Occupation du Domaine Public



ORANGE, le 04 février 2021

N° 17/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SASU B.C.T.P

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n° 82-2021 en date du 02 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 1^{er} février 2021 par laquelle Madame MICHEL Carole sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SASU B.C.T.P, dont le siège est situé 5 Chemin de Dorité à BAGNOLS SUR CEZE - 30200, pour le compte de la SCI LIOBER.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU B.C.T.P est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REPUBLIQUE

ADRESSE et NATURE du chantier : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE
REPARATION D'UN BALCON

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR DEVANT LE MAGASIN SUD EXPRESS (Occupation du sol de 03,00 m2).

STATIONNEMENT D'UN CAMION IVECO DE 3,5T DE L'ENTREPRISE SUR UNE CASE DE PARKING AU DROIT DU N°10.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LUNDI 08 FEVRIER 2021 LA JOURNEE.

REDEVANCE : [(1 CASE X 18,40 €) + (3M² X 1,05 €)] X 1 JOUR = 21,55 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

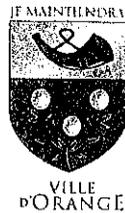
ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 04 février 2021

N°18/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

Monsieur FERRE Manuel

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°79-2021 en date du 02 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 1^{er} février 2021 par laquelle Monsieur FERRE Manuel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur FERRE Manuel est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE VICTOR HUGO

ADRESSE et NATURE du chantier :

39 RUE VICTOR HUGO

TRAVAUX INTERIEURS – EVACUATION DES GRAVATS ET LIVRAISONS DE MATERIAUX

NATURE (de l'occupation du domaine public) : ROTATIONS D'UN FOURGON IMMATRICULE BN-624-DZ(Occupation du sol de 10,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU LUNDI 08 FEVRIER AU SAMEDI 13 FEVRIER 2021

REDEVANCE : (10M² X 1,05 €) X 6 JOURS = 63,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

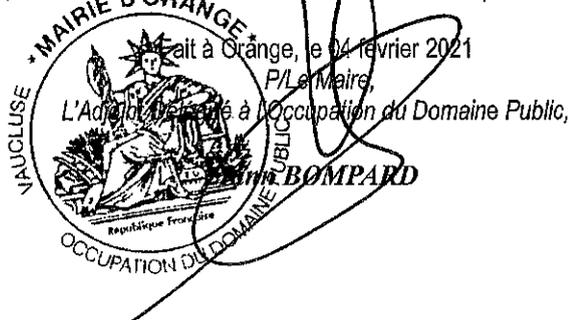
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 04 février 2021

N° 19/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

LE ROI SOLAIRE

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°83-2021 en date du 02 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 1^{er} février 2021 par laquelle Madame VILLA Marion sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LE ROI SOLAIRE, dont le siège est situé 70 Impasse de la Zone Artisanale à SUZE LA ROUSSE - 26790, pour le compte de Monsieur BENITA Laurent.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **LE ROI SOLAIRE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE ALEXANDRE BLANC

ADRESSE et NATURE du chantier : 106 RUE ALEXANDRE BLANC

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AVEC DEPOSE DE L'ANCIENNE CHAUDIERE

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

STATIONNEMENT D'UN RENAULT MASTER DE L'ENTREPRISE SUR DEUX EMPLACEMENTS (Occupation du sol de 20,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LUNDI 08 FEVRIER 2021

REDEVANCE : 20M² X 1,05 € X 1 JOUR = 21,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

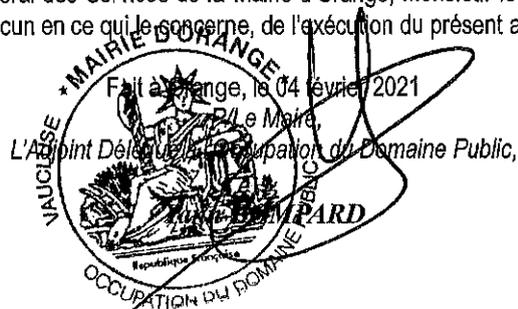
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 08 février 2021

N° 20/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

BCI ISOLATION

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°91-2021 en date du 04 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 02 février 2021 par laquelle Madame BRUNET Ines sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BCI ISOLATION, dont le siège est situé 432 Rue des Barronières à BEYNOST - 01700, pour le compte de Monsieur KAIC Nicolas.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise BCI ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE GAMBETTA

ADRESSE et NATURE du chantier : 6 RUE GAMBETTA

ISOLATION DE COMBLES

NATURE (de l'occupation du domaine public) : FOURGON DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 16,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LUNDI 22 FEVRIER 2021 DE 10H00 A 12H00.

REDEVANCE : 16 M² X 1,05 € X 1 JOUR = 16,80 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

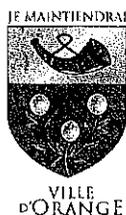
ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 février 2021
 Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD





ORANGE, le 05 février 2021

N° 21/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL MENUISERIE TIBERGHIEEN

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°86-2021 en date du 03 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 03 février 2021 par laquelle Monsieur TIBERGHIEEN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL MENUISERIE TIBERGHIEEN, dont le siège est situé 23 Impasse de Aygues à CADEROUSSE – 84 860, pour le compte de la Mairie d'ORANGE, Service Bureaux d'Etudes Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL MENUISERIE TIBERGHIEEN** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACETTE DES ROMAINS

ADRESSE et NATURE du chantier : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, RUES DE L'ANCIEN COLLEGE ET PONTILLAC
REPLACEMENT DES VOLETS DES FAÇADES SUD ET OUEST

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT ET MANŒUVRES D'UN CAMION NACELLE DE 3,5T SUR DEUX CASES DE STATIONNEMENT DU PARKING, EN POSITION CENTRALE (Occupation du sol de 20,00 m²).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU MERCREDI 10 FEVRIER AU LUNDI 22 FEVRIER 2021

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

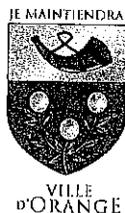
Fait à Orange, le 05 février 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

Yann BOMPARD





ORANGE, le 08 février 2021

N° 22/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE TCI

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°0840872100008 du 15 janvier 2021 relative à la réfection de la toiture;

VU l'arrêté n°30-2021 du 21 janvier 2021 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de toiture ;

VU la demande du 05 février 2021 par laquelle Monsieur JUHEL Loïc sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise TCI, dont le siège est situé Chemin de la Cabanette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, pour le compte de Monsieur RICORD Henri.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise TCI est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE JEAN REBOUL

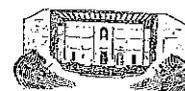
ADRESSE et NATURE du chantier : 89 AVENUE FREDERIC MISTRAL

REFECTION DE TOITURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE MONOPIED (Sans occupation du sol)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 15 FEVRIER AU SAMEDI 20 MARS 2021



ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

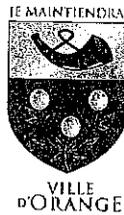
ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 16 février 2021

N°23/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

LABOURIER CONSTRUCTION

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00238 relative au ravalement de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°427-2020 du 15 décembre 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU l'arrêté n°100-2021 en date du 11 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 février 2021 par laquelle Monsieur LEFEBVRE Alexandre sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LABOURIER CONSTRUCTION, dont le siège est situé 2253 Route d'Orange – 84100 UCHAUX, pour le compte de Madame JULLIEN Suzanne;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise LABOURIER CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE GRANDE FUSTERIE

ADRESSE et NATURE du chantier : 3 RUE GRANDE FUSTERIE

RAVALEMENT DE FAÇADE



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 3,00 m2)

VEHICULE DE L'ENTREPRISE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 SAUF LE JEUDI, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE.

REDEVANCE : (3M² X 1,05€ X 5 JOURS) + (18,40€ X 4JOURS) = 89,35 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE
Fait à Orange, le 16 février 2021
M. le Maire,
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
République Française



ORANGE, le 10 février 2021

N° 24/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er Janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°97-2021 en date du 09 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 février 2021 par laquelle Monsieur AUBERT Frédéric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SINETYC dont le siège est situé 150 Route de Nîmes à CAISSARGUES – 30132 , pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur AUBERT Frédéric est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE VICTOR HUGO

ADRESSE et NATURE du chantier : 3 RUE VICTOR HUGO

REPARATION DE GOUITIERE ET DE VOLET EXISTANTS

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MANŒUVRES D'UN CAMION NACELLE DANS LA RUE (Occupation du sol de 14,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LUNDI 22 FEVRIER 2021 DE 10H00 A 16H00.

REDEVANCE : 14M² X 1,05 € X 1 JOUR = 14,70 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

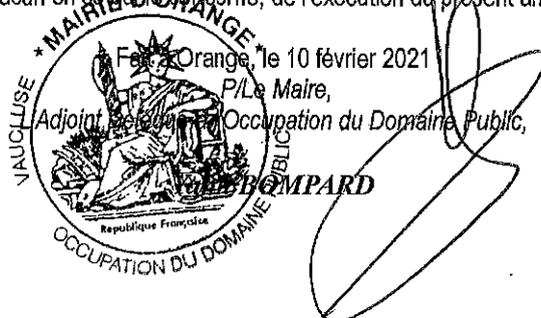
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 22 février 2021

N° 25/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

Entreprise PIERRE LAUGIER S.A.S

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 19 00011 relative au ravalement de la façade Nord, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°110-2019 du 21 mars 2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de la façade Nord ;

VU l'arrêté n°104-2021 en date du 15 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 février 2021 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de Monsieur JAMME Armand.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise PIERRE LAUGIER S.A.S est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : AVENUE EDOUARD DALADIER

ADRESSE et NATURE du chantier : 276 AVENUE EDOUARD DALADIER
RAVALEMENT DE LA FAÇADE NORD

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE MACHINE A PROJETER SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 12,00 m2).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 05 MARS 2021.

REDEVANCE : (12 M² x 1,05 €) x 12 JOURS = 151,20 €



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orange, le 22 février 2021
 R/Le Maire,
 L'Agent Préposé à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD





ORANGE, le 09 février 2021

N° 26/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SASU B.C.T.P

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n° 93-2021 en date du 08 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 février 2021 par laquelle Madame MICHEL Carole sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SASU B.C.T.P, dont le siège est situé 5 Chemin de Dorité à BAGNOLS SUR CEZE - 30200, pour le compte de la SCI LIOBER.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU B.C.T.P est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REPUBLIQUE

ADRESSE et NATURE du chantier : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE

REPARATION D'UN BALÇON

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR DEVANT LE MAGASIN SUD EXPRESS (Occupation du sol de 03,00 m²).

STATIONNEMENT D'UN CAMION IVECO DE 3,5T DE L'ENTREPRISE SUR UNE CASE DE PARKING AU DROIT DU N°10.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LUNDI 15 FEVRIER 2021 LA JOURNEE.

REDEVANCE : [(1 CASE X 18,40 €) + (3M² X 1,05 €)] X 1 JOUR = 21,55 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

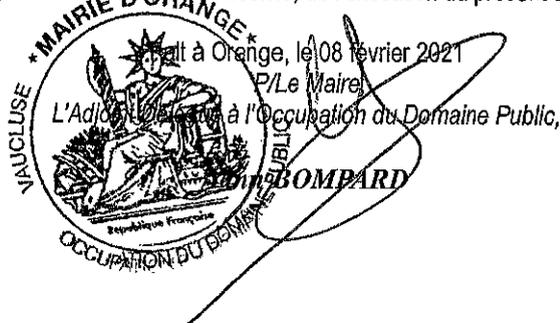
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 10 février 2021

N°27/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

AKNOUCH ADEL

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°98-2021 en date du 09 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 09 février 2021 par laquelle Monsieur AKNOUCH Adel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AKNOUCH Adel, dont le siège est situé 6 rue Jean Racine à ORANGE - 84100 , pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise AKNOUCH ADEL est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : IMPASSE DE SAVOIE

ADRESSE et NATURE du chantier : 9 IMPASSE DE SAVOIE

COULAGE PLANCHER BETON

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE DANS L'IMPASSE.

(Occupation du sol de 20,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : VENDREDI 19 FEVRIER 2021 (SELON CONDITIONS METEO), 2 HEURES D'INTERVENTION.

REDEVANCE : EXONERATION CAR LIVRAISON

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

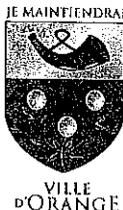
ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 février 2021
 Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
M. Yann BOMPARD





ORANGE, le 12 février 2021

N° 28/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur BRACHET Laurent

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°99-2021 en date du 10 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 09 février 2021 par laquelle Monsieur BRACHET Laurent, 170, Impasse de la Vignasse - 84100 UCHAUX sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de Monsieur GONDRAN Frédéric

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur BRACHET Laurent, est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE PETITE FUSTERIE

ADRESSE et NATURE du chantier : 1 RUE PETITE FUSTERIE

EVACUATION DES GRAVATS

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE DE 3,5T DANS LA RUE(Occupation du sol de 10,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2021 DE 08H00 A 12H00, SAUF LE JEUDI JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

REDEVANCE : 10M² X 1,05€ X 4 JOURS = 42,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

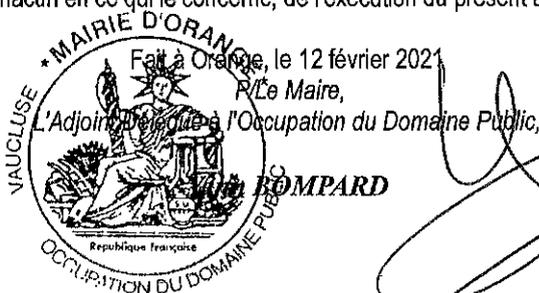
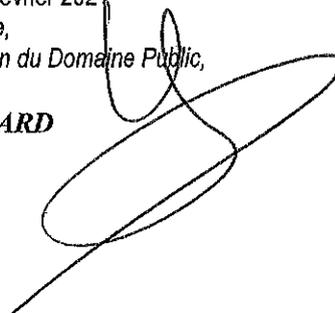
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ORANGE, le 24 février 2021

N° 29/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ANNULE ET REMPLACE N° 09/2021

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

GAÏA 2T

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU le permis de construire n°084087 18 00075 du 21 mars 2019 relatif à la réhabilitation d'un immeuble avec commerce en RDC et logements aux étages, assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°50 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réhabilitation d'un immeuble avec commerce en RDC et logements aux étages;

VU l'arrêté n°37-2021 en date du 14 janvier 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules;

VU la demande du 07 décembre 2020 par laquelle Monsieur GARNIER Gilles sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GAÏA 2T, dont le siège est situé 221, Rue Louis Braille à MORIERES LES AVIGNON - 84310, pour le compte de la SAS SNP INVEST, Monsieur DEBRU.

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 13 janvier 2021 d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

CONSIDERANT la demande en date du 24 février 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GAÏA 2T est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU PONT NEUF ET IMPASSE DU PARLEMENT



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ADRESSE et NATURE du chantier : AUX N°29-33 ET 109 RUE DU PONT NEUF (PARCELLES BV0095, 0096, 0097, 0098 ET 0099) – REHABILITATION D'UN IMMEUBLE AVEC COMMERCES EN RDC ET LOGEMENTS AUX ETAGES.

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

- ECHAFAUDAGE PAR TRONÇONS LE LONG DES FAÇADES DES N° 29, 33 ET 109 POUR TRAVAUX DE FACADE ET TOITURE IMPASSE DU PARLEMENT ET RUE DU PONT NEUF (3,60 m²).
- LIVRAISONS DU CHANTIER PAR CAMION PLATEAU UNE FOIS PAR SEMAINE SAUF LES JEUDIS AVANT 15H00, HORAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.
- EVACUATION DES GRAVATS PAR CAMION PLATEAU UNE FOIS PAR SEMAINE SAUF LES JEUDIS AVANT 15H00, HORAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 AU MERCREDI 31 MARS 2021.

REDEVANCE : (15 M² X 1,05€ X 6 SEMAINES) + (3,6M² X 1,05€ X 35 JOURS) = 226,80 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 février 2021

 Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Ann BOMPARD



ORANGE, le 10 février 2021

N° 30/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ZABEIL ELAGAGES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 09 février 2021 par laquelle l'entreprise ZABEIL ELAGAGES, dont le siège social est situé à MONDRAGON-84430, BP17 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur PRIAULET Henri.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ZABEIL ELAGAGES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : RUE SAINT JEAN

ADRESSE et NATURE du chantier : 23 RUE SAINT JEAN

ELAGAGE DES ARBRES

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UNE CAMIONNETTE SUR LE TROTTOIR LE LONG DU MUR EST DEVANT LE N°21 DE LA RUE SAINT JEAN.

(Occupation du sol de 10,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LA JOURNEE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021.

REDEVANCE : 10 m² x 1,05€ x 1 jour = 10,50€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscribed d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

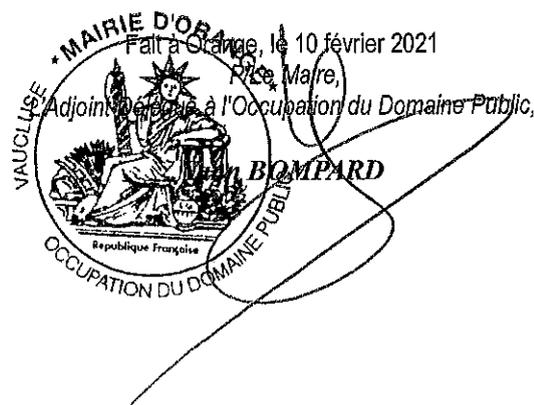
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

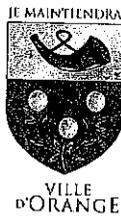
ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 31/2021

ORANGE, le 16 février 2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales .

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux régies générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°102-2021 en date du 11 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 11 février 2021 par laquelle l'entreprise RP MACONNERIE dont le siège est situé au 41 avenue du Rascassa à BEDARRIDES – 84370, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Grand Delta Habitat.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise RP MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE L'ANCIEN HÔPITAL

ADRESSE et NATURE du chantier :

RUE DE L'ANCIEN HÔPITAL AU DROIT DE LA PARCELLE BR161

TRAVAUX INTERIEURS, EVACUATION DES GRAVATS.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE DE LA SOCIETE SUR LA VOIE SAUF LES JOURS DES MANIFESTATIONS ET DES CONVOIS FUNERAIRES.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021.

REDEVANCE : 12,5M² X 1,05 € X 7 JOURS = 91,90 €



ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 18 février 2021

N° 32/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-4 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SAS EVEREST ISOLATION

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°123-2021 en date du 17 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 février 2021 par laquelle Monsieur DECONINCK Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS EVEREST ISOLATION, dont le siège est situé Chemin de Courtebotte à ORANGE - 84100, pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS EVEREST ISOLATION** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : BOULEVARD EDOUARD DALADIER

ADRESSE et NATURE du chantier : 820 BOULEVARD EDOUARD DALADIER
ISOLATION DES COMBLES

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION FOURGON A CHEVAL SUR TROTTOIR ET VOIRIE (Occupation du sol de 20,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 08H00 A 12H00.

REDEVANCE : 20M² X 1,05 €X 1 JOUR = 21,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Fait à Orange, le 18 février 2021
 P/Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD



ORANGE, le 15 février 2021

N° 33/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de la Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SAS DALCOSYSTEM

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 19 00185 relative à l'isolation extérieure d'une habitation et ravalement de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'arrêté n°369-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une l'isolation extérieure d'une habitation et ravalement de la façade;

VU la demande du 12 février 2021 par laquelle Monsieur BARREIRO Sylvain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS DALCOSYSTEM, dont le siège est situé 10 rue de l'hostellerie à CAISSARGUES, pour le compte Monsieur MARTIN Luc.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS DALCOSYSTEM** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **37 AVENUE DE NOGENT**

ADRESSE et NATURE du chantier : **37 AVENUE DE NOGENT**

ISOLATION DE LA FAÇADE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : **MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°37** (Occupation du sol de 11,00 m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : **DU JEUDI 18 FEVRIER 2021 AU LUNDI 08 MARS 2021.**

REDEVANCE : **11M² X 1,05 € X 19 JOURS = 219,45 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

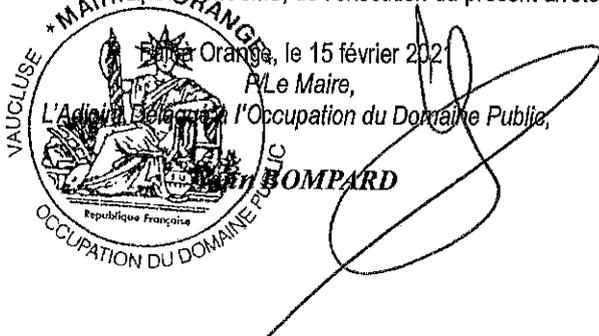
ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 15 février 2021
 Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD





ORANGE, le 15 février 2021

N° 34/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur D'AURIA GIARD Frank

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er Janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 15 février 2021 par laquelle Madame GAREL Anaïs et Monsieur D'AURIA GIARD Frank sollicitent l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PACAPOSE, dont le siège est situé 9, Allée Louis MONTAGNAT à VEDENE - 84270 pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur D'AURIA GIARD Frank est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE CLEMENCEAU

ADRESSE et NATURE du chantier : 3 RUE NOTRE DAME

TRAVAUX D'ISOLATION, LIVRAISONS DE MATERIAUX

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN FOURGON DE L'ENTREPRISE PACAPOSE DEVANT L'ANCIEN MAGASIN MIM (Occupation du sol de 10,00 m2).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021, SAUF LE JEUDI, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE.

REDEVANCE : 10 M² X 1,05 € X 4 JOURS = 42,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 15 février 2021
 P/Le Maire,
 Le Député Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Yann BOMPARD





ORANGE, le 22 février 2021

N° 35/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-4 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SAS 3L

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU le permis de construire n°084087 20 00073 du 1^{er} décembre 2020 relatif au réaménagement d'un immeuble en logements collectifs et agence commerciale, assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°131-2021 en date du 18 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 février 2021 par laquelle Monsieur LOPEZ Albert sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS 3L, dont le siège est situé 371 Chemin de la Banastière à VEDENE - 84270, pour le compte de Grand Delta Habitat.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS 3L est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE L'ANCIEN HOPITAL

ADRESSE et NATURE du chantier : RUE DE L'ANCIEN HOPITAL AU DROIT DE LA PARCELLE BR161
REFECTION DE TOITURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE MONOPIED LE LONG DE LA FAÇADE.

STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE DE L'ENTREPRISE POUR LIVRAISONS ET EVACUATION DES GRAVATS, 3 JOURS D'INTERVENTION (Occupation du sol de 10,00 m2).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 08 MARS AU MARDI 16 MARS 2021

REDEVANCE : 10 M² x 1,05 € x 3 JOURS = 31,50 €



ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

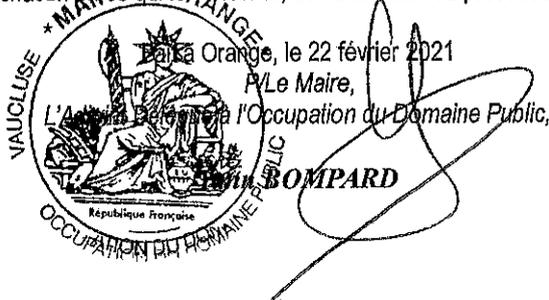
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 18 février 2021

N° 36/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur DESVALLET Stéphane

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°127-2021 en date du 17 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules;

VU la demande du 16 février 2021 par laquelle Monsieur DESVALLET Stéphane, 22 rue de la Reine Wilhelmine à ORANGE – 84100, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur DESVALLET Stéphane est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REINE WILHELMINE

ADRESSE et NATURE du chantier : 22 RUE DE LA REINE WILHELMINE

EVACUATION DES DECHETS ET DES GRAVATS

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE PLACE D'UNE BENNE AU DROIT DU N°22 SUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (Occupation du sol de 10,00 m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU VENDREDI 26 FEVRIER AU LUNDI 1^{ER} MARS 2021.

REDEVANCE : 10 M²x 1,05 € x 3 JOURS = 31,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

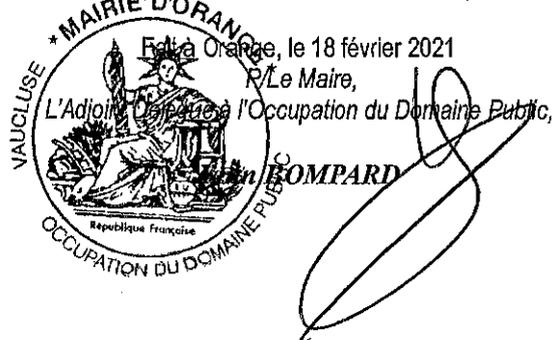
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 18 février 2021

N° 37/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SAS H & L AVIGNON

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°125-2021 en date du 17 février 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 février 2020 par laquelle Monsieur VILCOT Eric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS H & L AVIGNON, dont le siège est situé C.C. LE PONTET à SORGUES - 84700, pour le compte de la SCI LIOBER, Monsieur BERILLON.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS H & L AVIGNON est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE NOTRE DAME.

ADRESSE et NATURE du chantier : 12 RUE NOTRE DAME.

TRAVAUX D'AGENCEMENT INTERIEUR.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN RENAULT TRAFIC IMMATRICULE AJ-214-PR DANS LA RUE. (Occupation du sol de 12,40 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : MERCREDI 24 FEVRIER 2021 LA JOURNEE

REDEVANCE : 12,40 m² x 1,05€ x 1 jour = 13,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

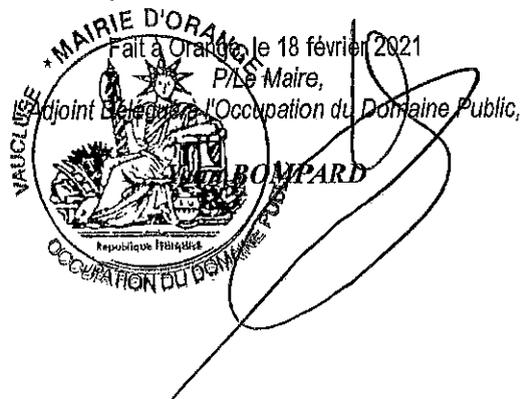
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 22 février 2021

N°38/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ENTREPRISE VALGO

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 19 février 2021 par laquelle Monsieur PAUGET David sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise VALGO Agence Occitanie, dont le siège est situé 153 rue A. Santos Dumont, BP 70286 à SAINT JEAN DE VEDAS - 34434, pour le compte de la société de gestion de fonds Immobiliers SOFIDY.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise VALGO est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DE LA REPUBLIQUE

ADRESSE et NATURE du chantier : 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE, ANCIEN MAGASIN OKAÏDI, TRAVAUX INTERIEURS

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN FOURGON RENAULT MASTER DE L'ENTREPRISE PLACE REPUBLIQUE CÔTÉ RUE STASSART (Occupation du sol de 10,00 m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité.

DURÉE : DU VENDREDI 05 MARS AU LUNDI 22 MARS 2021, SAUF LE JEUDI, JOUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

REDEVANCE : 10 M² X 1,05 € X 10 JOURS = 105.00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.



ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Fait à Orange, le 22 février 2021
 *P/Le Maire,
 L'Adjoint délégué à l'Occupation du Domaine Public,
BOMPARD



ORANGE, le 08 mars 2021

N°39/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SAS DLC

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°163/2021 en date du 4 mars 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 février 2021 par laquelle Monsieur DE LA CRUZ Gérard sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS DLC, dont le siège est situé 9 Chemin des Arbousiers 30400 VILLENEUVE-LES- AVIGNON, pour le compte du CABINET PELENC.

Considérant que le bien concerné représente un péril imminent,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DLC est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE ANCIEN HÔTEL DE VILLE

ADRESSE et NATURE du chantier : 12 RUE VICTOR HUGO RESIDENCE LE ROUSSEAU – RENOVATION FAÇADE COUR INTERIEURE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE BENNE CONTRE LE MUR EN FACE DU N°53 (Occupation du sol de 12,00 m²), Y COMPRIS LES WEEK-END ET STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 08,00 m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, benne bâchée (soir et weekend), délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 15 MARS AU JEUDI 15 AVRIL 2021

REDEVANCE : (12M² X 1,05 € X 32 JOURS) + (8M² X 1,05 € X 23 JOURS) = 596,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscribed d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 mars 2021
 Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,







ORANGE, le 22 février 2021

N°40/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

l'entreprise JEAN SOLIS

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00294 relative à la réfection de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°057-2021 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de toiture;

VU la demande du 2021 par laquelle Monsieur SOLIS Jean sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JEAN SOLIS, dont le siège est situé 186 Chemin Saint Laurent à COURTHEZON - 84350, pour le compte de la SCI MANGA représentée par Monsieur LAVENIR Patrick.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise JEAN SOLIS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) :

ADRESSE et NATURE du chantier : 101 BOULEVARD EDOUARD DALADIER- PARCELLE CADASTREE BT 359
REFECTION DE TOITURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DEVANT LE 95 (Occupation du sol de 06,00 m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

REDEVANCE : 6 M² x 1,05 € x 2 JOURS = 12,60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement pros crit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révo cable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 22 février 2021

N°41/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SARL WOESTELANDT FRANCK

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 19 février 2021 par laquelle Monsieur GUTAPFEL sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL WOESTELANDT FRANCK, dont le siège est situé Chemin de la Combe Chaude à LORJOL DU COMTAT - 84870, pour le compte de Monsieur GUTAPFEL.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL WOESTELANDT FRANCK est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU PONT NEUF

ADRESSE et NATURE du chantier : 443 BOULEVARD DALADIER, PARCELLE CADASTREE BT 315
PEINTURE DE LA DEVANTURE DU MONTEVERDI A L'IDENTIQUE

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT SUR TROTTOIR CÔTE RUE DU PONT NEUF (Occupation du sol de 02,00 m2).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU LUNDI 08 MARS AU VENDREDI 12 MARS 2021, 2 JOURS D'INTERVENTION.

REDEVANCE : 2M² x 1,05 € x 2 JOURS = 4,20 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 08 mars 2021

N° 42/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

BAT ISO 84

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 1700260 du 23 novembre 2017 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°007-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU l'arrêté N°161-2021 en date du 03 mars 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 février 2021 par laquelle Monsieur BELAID Mokhtar sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BAT ISO 84, dont le siège est situé 1025 Chemin des Confines 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE – SERVICE BUREAU D'ETUDES BÂTIMENTS.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **BAT ISO 84** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **IMMEUBLE SAINT LOUIS, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE ET PLACETTE DES ROMAINS**

ADRESSE et NATURE du chantier : **6 RUE DE L'ANCIEN COLLEGE – REFECTION DES FAÇADES OUEST ET SUD**

NATURE (de l'occupation du domaine public) : **- MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE RUE DE L'ANCIEN COLLEGE ET PLACETTE DES ROMAINS**

- STATIONNEMENT DE VEHICULES DE L'ENTREPRISE SUR 3 CASES

PLACETTE DES ROMAINS (occupation au sol 66m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : **DU LUNDI 15 MARS AU MARDI 15 JUIN 2021**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

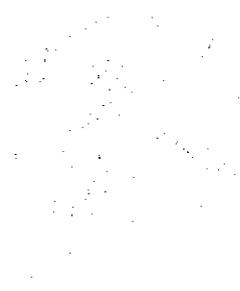
ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







ORANGE, le 23 février 2021

N°43/2021

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-4 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

CHIMIREC - MALO

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 22 février 2021 par laquelle Monsieur LEYGONIE Pierre sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHIMIREC - MALO, dont le siège est situé 1004 Rue Roussanne 84100 ORANGE, pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHIMIRE – MALO est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : COURS ARISTIDE BRIAND

ADRESSE et NATURE du chantier : 44 COURS ARISTIDE BRIAND – TRAVAUX D'HYDROCURAGE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 30,00 m2)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 14H00 A 16H00

REDEVANCE : 30M² X 1,05€ = 31,50€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 février 2021

Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Philippe BOMPARD

